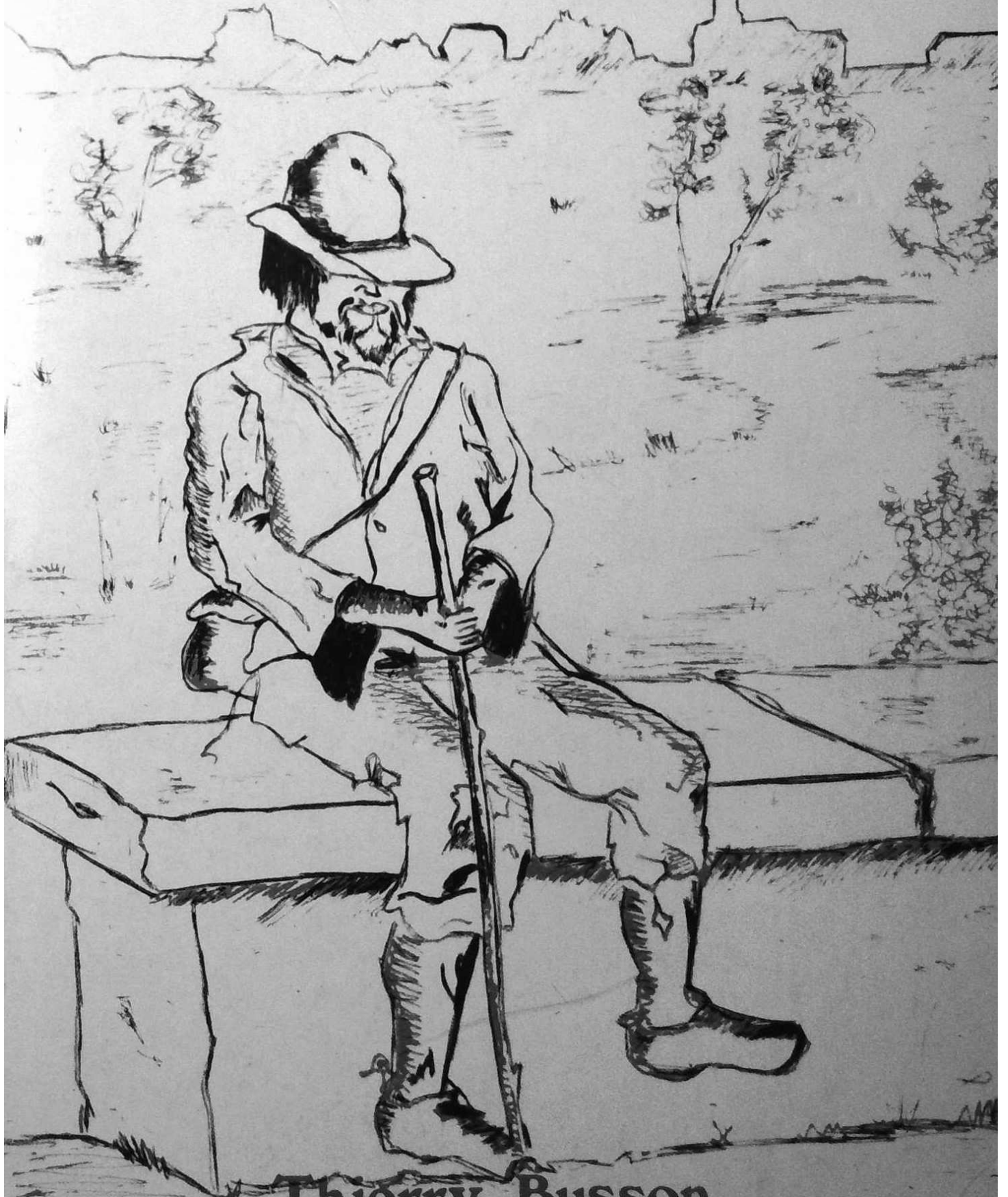


# HISTOIRE de la CHAPELLE-sur-ERDRE

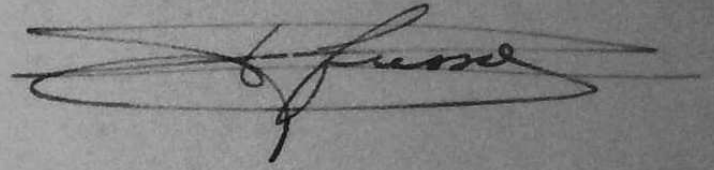


Thierry Busson

A BERGEOT

Thierry BUSSON

le 5 juin 1977

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Busson', enclosed within a decorative, elongated oval flourish.

6120045

**HISTOIRE  
DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

*à Monique*

## AVANT PROPOS

*Ce livre ne se veut point un ouvrage d'érudition. C'est plutôt une torche jetée dans la nuit des temps, qui éclaire d'une lueur parfois vacillante quelques joyaux de l'histoire chapelaine, et en même temps tente de sortir de l'ombre une pléiade de vies humbles et sans appareil. La rédaction de cet ouvrage répond sans nul doute à une motivation profonde, « l'appel des ancêtres » comme disent certains auteurs. Etant descendant de plusieurs générations de paysans chapelains, nous n'avons pu résister au plaisir de retracer l'histoire de la Chapelle-sur-Erdre. Nous avons donc tenté de raconter la vie cachée des petites gens (et nombreux seront les Chapelains qui, au fil des pages, pourront reconnaître leurs ancêtres et leurs petits villages) sans pour autant négliger la vie d'hommes célèbres tels que la Noue Bras de Fer.*

*En second lieu, ce livre voudrait être le témoin de l'agonie d'une civilisation rurale curieusement façonnée par une histoire spécifique et une situation géographique bien particulière, et ce d'autant plus que « le présent, fils du passé, porte en lui, les germes de l'avenir ». Hier encore, la Chapelle était une bourgade composée essentiellement d'agriculteurs. Aujourd'hui, elle est en proie à une fièvre d'expansion citadine ; une civilisation plus que séculaire agonise dans l'indifférence quasi générale et c'est un peu dommage car « si la ville a un visage, la campagne a une âme ».*

*Enfin, ce livre se veut sans prétention. Nous avons conscience de n'avoir écrit que de la « petite histoire ». Certes, nous savons que « l'Histoire est un tout logique », mais nous avons préféré laisser au lecteur le soin de tirer les conclusions qu'il pense devoir et pouvoir en tirer. Nous nous sommes plutôt comportés en détective qui, muni de quelques indices fournis par les parchemins et manuscrits, tente de reconstituer ce puzzle géant qu'est l'histoire de la Chapelle. Bien souvent, il manque des pièces à ce puzzle, et nous avons dû colmater ces trous en façonnant nos propres hypothèses, qui ne correspondent pas forcément à la réalité. Nous revendi-*

quons donc un droit à l'erreur, même s'il nous arrive parfois de corriger modestement celles d'écrivains ou d'archéologues célèbres.

Conscients des faiblesses de notre ouvrage, nous ne pouvons, au seuil de cette brève présentation, que souscrire au génie de Cl. Levi-Strauss qui disait : « Un livre, c'est toujours un enfant né avant terme qui me fait l'effet d'une créature assez répugnante en comparaison de celle que j'aurais souhaité mettre au monde et que je ne me sens pas trop fier de présenter aux regards d'autrui. »

## PRESENTATION GENERALE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Chef-lieu de canton situé à dix kilomètres au nord de Nantes, la Chapelle-sur-Erdre que l'on pourrait qualifier de poumon vert à la porte de l'agglomération nantaise possède trois vallées richement boisées, arrosées par une rivière et deux de ses affluents : la rivière d'Erdre et les ruisseaux du Gesvres et de Hocmard. Son site verdoyant l'a fait appeler « pays de Cocagne ». La superficie de la commune est de 3 345 hectares. Autrefois, cette contrée n'était qu'une immense forêt qui resta longtemps inaccessible. Son territoire, assez vallonné dans l'ensemble, est traversé du nord au sud par le plateau de la Chapelle où l'altitude atteint 60 mètres au nord. Le bourg (32 mètres) est situé à peu près au centre de la commune qui compte une centaine de villages.

### UNE EBAUCHE DE TOPONYMIE

Nos ancêtres ne se fatiguaient pas beaucoup pour trouver un nom aux lieux. Ils se contentaient souvent de les appeler par ce qui les caractérisait, ce qui fait que beaucoup avaient un nom parlant et évocateur. Mais ces appellations ont évolué au long des siècles et les hommes ont oublié leur signification. La toponymie, science assez récente, se propose de rechercher l'origine, l'évolution et la signification des noms de lieux. Ceux-ci proviennent en général de quatre langues : le celtique, le latin, le germanique et le français. Nous n'adopterons pas cette classification et nous nous contenterons de ne présenter une ébauche d'explication qu'aux noms de villages, sur lesquels nous n'aurons pas ou peu l'occasion de revenir au cours de cet ouvrage. Ainsi, les toponymes d'origine latine seront étudiés lors de l'examen de la présence des Gallo-Romains à la Chapelle-sur-Erdre.

La majorité des noms de villages de la Chapelle se terminent en aie,

ière ou rie. Ces toponymes sont d'origine française et trouvent leur explication dans le nom des habitants qui se sont établis jadis en ces lieux. En effet, ces terminaisons sont augmentatives. Accolées en queue d'un nom de personne, elles indiquent la propriété de la famille. Ainsi, la Bitaudais (Biteaudaye, Bitodais) était la « propriété » de la famille Bitaud. Jumelées à un nom de végétal, elles indiquent l'abondance ou la culture de cette plante. Ces désinences indiquent encore l'exploitation et la fabrication : la Poterie. D'autres noms viennent : d'une clôture : la Haie (la Haye, la Hays) — d'arbres, de plantations : le Chêne vert, la Chesnaie, la Rablais (la Rabelais, la Rablaye), le Bois Fleuri, le Meslier — d'une construction : le Moulin Neuf, Mouline — d'un mouvement de terrain : Bel Air, Belle Vue, Beauregard, la Cote, la Hautière, le Tertre, Cotalard (Coste Allard c'est-à-dire la côte des Allard) — de la présence d'oiseaux : Buisson de la Grolle (corbeau).

Cette grande ébauche étant faite, nous allons essayer de l'affiner pour certains toponymes que nous n'aurons pas l'occasion de réexaminer à travers ce livre.

*La Bignon* : Bignon est l'augmentatif de Bigne qui dans le patois désigne une bosse au front, une bosse de terrain, un tertre ou un mamelon. A propos du nom de lieu Bignon, Léon Maître note « je ne sais pas ce que signifie le nom de Bignon, mais j'ai toujours remarqué dans mes recherches qu'il correspondait avec des emplacements de ruines romaines ». L'explication réside sans doute dans le fait que contrairement à nos ancêtres les Gaulois qui aimaient à se retrancher dans les îles ou presque îles pour mieux se fortifier, les Romains préféraient les collines. L'exemple le plus probant en est le Saz.

*La Boire* : est un fossé de communication d'une mare, d'une fosse avec un ravin. Il désigne aussi les parties basses dans les prairies que suivent les eaux lors des inondations. Ce nom de Boire n'est en usage que dans la partie inférieure de la Loire. Il est sans doute à l'origine de l'expression populaire « je vais te fichier à la bai » (entendez boire) synonyme de « je vais te fichier à l'eau ».

*La Bouillonnière* : Bouille, Bouillon signifient marécage, boue, endroit fangeux. La Bouillonnière est donc un passage fangeux.

*La Brosse* (ou Brousse) veut dire broussailles. C'est un « méchant » bois qui ne profite pas et qui est composé de touffes de buissons, de genêts d'épines et de bruyères.

*La Charlière* : Il faut se rappeler que le ruisseau d'Hocmard coupait le chemin de la Chapelle-sur-Erdre à Sucé et qu'on ne pouvait le franchir qu'en barque. Les charrettes et bestiaux étaient passés sur un large bateau à petits bords et à pont mobile qu'on appelait une charrière. Ce mot par suite d'une déformation de langage aurait donné son nom au village de la Charlière.

*La Chauvais* : (la Chovaye, la Chauvaye) ce nom lui fut attribué en

raison de sa nudité (latin Calviacus) quant aux arbres par opposition à la campagne voisine qui devait être très boisée.

*Les Caheraux* : vient peut-être de cahuseau, cazureau qui désignent une cahutte, un petit abri au milieu des champs.

*La Cogne* : Peiffer nous dit que ce mot signifie coin, angle sans autres précisions.

*L'Epeau* (ou Epau, Espaul) : D'après M. de Jonques, ce mot désignait un bois mis en défens c'est-à-dire que c'était une étendue de bois mise en réserve pour croître en haute futaie. Cette précaution avait pour but de fournir des ressources aux constructions civiles et navales.

*Gray* : vient sans doute de grée : colline rocailleuse couverte d'une lande ou champ pierreux.

*Haie* (ou Haye) : est un bois clos, une partie de forêt réservée.

*Lande* (de Mazaire, Truzeau, du Bourg...) : cette désignation du lieu n'est pas le fait du hasard. Elle signifie qu'autrefois à ce lieu-dit la lande, il existait effectivement une lande. Un exemple situera mieux cette affirmation : lorsqu'une lande est défrichée, ses terrains mis en culture ne seront pas moins encore appelés la lande et quand on vendra une parcelle de ces terrains, on dira « vente de deux hectares de terre du lieu-dit la Lande ».

*Meslier* : Le meslier est un arbre qui produit les mesles et qui par suite de son abondance dans ce lieu a donné son nom au village le Meslier tout comme il est à l'origine du nom Meilleraie (terrain planté de mesliers).

*Noue* : est une prairie marécageuse, en bas-fond. M. de Kersabiec y voit un nom d'origine celtique. Comme l'ordonnance des forêts de 1669 défend de pêcher dans les Noues, il y a lieu de supposer que la Noue était aussi une mare dans un bois, toujours suffisamment remplie d'eau pour qu'on y put entretenir du poisson.

*Plessis* (en latin Plectitium) : habitation au milieu d'un parc clos par des haies de branches entrelacées.

*Vivier* : anciennement c'était un lieu où toutes sortes d'animaux terrestres étaient réservés en vie.

## UN PEU D'HYDRONYMIE

L'Erdre, considérée non sans raison comme l'une des plus jolies rivières de France, constitue l'un des joyaux de la Chapelle-sur-Erdre. Cette calme et belle rivière prend sa source près du Loroux-Béconnais, à la Pouège, au village de la Lande, à une altitude de 61 mètres et coule vers Candé, passe à Saint-Mars-la-Jaille, Riaillé, Nort, la Chapelle et Nantes, après avoir parcouru environ soixante-quinze kilomètres. Elle forme entre Nort et Nantes, une partie du canal de Nantes à Brest. Sa profondeur est assez grande et son alimentation se trouve partiellement résolue en cours de route par le grand réservoir du Vioreau, si bien que l'Erdre conserve

un débit régulier pour le grand plaisir des amateurs de sports nautiques. Sa pente moyenne n'est que 0,54 centimètre par mille mètres. L'écluse de Nantes qui a remplacé la chaussée de Barbin en 1828 est à 4,98 mètres au-dessus du niveau de la mer (1). Aux origines de la Gaule, l'Erdre n'était qu'un petit ruisseau fangeux et c'est de cette époque que date sans doute son nom, car ce sont les rivières que nos ancêtres désignèrent en premier lieu, ce qui fait dire aux spécialistes qu'elles constituent des fossiles toponymiques (2). Les auteurs sont en désaccord sur l'origine du mot Erdre : on peut distinguer à ce sujet deux tentatives d'explication. La première est le fruit de l'écrivain Edouard Richer du XIX<sup>e</sup> siècle. Celui-ci pensait avec M. Athénas que le mot Erdre dérivait du nom celtique Eddren qui signifie fougue, vigueur. Pour cela, il se basait essentiellement sur la configuration géographique de la rivière : « *cependant, si le géologue fait attention à l'inclinaison des côtes, à l'intervalle qui les sépare, écrivait-il, sa pensée se reporte à une époque antérieure à tous les fastes historiques, où le bassin était rempli dans sa totalité par les eaux qui ne couvrent plus maintenant que le fond. Des scènes d'un mouvement rapide sont encore tracées là en caractères ineffaçables... Dans quelques endroits, il semblerait voir le lit d'un torrent comblé par un lac.* » L'auteur ajoutait qu'il était d'ailleurs remarquable que Fortunat (530-600), dans son poème, ait donné à cette rivière l'épithète de celer : Prompt-rapide (3).

Une autre explication nous est fournie par l'archéologue Léon Maître. Selon cet auteur, le mot Erdre dériverait de la déesse Erdra. Celle-ci aurait été une divinité de la tribu gauloise des Namnètes au même titre que la Seine (Sequana) et la Marne (Matrona) l'étaient pour d'autres peuplades. Cette déesse Erdra aurait donc été la déesse des eaux, chargée d'assurer la défense de Nantes contre le feu (4).

Jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle, l'Erdre n'était qu'une petite rivière qui traversait une région de forêts. Nous devons l'élévation du niveau de l'Erdre à saint Félix, évêque de Nantes au VI<sup>e</sup> siècle, qui fit construire en 559 à Nantes en amont de l'île de Versailles une chaussée dite « chaussée de Barbin » qui traversait la rivière (5). On établit au-dessous des moulins à farine. Emergèrent des eaux surélevées, quelques terres rocheuses qui devinrent des îles : Saint-Denis, l'Onglette, Saint-Jacques et Mazerolles. A propos de cette dernière, il existe une légende : la tradition rapporte que se trouvait en l'île Saint-Denis un monastère de filles. Un jour, l'une d'elles, perdue dans la forêt, fut suivie par un homme. A la prière de la jeune fille, un courant d'eau profonde la sépara de celui qui allait l'atteindre. Ainsi, se serait formée la plaine de Mazerolles (6). En tout cas, l'Erdre étant devenue navigable, les relations étaient possibles avec Nantes. Des barques transportaient les matériaux, les denrées et les personnes qui venaient embarquer le long du Hocmard, du Gesvres et notamment au port de Nay (à côté de la Charlière). L'Erdre restera jusqu'à la Révolution une voie de communication importante avec Nantes, par où s'écouleront les produits

agricoles. En 1800, l'administration municipale de Nort fit une demande au gouvernement pour la communication navigable de l'Erdre avec la Loire. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, comme les Anglais faisaient le blocus sur mer, Napoléon conçut et réalisa le projet d'un canal à l'intérieur de la Bretagne, auquel il fit travailler des milliers de prisonniers. C'était la naissance du canal de Nantes à Brest, travail gigantesque pour cette époque (7), dont l'Erdre est l'un des tronçons.

Sur la commune de la Chapelle, l'Erdre se grossit de deux principaux affluents : le Gesvres et l'Hocmard. Ce dernier, qui se jette dans l'Erdre un peu au-dessous du château de la Charlière prend sa source dans des landes aux confins des territoires de Grandchamp et de Fay de Bretagne. En chemin, il se grossit de quelques tributaires comme les ruisseaux de Rupt, de la Picardière, de la Boutière... A son confluent, il perd sa dénomination de Hocmard pour prendre celle de ruisseau de Naye ou Noue. Le nom de lieu Naye semble dériver en droite ligne du mot latin Nauda : lieu marécageux qui a aussi donné la Noue (8). Quant à l'origine de l'hydronyme Hocmard, elle nous est inconnue bien qu'il nous semble y reconnaître le mot préceltique mar « rocher », ce qui conviendrait parfaitement à ce ruisseau qui, par endroits, a taillé son lit dans une succession de roches (9).

L'affluent le plus important de l'Erdre sur la commune de la Chapelle reste sans discussion possible le Gesvres. Ce ruisseau délimite la commune à l'est sur une largeur de près de sept kilomètres. Le Gesvres prend sa source à Vigneux, entre dans notre commune près du village du Parellais, sillonne les marais de Massigné et de l'Evardière, avant de s'avancer entre deux rives escarpées, couvertes de bois, et surplombées d'un côté, par ceux de la Poignardière et de la Pannetière, et de l'autre par les villages de la Hautière, Mazaire, le Bouffay et la Vrière. Puis il passe sous le viaduc de la Verrière, s'enfonce dans une nouvelle vallée de marais au bas des hameaux des Cahéaux, de la Mulonnière, de la Babinière et va se jeter dans l'Erdre sous un petit pont entre les ruines du château de la Verrière et du hameau de la Jonnelière qui est à la limite de la commune de la Chapelle et de Nantes. L'hydronyme Gesvres semble avoir une parenté avec le mot celtique Gasvre, appellation courante dans le sud de la France (10). Il signifierait tout simplement cours d'eau. Rien d'étonnant à cela car dès leur installation, les hommes ont eu besoin de donner un nom à la rivière où ils pêchaient et leurs désignations ont été évidemment très simples. Mais les premiers habitants du territoire de la Chapelle-sur-Erdre n'ont pas donné une dénomination au hasard...

Cette esquisse de la toponymie et de l'hydronymie chapelaines contient sans doute bien des insuffisances, voire peut-être des erreurs. Sa seule ambition est de montrer que les noms de lieux de la Chapelle ont une signification que nous avons perdue et constituent par là même, une part non négligeable de la mémoire de la commune.

## PREMIERE PARTIE

### LES VESTIGES DES PERIODES GALLO-ROMAINE ET MEROVINGIENNE

L'histoire de la Chapelle-sur-Erdre commence sans nul doute dans les temps obscurs de la Préhistoire (les nombreux objets préhistoriques trouvés sur son territoire notamment au Plessis sont là pour le prouver), mais les hommes n'ont laissé des traces vraiment tangibles de leur vie qu'à partir de l'époque gallo-romaine.

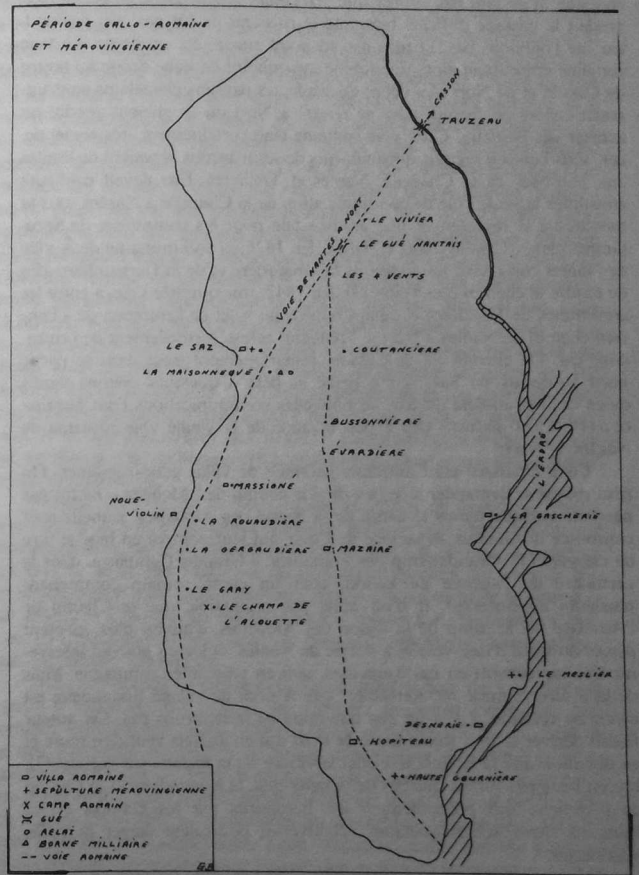
Le territoire de la Chapelle était alors couvert d'une forêt de chênes et de châtaigniers, et occupé par une peuplade gauloise dénommée les Namnètes (d'où le nom de Nantes). L'Erdre qui n'était qu'une petite rivière fangeuse, constituait alors leur principale voie de communication avec la ville de Condevincum (Nantes), située au confluent de l'Erdre et de la Loire. C'est ainsi que vers 1889, des pêcheurs de Sucé trouvèrent dans le fond de la rivière une barque mal équarrie qui avait servi de moyen de transport à cette peuplade. Les Namnètes se composaient essentiellement d'agriculteurs et César vint réquisitionner leurs blés pour ravitailler ses troupes. Il y avait aussi parmi eux des ouvriers tels que des forgerons, qui vinrent s'établir sur les bords de l'Erdre, du Gesvres, du Hocmard pour avoir l'eau et le bois nécessaires à leur travail.

En 52 avant Jésus-Christ, ce fut la domination romaine. Le territoire de la Chapelle fut envahi par les chevaliers, sénateurs, décurions qui exerçaient des fonctions de magistrature dans la cité de Condevincum. Ceux-ci établirent leur habitation dans la campagne chapelaine, aidés par des esclaves, des colons et des affranchis dans la gestion de leurs biens. De ces villas, les chercheurs ont retrouvé quelques traces. Le centre des Gallo-Romains était indéniablement le Saz, et non la Desnerie comme l'ont affirmé certains (1). D'une façon générale, les villas étaient situées autour des deux voies romaines qui traversaient le territoire de la Chapelle :



## LE LONG DE LA VOIE ROMAINE DE NANTES A NORT

La première voie romaine se détachait de celle de Nantes à Rennes au lieu-dit le Bout-des-Landes et reliait la cité au bourg de Nort. Elle passait aux Rochettes, à Grasse-Noue, au Gray. L'agent voyer Barthélémy en vit de ses propres yeux quelques tronçons encore intacts au début de ce siècle. A cette époque, les pavés de la vieille chaussée étaient bien connus des cantonniers de la Chapelle et des communes avoisinantes. Ce chemin, dit le chemin des Mares, quoiqu'envahi par les bois et broussailles est encore visible aujourd'hui et ne mesure pas moins de dix mètres de largeur en certains endroits. La voie romaine effleurait ensuite la Gergaudière, la Rouaudière, s'écartait un peu de Massigné avant d'emprunter le « vieux chemin » pour accéder au Saz. Ce « vieux chemin » mériterait quelque attention, car il ne serait point impossible d'y trouver le pavage de la vieille chaussée, enfoui sous une bonne épaisseur de terre et de broussailles. Non loin de là, une borne milliaire (l'équivalent de nos bornes kilométriques) renseignait le voyageur sur la distance à parcourir. En effet, une pièce de terre porte le nom de « Pille mille » soit « Pilla Milliara ». Qu'est devenue cette borne ? Nous n'en savons rien. Peut-être a-t-elle été utilisée dans la confection des édifices du Moyen Age ou des Temps Modernes. Elle devait se présenter comme un bloc informe et il n'est pas impossible qu'à sa base, se trouva une inscription. Après avoir quitté le Saz, la voie romaine laissait le manoir de l'Epeau sur sa droite, et se dirigeait en droite ligne vers le moulin du Vivier. Elle s'enfonçait donc à travers la forêt : deux pièces de terre situées à peu de distance en gardent le souvenir (la pièce de la Chaussée), avant de traverser le ruisseau du Rupt au lieu-dit « le Gué Nantais » (2). Ce dernier nom de lieu mérite, à lui seul, toute une explication : en effet, le réseau romain s'était superposé au réseau gaulois. Il ne faut surtout pas s'imaginer que les Romains ont créé ex nihilo les voies de communication. Ils n'ont fait que les améliorer. La voie romaine de Nantes à Nort était certainement une vieille piste gauloise, créée par le foisonnement des pas des bêtes et des gens qui avaient martelé le sol et l'avaient affermi peu à peu. Le nom de lieu « Gué Nantais » autrement dit « Gué des Namnètes » est donc un résidu de l'ancien chemin gaulois. Les Romains, ayant certainement perfectionné cette piste qui s'enfonçait dans la forêt, avaient gardé le nom « Gué des Namnètes », et franchissaient le ruisseau à ce même endroit, comme l'avaient toujours fait, avant leur arrivée les indigènes de la région. Ce gué franchi, la voie romaine grimpa vers le moulin du Vivier, s'enfonçait dans la forêt dont il reste aujourd'hui le bois du Vivier (où subsistent quelques traces d'habitations, signe de l'existence d'un chemin), avant de franchir le Hocmard à gué au lieu-dit Truzeau. Ce nom de lieu, dont l'abbé Grégoire ne pouvait donner d'explication si ce n'est qu'il y reconnaissait le mot « eau », pourrait bien provenir des mots latins suivants : trans aqua. Si cela était, le mot Truzeau sous-



entendrait un passage à travers l'eau, ce qui exprimerait à merveille l'expression du franchissement à gué du ruisseau de Hocmard par la chaussée romaine. Il ne faut pas oublier que l'Hocmard très encaissé en cet endroit rendait le passage difficile, bien que le ruisseau ne fût pas très profond, car, ne l'oublions pas, l'Erdre n'avait point encore été surélevée. La voie romaine empruntait alors une rachine qui conduit en ligne droite au bourg de Casson et de Nort. Au début du siècle, les paysans chapelains empruntaient encore ce chemin pour se rendre à Nort où ils allaient vendre ou acheter des bestiaux. Cette voie romaine était certainement très ancienne, car, sous l'ancien régime, quelques-uns de ses tronçons servaient de limites aux paroisses de la Chapelle, Nantes et Treillières. Elle devait d'ailleurs constituer la seule voie de communication de la Chapelle à Nantes sous la monarchie et représentait une artère vitale pour les communes de Sucé, Grandchamp, Casson, Nort et Saffré. En 1626, la communauté de la ville de Nantes construisit les arches de la Grégorière et de la Gergaudière afin de rendre le chemin plus viable (3). En 1842, une querelle s'éleva entre les communes de Treillières et de la Chapelle au sujet de l'entretien de « l'ancien chemin de Nantes à Nort ». Treillières refusa formellement de l'entretenir car « le chemin dit de Casson, imparfaitement tracé dans sa partie nord au-dessus du Saz, sert à peine au-delà à quelques piétons tandis qu'en deçà et au-delà du Saz, de nouvelles communications l'ont remplacé » (4). Ainsi disparut peu à peu le tracé de la vieille voie romaine de Nantes à Nort.

Cette chaussée était autrefois jalonnée de villas gallo-romaines. On peut même se demander si le lieu-dit « le champ de l'Alouette » ne fut pas pendant quelque temps le camp de la légion des Alouettes, laquelle était composée de Gaulois au service de César qui leur octroya en bloc le titre de citoyens (5). Grandchamp des Fontaines, « Grandis Campus », dans le cartulaire de l'abbaye de Redon, était un camp romain comprenant plusieurs enceintes (6). Il n'est donc pas impossible que le Champ de l'Alouette fût le camp de la légion des Alouettes, d'autant plus, qu'étant placée au bord d'une voie et à portée de Nantes, la légion pouvait intervenir très rapidement en cas d'émeutes, tant en ville qu'en campagne. Mais de là à dire, comme M. Kersabiec, que le nom de village Rouaudière est d'origine celtique, il y a un pas que nous ne franchirons pas. Cet auteur faisait dériver le mot Rouaudière de road qui en anglais veut dire route et en déduisait que la Rouaudière était le village ou la maison sur la route (7). Il n'en reste pas moins que ces deux lieux-dits, la Rouaudière et le Champ de l'Alouette ont probablement été parcourus par les Gaulois et les Romains, mais seules quelques découvertes pourraient étayer de telles hypothèses.

En revanche, plus nous approchons du Saz, plus les preuves de leur présence deviennent tangibles. En 1823, à la Noue-Violin, village sis à gauche de la voie romaine de Nantes à Nort, un paysan voulant aplanir le

sol de son écurie, rencontra, en creusant, un vase d'argile qu'il brisa involontairement. De ce vase, s'échappa une multitude de petites monnaies en bronze qu'il recueillit et apporta à Nantes, en vue de les vendre. Il était sur le point de passer marché avec un chaudronnier lorsqu'un membre de la société archéologique de Nantes, M. Molchinet, intervint et les acheta. Ce dernier dénombra environ cinq mille pièces de monnaie. Quant au vase qui les contenait, il était brisé, mais M. Thomine, lui aussi membre de la société archéologique de Nantes, put en examiner quelques fragments. Il lui sembla apercevoir les traces du cachet dont les Romains avaient coutume de marquer leur poterie. La majorité des pièces de monnaie était au buste du romain Tétricus, qui était président de l'Aquitaine, lorsqu'il fut élu empereur par son armée à Bordeaux en 267 après J.C. Son règne ne dura que cinq ans, pendant lesquels il fit battre monnaie. Les quelques autres monnaies étaient à l'effigie de Posthumus, de Victorius et même de Victorina, femme de ce dernier (8). Ces monnaies, loin d'être classées, furent, pense-t-on, vendues sur le marché parisien. En tout cas, cette découverte témoigne de la présence des Gallo-Romains à la Noue-Violin et aux environs. Le propriétaire d'alors, voulant sans doute soustraire son argent à la cupidité des pillards pendant les grandes invasions du III<sup>e</sup> siècle, se résolut à l'enterrer. Il fut probablement tué, et son trésor resta enfoui pendant plusieurs siècles avant d'être découvert par ce paysan chanceux. Il ne faut pas oublier que dès 276, l'administration impériale avait fait fortifier la ville de Nantes (18 hectares) pour résister aux envahisseurs venus de Germanie.

Presque vis-à-vis de la Noue-Violin, le village de Massigné semble avoir été le centre d'un grand domaine gallo-romain, bien qu'aucune découverte n'ait été faite jusqu'à ce jour, en tout cas révélée. A l'époque romaine, se développa l'habitude de désigner le domaine du nom de son propriétaire suivi d'un suffixe gaulois « acus ». Dans l'ouest de la France et par suite à la Chapelle, ce suffixe « acus » aboutit à *é*. Massigné (Massignac en Charente) dériverait donc du nom du propriétaire romain Massinius ou encore Massius (9).

Nous retrouvons ce même phénomène pour le Saz, mais là, contrairement à Massigné, des découvertes viennent confirmer l'existence d'un domaine gallo-romain. Selon Albert Dauzat et Charles Rostaing, le nom de lieu Saz serait un dérivé de Satius, propriétaire du domaine gallo-romain (10). D'ailleurs, point n'est besoin de la toponymie pour soutenir que le Saz était le centre des Gallo-Romains sur le territoire de la Chapelle. Les ruines qui y ont été découvertes en constituent une preuve difficilement contestable. L'archéologue Léon Maître soutenait que les Romains affectionnaient particulièrement les collines, et lors de son passage au Saz, il eut le coup de foudre : « Mais où éclate le curieux goût des Romains pour les grands horizons, écrivait-il, c'est au Saz au-delà du bourg de la Chapelle-sur-Erdre. L'imagination ne peut pas rêver de site plus ensoleillé.

*plus verdoyant, plus aéré et plus varié que celui-là. Le ruisseau de Gesvres qui coule au fond du vallon, trace des courbes capricieuses à travers les rochers, les bois, les prairies et enserme le mamelon sur lequel est bâti le château. »*

Léon Maître n'était pas le premier chercheur à signaler le gisement gallo-romain du Saz. En effet, le vicomte Siochan de Kersabiec avait déjà constaté en 1864, « qu'une aussi belle position n'avait échappé, en aucun temps aux habitants de Nantes... et que nos ancêtres apprécieraient jadis ces lieux ce qu'ils valent et s'y établirent ». La villa gallo-romaine se dressait à l'emplacement du château actuel et comprenait plusieurs dépendances. En cette même année 1864, le maire de la Chapelle, M. Fleury, fit exécuter des travaux au carrefour situé face à la grille du château. En cet endroit, il y avait un « élargissement assez considérable du chemin sur un des côtés duquel on voit comme un gros sillon gazonné, affectant la forme très prononcée d'un rectangle ». Les ouvriers attaquèrent ce sillon par le bout, mais quelle ne fut pas leur surprise de se trouver en présence d'un mur bien cimenté et d'une multitude de débris de briques à rebords qui ne laissaient aucun doute sur la provenance gallo-romaine de ces ruines. D'ailleurs, la découverte de quelques médailles, dont une bien conservée d'Antonin le Pieux (89 à 161) vint lever les derniers doutes. Parmi les terres remuées, on pouvait remarquer des traces d'incinération, quelques charbons et des scories, aussi appelées mâchefer, mais Kersabiec n'osait affirmer que ces dépôts étaient de provenance antique. Si cela était, ces traces laisseraient supposer l'existence d'une forge à l'emplacement du carrefour actuel (11).

D'autre part, il semble bien que les dépendances de la villa se poursuivaient jusque dans le terrain actuellement construit qui fait face à la grille d'entrée du château. En effet, Léon Maître crut y déceler l'emplacement de la villa antique (à notre avis, il ne s'agit point de la villa elle-même, mais d'une dépendance). Lors de son passage, un paysan labourait ce terrain resté longtemps en friche, et le soc de sa charrue ramenait à la surface du sol des petits moellons de granit réguliers et des morceaux de tuiles à rebord. Intrigué, l'archéologue posa quelques questions au paysan qui lui montra d'énormes pierres pointues qu'il avait trouvées sous les murs, fichées en terre et semblables à celles de la villa de d'Eraudière (12).

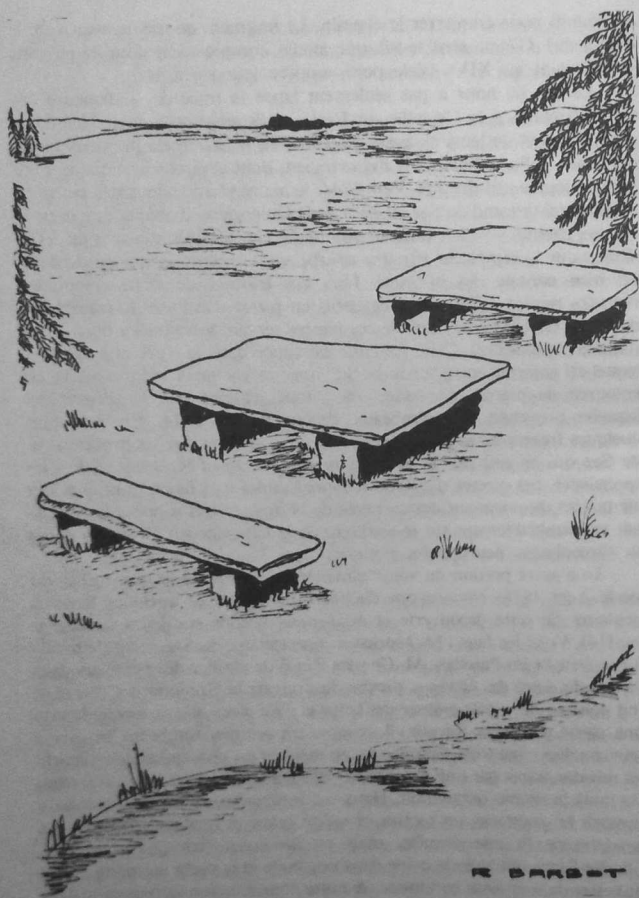
La villa du Saz avait une autre dépendance, beaucoup plus éloignée celle-là, puisqu'elle se situait dans la pièce de la Varenne, derrière l'actuel château du Saz à la limite du bois des Harmonières. Ce fut Kersabiec qui fit cette découverte en 1864. Un paysan venait de défricher la pièce de la Varenne et avait mis à jour des briques semblables à celles du Saz et la moitié d'une meule de moulin à bras. Kersabiec eut quelque peine à trouver ces débris, mais à un endroit où la terre labourée avait une teinte très sensiblement noire, il put recueillir tout de même quelques fragments de briques à rebord, mais en petite quantité, car le paysan les avait retirées

du champ pour empierre le chemin. Le fragment de meule avait subi le même sort. C'était, semble-t-il, une meule, comme celles dont les paysans se servaient au XIX<sup>e</sup> siècle pour moudre leur sarrazin.

Le Saz ne nous a pas seulement laissé la trace de la demeure des Gallo-Romains à la Chapelle-sur-Erdre, mais aussi celle de ses habitants eux-mêmes et de leurs successeurs. En effet, le Saz recèle un vieux cimetière, soit gallo-romain, soit mérovingien, dont diverses portions ont été mises à jour au fil des ans. Vers 1844, le maire voulut adoucir la pente du chemin qui descend du Saz au pont de la Grégorière. Il abandonna donc le « vieux chemin » (voie romaine) trop raide pour les gros attelages du XIX<sup>e</sup> siècle pour le remplacer par une courbe assez accentuée, qui aujourd'hui est bien connue des cyclistes. Lors des travaux de terrassement, les ouvriers mirent à jour deux cercueils en pierre d'ardoise. Kersabiec put constater en 1864 que l'une de ces pierres servait de lavoir au bord d'une fontaine voisine (13). Cette fontaine est située dans le « pré aux élèves », lequel est enfermé entre la courbe du virage et le « vieux chemin ». Elle est entourée de pierres d'ardoise, mais nous n'avons pas pu déterminer laquelle provenait des tombeaux découverts en 1844. En revanche, quelques fragments de sarcophages ont été conservés par les propriétaires du Saz qui en ont fait le décor d'un petit jardin d'agrément. Selon les spécialistes, ces pierres d'ardoise reconnaissables à la façon dont elles ont été taillées, proviennent des carrières de Nozay, ce qui suppose qu'il existait vraisemblablement sur le territoire de la Chapelle-sur-Erdre un dépôt de sarcophages neufs, prêts à servir.

Une autre portion du vieux cimetière a été mise à jour au début du siècle, vers 1926. Nous avons d'ailleurs pu retrouver quelques témoins oculaires de cette découverte et nous nous basons sur leurs témoignages (14). Voici les faits : M. Moriceau, propriétaire du Saz, avait demandé à son fermier du Parellais, M. Charles Rincé de planter des peupliers dans l'angle du « pré des élèves », proche du pont de la Grégorière. Celui-ci se mit donc en devoir de creuser des trous et c'est alors que sa pioche heurta une pierre d'ardoise. Surpris, il exhuma un premier tombeau. Le même jour, on découvrit trois sarcophages en pierre d'ardoise, qui étaient séparés les uns des autres par une distance de trois à quatre mètres et qui n'avaient pas tous la même orientation. Dans ces tombeaux, entourés d'ardoise y compris le couvercle, on ne trouva qu'un crâne et quelques cheveux. La gendarmerie fit une enquête, mais ne découvrit rien de suspect. M. Charles Rincé mit alors le crâne dans une boîte et le porta au maire, qui le fit verser dans la fosse commune. A notre connaissance, depuis cette date, aucun tombeau n'a été exhumé dans les parages du Saz, mais rien n'interdit de penser qu'un cimetière dort encore sous la terre.

De quelle époque date ce cimetière de campagne ? là est toute la question, et sur ce sujet, nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses. A priori, (sur ce point précis, nous rejoignons Léon Maître) ce cimetière nous sem-



Fragments de sarcophages au SAZ

ble d'origine mérovingienne. Deux arguments militent en faveur de cette thèse : le lieu et la nature des sépultures. Tout d'abord, le Saz présente en effet toutes les caractéristiques du site où l'on a l'habitude de découvrir des cimetières mérovingiens. Il faut savoir que jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle, les lieux de sépulture d'origine païenne étaient éparpillés dans la campagne. Les capitulaires des années 775-790 consacrèrent l'abandon de ces cimetières et prônèrent les inhumations autour des églises : « *jubernos ut corpora christianorum ad cemeteria ecclesiae deferantur et non ad tumulos paganorum.* » Avant le VIII<sup>e</sup> siècle, les habitants de la Chapelle enterrèrent donc leurs morts dans la campagne, tant au Saz qu'ailleurs. Le site type pour un cimetière mérovingien était le versant situé au midi d'une colline voisine d'un ruisseau et d'un vieux chemin. « *Olim veteres sepeliebantur in montibus,* écrit le liturgiste Durand de Mende, *sive in eorum medio, sive in radicibus.* » Les sépultures les plus anciennes apparaissaient vers le milieu de la colline et montaient vers le sommet dont elles couvraient souvent une partie. Le cimetière mérovingien était très souvent placé près d'un cours d'eau en raison du culte de l'eau, près d'un chemin en conformité avec la tradition romaine et à proximité de ruines d'édifices gallo-romains (15). Or, le cimetière du Saz présente toutes ces caractéristiques : il est situé sur une colline, à proximité de la voie romaine de Nantes à Nort, non loin du ruisseau de Gesvres et de la villa gallo-romaine du Saz.

L'hypothèse du cimetière mérovingien se trouve encore renforcée par la nature des sépultures trouvées au Saz. Les inhumations sont en effet caractérisées par l'absence d'objets mobiliers, ce qui les fait remonter aux premiers temps du christianisme. Ceci est notre sentiment, mais d'autres spécialistes pensent que ce cimetière pourrait bien être d'origine gallo-romaine. En définitive, s'il ne subsiste pratiquement aucune marque extérieure du cimetière mérovingien du Saz, nous pouvons affirmer qu'il était alors aussi apparent que nos cimetières actuels et sans doute délimité par des clôtures de haie vive ou de matériaux durs. Mais le temps a fait son ouvrage et les hommes ont oublié...

Nous terminerons notre promenade tout au long de la voie romaine de Nantes à Nort par la Maisonneuve. Ce nom de lieu n'est peut-être pas sans aucun rapport avec « *Mansiones* » qui désignait les relais et gîtes d'étape ouverts aux marchands et voyageurs qui sillonnaient la Gaule. La Maisonneuve a donc peut-être été un relais sur la voie romaine de Nantes à Nort où les itinérants pouvaient changer de chevaux et prendre quelque repos. L'expression « la Maisonneuve du Saz » pourrait bien signifier le gîte du domaine de Satus. Cependant, il convient de rester dans le doute car ce toponyme peut être d'origine médiévale ou même moderne. Seule, une découverte pourrait nous éclairer sur ce point obscur.

Au-delà du Saz, inutile de chercher la trace d'habitations gallo-romaines. La voie romaine s'enfonçait alors dans une forêt qui, sous l'ancien régime, fut le décor de chasses fabuleuses par les seigneurs de la Chapelle.

Le lieu-dit « la table ronde » perpétue le souvenir de cette table circulaire où les chasseurs venaient ripailler après la vénerie. Les traces d'habitation trouvées dans le bois du Vivier, constituent peut-être le jalon de la chaussée romaine, mais ne remontent pas à cette époque, tout au plus à celle de l'ancien régime.

#### LE LONG DE LA VOIE ROMAINE DE RANZAY A MAZERES

Les voyageurs qui allaient de Mauves ou d'Angers en Bretagne à Blain n'étaient pas obligés de traverser Nantes. Arrivés à la Haie-Levesque en Saint-Donatien, ils franchissaient l'Erdre en face de Ranzay, sous le pont de chemin de fer, grâce à une chaussée qui est actuellement noyée. Selon Bizeul, cette chaussée servait à l'établissement d'un moulin sous le château de la Verrière. D'après cet auteur, il n'y avait point de voie romaine en cet endroit, opinion que nous ne partageons pas d'autant plus qu'aucun manuscrit ne fait référence à ce moulin et que la léproserie de l'Hopitau est le signe manifeste de l'existence d'un grand chemin (17). De là, les itinérants pouvaient remonter vers le nord en suivant une petite chaussée qui effleurait l'Hopitau avant d'atteindre Mazères (18). Ensuite, il semble bien qu'elle se dirigeait vers l'Evardière avant de rejoindre la grande voie romaine de Nantes à Nort aux environs du Gué Nantais. Un peu au-dessous du manoir de l'Evardière, subsiste un tronçon de ce chemin, bien au-dessous du niveau des autres terrains et de la largeur d'une charrette tout au plus.

Le long de cette petite voie de communication, s'étalaient quelques domaines gallo-romains. Après avoir franchi l'Erdre, le voyageur rentrait dans le domaine de Balbus ou Balbinus dont la Barbinière et Port-Barbe ont perpétué le souvenir. Balbus ou Balbinus fut sans doute le premier chevalier romain, à s'établir sur le riant côteau tourné vers le midi et autrefois couvert de vignes. Ses descendants se retrouvent encore au Moyen Age dans la famille Barbe qui figure dans de nombreux actes conclus dans ce quartier. C'est cette même famille qui a baptisé le ruisseau de Barbe, le même qui baigne les ruines du château de la Verrière (et dont l'imagination populaire a fait Barbe-Bleue), la Barberie, la Barbinière et tous les dérivés, ce qui prouve l'étendue de ses terres et son influence (19).

Plus au nord, se trouvait le domaine de l'Hopitau. Au début du siècle, son propriétaire, M. de La Brosse, ne pouvait point arracher un arbre ou faire une plantation sans rencontrer des amas de briques à rebord. Leur multitude permettrait de croire non seulement à l'existence d'une villa, mais aussi d'une ancienne tuilerie romaine, d'autant que l'argile ne manque pas dans les environs (20). L'argile servait alors à des usages utilitaires tels que briques, tuiles, conduites d'eau et dallages qui entraient en masse dans la construction. Bien des chefs de domaine tinrent à fabriquer

sur place des tuiles rouges dont ils avaient besoin pour entretenir les toitures de leurs maisons. Les tuiles romaines étaient de deux sortes : les unes dites tégulae étaient plates et s'emboîtaient les unes dans les autres pour former une surface continue ; les autres dites imbrices étaient des tuiles demi-cylindriques servant à couvrir les joints (21). Cette présence d'une tuilerie à l'Hopitau pourrait expliquer l'existence de noms de lieux comme les Mottes, la Poterie et la Mulonnière qui sembleraient indiquer que l'on a pratiqué des excavations, entassé des provisions et travaillé la terre cuite dans les alentours (22).

Après avoir délaissé l'Hopitau, la petite voie se dirigeait vers Mazères, où là encore, semble-t-il, il y eut une villa romaine. En effet, en 1866, M. Orioux communiquait à la société archéologique de Nantes qu'il avait trouvé près du chemin de Mazères un fragment de brique ou de tuile à rebords de provenance gallo-romaine. Ce fragment présentait une particularité remarquable puisqu'il était entrecoupé de lignes, formant des losanges entre elles. Il ajoutait que l'un de ses losanges était encore très reconnaissable. Ces débris de briques étaient à trente centimètres de profondeur et s'étalaient sur une étendue de trente mètres de longueur et de dix mètres de largeur. En exposant sa découverte à la société archéologique, M. Orioux se proposait de continuer les fouilles, mais nous n'avons pas trouvé trace aux archives de nouvelles recherches (23). Le nom de lieu Mazères est d'origine latine, et provient de Maceriae qui signifie ruines, datant de l'époque romaine (24). Toute proche de ce village, se trouve la fontaine de Forges qui, selon M. de Kersabiec aurait été connue des Gaulois car le mot Forges serait la traduction française du mot : Gaulois (25), opinion que nous ne partageons pas, parce que ce toponyme semble tirer son origine des forges de la Verrière. Au-delà de Mazaire, nous n'avons plus trace d'habitation gallo-romaine, du moins à notre connaissance. Cependant, il ne faut pas oublier que cette petite chaussée desservait sans doute les villas situées à l'emplacement de la Desnerie et de la Gascherie, bien que l'Erdre restât leur principale voie de communication avec Nantes (26).

Sous les Mérovingiens, ces lieux furent également occupés. Au début de ce siècle, l'antiquaire Fournier relatait qu'il avait vu sur la crête de la verrière en face de Ranzay, des tombeaux de la grandeur d'un homme, formés de six pierres d'ardoise et assemblés comme nos bières actuelles (27). De même à la pointe du Meslier, qui domine l'Erdre, non loin de la propriété de la Poterie, il fut trouvé une multitude de tombeaux en ardoise par des ouvriers qui travaillaient à arracher des arbres (28). Enfin, en 1810, on découvrit en creusant dans un champ voisin de la métairie de la Haute-Gournière, dix cercueils d'ardoise. La majeure partie des tombes ne contenait que de la poussière, à l'exception des deux premiers cercueils qui recelaient quelques ossements (29).

Finalement, le territoire de la Chapelle était sous l'influence directe de la ville gallo-romaine de Nantes. Les ruines et sépultures trouvées çà et là

sont les témoins d'une vie active tant agricole qu'ouvrière. Après les Romains, ce furent les Francs qui occupèrent le pays. Ces différents peuples se croisèrent et finirent par ne former au fil des siècles qu'une seule et même communauté villageoise.

## DEUXIEME PARTIE

### LA COMMUNAUTE VILLAGEOISE SOUS L'ANCIEN REGIME

Au-delà du cercle familial, l'horizon du « manant » de la Chapelle se limitait très souvent à son village ou à la rigueur aux autres hameaux de la paroisse. La communauté villageoise était d'une extrême stabilité. A chaque génération, la majorité des mariages se faisait entre garçons et filles du même voisinage. La paroisse de la Chapelle (800 communiants en 1755 ; 1 200 en 1790) était une société en réduction. A la tête, les puissances : le seigneur de la Gascherie et les petits seigneurs du Saz, de la Poignardière, de la Rablais... puis, le curé, maître des âmes, détenteur des secrets individuels et dispensateur des sacrements de l'Eglise ; puis, les notables tels que le sénéchal, le procureur fiscal, le notaire, le greffier, le sergent de la Gascherie et tout le petit monde de la basoche. Ensuite, la masse : les laboureurs, les métayers, les artisans, les domestiques... Venaient s'y ajouter quelques pauvres sans ressources, très souvent réduits à la mendicité : veuves sans revenus, vieillards sans famille, invalides isolés. Cette masse était analphabète dans son immense majorité, bien qu'il y eut, semble-t-il, une école où les petits rustres venaient apprendre quelques rudiments. Cette école était tenue, en 1759 par Pierre Pervier, âgé de soixante ans, maître d'école originaire de Vieillevigne (il fut trouvé mort dans un champ le 1<sup>er</sup> décembre 1759. Son décès parut suspect, mais les médecins et chirurgiens qui l'examinèrent conclurent à une mort naturelle). Sous l'ancien régime, le paysan ou l'artisan chapelain vivait et travaillait donc dans un univers limité et familier et dans le cadre d'institutions vénérables, telles que la paroisse (titre I) et les seigneuries (titre II).

\* \* \*

## Titre I : La Paroisse

### CHAPITRE PREMIER

#### LES ORIGINES LOINTAINES DE LA PAROISSE

Dès le III<sup>e</sup> siècle, le christianisme pénétra en Bretagne, et ce fut vers 275 que saint Clair vint annoncer l'Évangile dans la ville de Nantes. Il réussit à convertir à sa foi deux jeunes frères qui appartenaient à une famille romaine puissante : Donatien et Rogatien. Or le christianisme, en prêchant la liberté, l'égalité spirituelle et surtout la fraternité, attaquait directement les fondements de la propriété romaine ce qui fait dire à Guépin que saint Donatien et saint Rogatien furent persécutés « moins comme adorateurs d'un seul Dieu qu'en qualité de chrétiens, de réformateurs, tendant par leurs doctrines à bouleverser l'ordre social par l'abolition de l'esclavage » (1). Bien que le peuple demandât leurs têtes, Rogatien et Donatien ne crurent pas bon de chercher leur salut dans la fuite, comme l'avaient fait saint Clair et son diacre Adeodat. Le gouverneur romain fit arrêter les deux frères, mais n'arriva point à ébranler leurs convictions. Après avoir tenté, vainement l'effet de la torture, il les fit mettre à mort. La tradition chapelaine a gardé le souvenir de ces deux martyrs nantais : en effet, on peut encore voir aujourd'hui la fontaine Saint-Donatien où, dit-on, les deux frères venaient se désaltérer. Cette source se trouve sur la route qui mène au village de la Gournière. Il y a vingt ans environ, cette fontaine était encore l'objet d'une dévotion populaire et marquait une station importante dans la procession des Rogations. Face à cette persécution, les chrétiens nantais se réfugièrent, aux dires de Kersabiec, dans l'immense forêt qui couvrait les environs de Nantes, et qui sait, peut-être dans le bois des Harmonières (2).

#### DE LA CHAPELLE A L'EGLISE PAROISSIALE... OU DE LA TREVE A LA PAROISSE

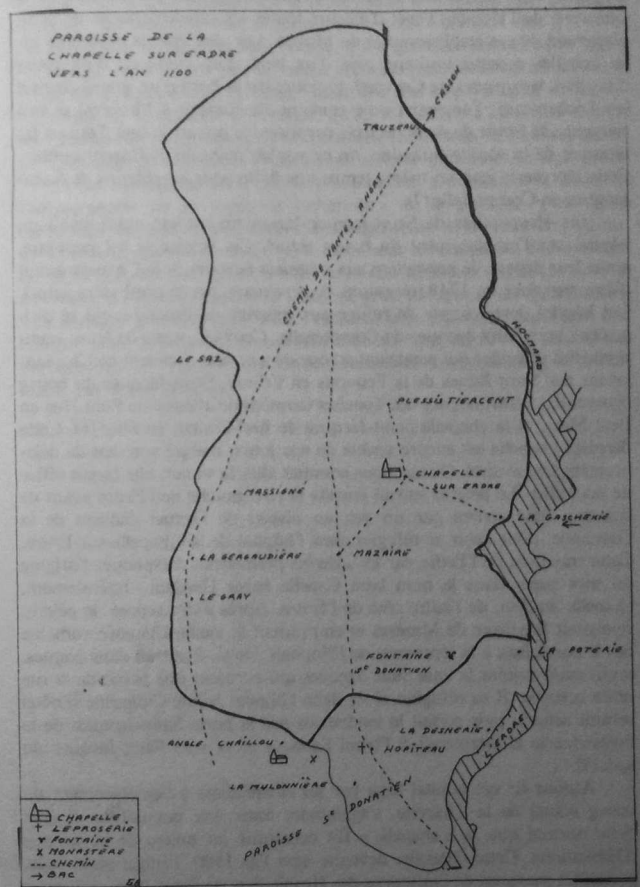
Ennius, le second évêque de Nantes, si toutefois l'on accorde à saint Clair, le titre de premier évêque, profita des édits de l'empereur Constantin pour élever une église sur le lieu de la sépulture de saint Donatien et saint

Rogation, dans laquelle leurs reliques ont été honorées pendant plusieurs siècles. Les auteurs sont en désaccord sur la date de construction de cette église, mais il semble bien qu'elle fut érigée vers 324 et prit le nom d'église Saint-Donatien (3). La paroisse qui en dépendait, s'étendait sur les deux rives de l'Erdre, et englobait les territoires de Carquefou, Sucé et de la Chapelle. Comme le christianisme se propageait assez vite et faisait de nombreux adeptes, la paroisse Saint-Donatien fit ériger une chapelle à Carquefou, qui ne tarda pas à se détacher d'elle pour former une paroisse indépendante. A cette époque, les chrétiens du territoire de la Chapelle dépendaient toujours de la paroisse Saint-Donatien. Cependant, le lieu du culte s'était rapproché puisqu'en 1076 fut fondé le prieuré de l'Angle-Chaillou dont il reste encore aujourd'hui quelques ruines. Vers cette même époque, fut sans doute érigé dans le bourg de la Chapelle un bâtiment destiné à la célébration des offices nommé « chapelle » et desservi par un vicaire forain de l'église-mère Saint-Donatien. Ce vicaire ne pouvait y célébrer que la messe car les autres cérémonies telles que le baptême, la première communion, le mariage et le service funèbre relevaient exclusivement de l'église-mère Saint-Donatien. Cette « chapelle » ou succursale, église feuillette par rapport à l'église-mère desservait un territoire délimité par l'évêque de Nantes et le recteur de Saint-Donatien, et appelé trêve. Comme la foule des chrétiens avait grossi, la trêve fut érigée en paroisse vers l'an 1100 (4) : capella super herdam (ecclesia de Capella supra herdam en 1486 — ecclesia de Capella super Herdra en 1539), et la « chapelle » devint l'église paroissiale, mais garda son nom d'origine d'où la consonnance religieuse du toponyme : Chapelle-sur-Erdre. La nouvelle paroisse, étant une ancienne trêve, couvrait un territoire très restreint car elle ne comprenait point les terres de l'Hopitau et de la Desnerie (voir carte). Sa limite sud partait de la fontaine Saint-Donatien, effleurait les Cahéreaux avant de rejoindre le Gesvres (5).

#### LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT DE LA PREMIERE CHAPELLE

Selon Bizeul, le choix d'un local pour un établissement religieux était presque toujours déterminé par le motif d'une précédente consécration, soit chrétienne, soit même païenne (6). Dans le cas présent, nous ne pensons pas que ce soit l'existence d'un édifice païen qui prévalut au choix de l'emplacement de la première chapelle devenue église paroissiale, mais plutôt l'existence d'un bourg créé indirectement par les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Ces moines-soldats avaient une présence très active dans notre région puisqu'ils possédaient vers l'an 1100 le domaine de l'Hopitau où ils avaient établi, pense-t-on, une léproserie. Les pièces dénommées la Croix pourraient bien indiquer le cimetière des lépreux. A proximité du lieu-dit





l'Hopital, se trouve la lande de Malabri. Ce dernier mot signifie maladerie, c'est-à-dire demeure des lépreux. La lande de Malabri était donc le lieu de promenade de ces malades, nombreux à cette époque. Le site de la léproserie de l'Hopital revêt d'ailleurs toutes les caractéristiques de l'emplacement de ces établissements au Moyen Age : les lépreux étaient en effet installés presque toujours près d'un bois, d'un étang ou d'un cours d'eau (ici, le ruisseau de Gesvres), toujours sur le bord d'un grand chemin (en l'occurrence, l'ancienne voie romaine de Ranzay à Mazères) et très souvent à la limite de deux ou trois paroisses (ce qui est le cas). Tout en les séparant de la société humaine, on ne voulait point qu'ils fussent oubliés. Cette léproserie était en même temps une halte pour les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle (7).

Les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient aussi établi un hôpital sur l'emplacement du bourg actuel. Cet hôpital servit peut-être, après leur départ, de presbytère aux premiers recteurs de la Chapelle avant d'être remplacé en 1749, en raison de sa vétusté, par le presbytère actuel. Cet hôpital devait servir de refuge aux pèlerins de Bretagne qui se dirigeaient vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci, ornés de leurs traditionnelles coquilles qui pendaient autour de leur cou, venaient de Châteaubriant par Saint-James de la Feuerais en Erbray, Saint-Jacques du bourg chevreuil... Saint-Jacques des Touches (aumônerie attestée) le Pont-Hus en Petit-Mars, et la chapelle Saint-Jacques de Bref-Chalan en Sucé (8). Cette dernière chapelle est encore visible de nos jours, malgré son état de délabrement très avancé. Quand nous sommes allés la visiter, elle faisait office de poulailler. Le pèlerin suivait ensuite la rive gauche de l'Erdre avant de franchir cette rivière par un bac au niveau de l'actuel château de la Gascherie, pour venir se réfugier dans l'hôpital de la Chapelle-sur-Erdre. Cette traversée de l'Erdre par les pèlerins permettrait d'expliquer l'origine du mot super dans le nom latin *Capella super Herdam* : littéralement, chapelle au-delà, de l'autre côté de l'Erdre. Après s'être reposé, le pèlerin rejoignait le village de Mazères et empruntait la vieille chaussée romaine qui le conduisait à la léproserie de l'Hopital. De là, il entrait dans Nantes, après avoir rejoint la voie Saint-Jacques qui occupait une partie de la rue noire actuelle. Il se réfugiait alors dans l'hôpital Sainte-Catherine (l'hôtel central actuel), puis sortait le lendemain par la porte Saint-Jacques de la Poissonnerie et retrouvait à Pirmil l'abbaye et la voie Saint-Jacques du sud. (9).

Autour de cet hôpital tenu par les Hospitaliers à l'emplacement du bourg actuel de la Chapelle, s'aggloméra toute une population. Il était donc normal que la « chapelle » fût construite au milieu de ce groupe d'habitations. Cette chapelle, devenue vers l'an 1100, l'église paroissiale, portait les marques de l'influence des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui étaient en quelque sorte maîtres de ces lieux. En effet, ceux-ci choisirent comme patronne de la paroisse sainte Catherine d'Alexandrie

qui était aussi celle de l'ordre de l'hôpital. Cette sainte, qui était d'une façon générale la patronne des lépreux, était honorée le 25 novembre. La roue à pointes avec laquelle on la représentait d'ordinaire était destinée à rappeler aux fidèles le martyr qu'elle subit sous Maximin vers 312. Une représentation similaire existait encore, il y a quelques années dans l'église paroissiale, mais vu son peu de valeur architecturale (elle était en plâtre), le clergé de la Chapelle la fit ranger dans une sacristie. Le culte de Sainte-Catherine ne se répandit en France, qu'au XI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire lorsque ses reliques furent apportées en Occident par les Croisés, et les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem l'adoptèrent comme patronne de leur ordre.

Ainsi expliquons-nous par la présence des Hospitaliers le choix de l'emplacement de la première « chapelle » de la paroisse, puis l'église paroissiale laquelle après divers aménagements sous l'ancien régime, survivra à la Révolution avant de tomber sous les coups des démolisseurs en 1828. La paroisse, quant à elle, verra son territoire s'agrandir sous la Révolution, des domaines de la Desnerie et de l'Hopital. Le christianisme sera enraciné profondément dans l'esprit de la population chapelaine, qui, comme nous le verrons, constituera tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, une paroisse soudée autour de ses recteurs successifs et respectueuse de l'ordre établi par la monarchie.

## CHAPITRE II

### LA CHARPENTE DE LA PAROISSE AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

Sous l'ancien régime, et plus particulièrement au XVIII<sup>e</sup> siècle, la paroisse de la Chapelle était une étendue de territoire soumise à la conduite spirituelle d'un recteur ou curé et en même temps, constituait l'une des divisions administratives de la province de Bretagne. Ce rôle qu'a maintenant la commune appartenait alors à la paroisse. C'était elle qui tenait les registres d'état civil, qui établissait les rôles du vingtième... Très souvent, la communauté villageoise de la Chapelle se confondait avec la paroisse dont elle renforçait la cohésion. Cette communauté constituait un « corps » reconnu par l'état monarchique et doté de la personnalité juridique, qui se traduisait par l'assemblée du général.

Cette assemblée avait des origines très lointaines. Dès le Moyen Age, les paroissiens de la Chapelle, comme tous ceux de Bretagne, avaient pris l'habitude de se réunir après la messe dominicale devant la porte de l'église afin de discuter des besoins et des obligations de la paroisse. A cette réunion informelle des fidèles, qu'on appelait alors « la généralité des paroissiens », succéda une délégation des principaux d'entre eux à laquelle le parlement de Bretagne octroya une reconnaissance officielle en 1664.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, tout comme dans les siècles antérieurs, la paroisse de la Chapelle était donc administrée par deux organes essentiels : le recteur (I) et le général (II).

#### I. LE RECTEUR : UN PERSONNAGE EMINENT DE LA PAROISSE

Le recteur était le personnage clé de la paroisse et jouissait d'un statut social qui lui valait la considération des Chapelains avec qui il entretenait, la plupart du temps, de cordiales relations. La cure de la Chapelle étant à l'alternative, le curé était désigné tantôt par le pape, tantôt par l'évêque de Nantes. En cas de vacance, comme cela se produisit en 1746 après la mort

du recteur Julien Guy, les revenus ecclésiastiques tombaient dans la caisse de la paroisse, soit en l'occurrence 689 livres 14 sols (10).

#### LES REVENUS DU RECTEUR

Pour exercer son ministère, le recteur jouissait de revenus ecclésiastiques fournis essentiellement par la dîme (à ne pas confondre avec les revenus de la fabrique). La dîme était la portion des fruits de la terre (le 13<sup>e</sup> à la Chapelle) que tout possesseur de terre devait verser au décimateur. Or la paroisse était divisée en haute et basse paroisse : dans la haute paroisse, le recteur partageait les dîmes avec le seigneur de la Gascherie qui jouissait du tiers de celles-ci (11). Nous sommes là en présence d'une dîme inféodée c'est-à-dire d'une dîme dont le seigneur de la Gascherie s'était emparé soit par achat, soit par échange, soit par inféodation si ce n'est par usurpation. En revanche, le recteur était seul décimateur dans la basse paroisse. La dîme était absolument universelle : les terres de la noblesse y étaient soumises. Elle se levait avant tous les droits seigneuriaux du fief de la Gascherie et portait sur toutes les récoltes dont les céréales, le vin... Cette dîme était affermée à un paysan de la Chapelle qui engrangeait la récolte dans une dépendance du presbytère. Pour ce faire, le fermier-receveur devait être prévenu du jour de la moisson, et ainsi il pouvait choisir la part de récolte qui lui paraissait la meilleure. Il était d'ailleurs interdit aux paysans décimables de frauder en dissimulant une partie de leur production. En 1749, ces dîmes (grosses, menues, vertes, anciennes, novales...) étaient affermées par le recteur Guy au taux de 2 050 livres, sans compter 31 chapons et 6 poulets valant 18 livres 6 sols, ce qui faisait 2 068 livres de revenus pour le clergé de la Chapelle. La dîme, étant fonction des récoltes, avait le fâcheux inconvénient de suivre les variations des moissons. Ainsi, en l'année 1755, le recteur Bodiguel ne jouissait plus que de 1 500 livres de rentes (12). A la veille de la Révolution, le curé Chevê disposait d'une recette beaucoup plus confortable puisque la cure lui rapportait 4 300 livres (13). Pour arrondir leurs ressources, les pasteurs acceptaient de desservir quelques chapelles privées nanties de fondation : ainsi, pendant son ministère, le recteur Bodiguel célébra une messe par semaine dans la chapelle du château de la Gascherie, moyennant une rente annuelle de 75 livres (14). De même, le curé Chevê était titulaire du bénéfice des Richard en Sucé contre la somme de 185 livres (15). Parfois la fabrique faisait, de son côté, quelques libéralités à son pasteur à charge pour lui de remplir quelques minces obligations : à titre d'exemple, le recteur Guy prélevait la moitié des aumônes versées par les fidèles dans les troncs de l'église et en échange devait célébrer ou faire célébrer une messe tous les lundis en faveur des défunts de la paroisse, précédée ou suivie d'une procession. D'autre part, ce même recteur était autorisé à percevoir le tiers des taillées

(argent collecté lors de la communion pascale) à charge pour lui de fournir le cierge pascal (16).

#### LES DEPENSES DU RECTEUR

Avec ses revenus, le recteur de la Chapelle devait faire face à de nombreuses dépenses. En premier lieu, il devait subvenir à l'entretien du ou de ses vicaires, auxquels il versait malgré tout un salaire. En 1749, l'abbé Louis Thiot, à qui avait été confiée la vice-gérance de la paroisse après le décès du recteur Julien Guy, touchait 300 livres pour son traitement, et jouissait du casuel et du pourpris, tandis qu'un de ses confrères, simple vicaire, ne percevait que 150 livres (17). Les honoraires des vicaires allèrent en progressant jusqu'à la Révolution pour atteindre 300 livres (18). Outre le traitement de ses confrères, le curé devait fournir les subsides aux pauvres ainsi que les réparations nécessaires au chancel de l'église et au presbytère, sauf pour ce dernier en cas de traité avec le « général ». A cela, s'ajoutaient diverses dépenses courantes telles que le salaire des domestiques ou bien encore l'entretien des chevaux indispensables pour parcourir la paroisse. Ces frais ordinaires étaient d'autant plus élevés que le pasteur tombait parfois dans le travers du népotisme. C'est ainsi que le curé Bodiguel fournissait dans le presbytère le logis et le couvert à plusieurs membres de sa famille, dont sa sœur Anne Bodiguel, ses petits-neveux Julien et Jacques Bodiguel, et ses neveux Sébastien Mercerais et Pierre Mourceaux, tous deux vicaires de la Chapelle. Anne Bodiguel, native de Lisle-Pointaux en Avesac, décéda à la cure à l'âge de soixante-douze ans le 5 juillet 1777 et fut enterrée le lendemain en présence de son frère et de ses neveux (19). Le reste de la famille Bodiguel ne lui survécut que de quelques années et fut emporté, nous semble-t-il par une épidémie. En effet, le 2 octobre 1782, décédait au presbytère Jacques Bodiguel âgé de dix-huit ans, et quelques jours plus tard, le 26 octobre 1782, mourait à son tour Julien Bodiguel, à l'âge de dix-neuf ans, qui étudiait la philosophie sous la tutelle de son oncle, le recteur Vincent Bodiguel, qui fut lui aussi terrassé par la maladie et s'éteignit le 19 décembre 1782 à l'âge de soixante-treize ans, après trente-cinq ans de ministère à la Chapelle. Lors de son enterrement qui eut lieu le lendemain en présence des recteurs des paroisses voisines, les Chapelains pleurèrent le disparu qui avait soulagé bien des misérables et des affamés de la paroisse (20).

#### UN ROLE DE PREMIER PLAN

Le recteur avait de nombreuses obligations envers ses paroissiens et l'évêque le lui rappelait volontiers, lors de sa visite, quand il ne les remplissait pas intégralement. Il devait célébrer la messe du dimanche à

l'heure qui arrangeait ses paroissiens, et en 1755, le curé Bodiguel se fit quelque peu tirer l'oreille à ce sujet (21). De même, c'était à lui, en tant que responsable de la paroisse, qu'incombait la charge de tenir les registres de baptêmes, mariages et sépultures, fournis par le général. Les actes devaient être rédigés correctement, et déjà, le 17 septembre 1601, le recteur de la Chapelle s'était vu menacer d'une amende d'un demi-écu pour n'avoir pas respecté ces prescriptions (22). Le registre achevé, le pasteur devait en adresser expédition au sénéchal de Nantes. Ainsi, le 1<sup>er</sup> mars 1783, le curé Chevê déposa le registre des baptêmes, mariages, sépultures de 1782 entre les mains du greffier de la senéchaussée et du siège présidial de Nantes (23). Le recteur était astreint à bien d'autres obligations tant ministérielles que matérielles. Parcourant la campagne sur son cheval, il connaissait les maux de ses paroissiens, et l'intendant lui demandait parfois quelques renseignements. C'est ainsi qu'en 1714, le recteur Taillefer reçut une lettre de l'intendance de Bretagne, lui demandant si des animaux n'étaient pas morts d'épizootie dans sa paroisse. En cas de réponse positive, il était prié de dresser une liste portant le nombre des animaux contaminés ou morts, la nature, la cause, la durée de leur maladie et les remèdes employés. Voici, la réponse du curé Taillefer : « *j'ai reçu l'honneur de la vôtre, Monsieur, par laquelle vous me demandez des éclaircissements des maladies des bestiaux qui pourroient se rencontrer dans la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre. Je puis vous assurer, Monsieur, qu'après m'en être bien informé, je n'ay trouvé personne qui m'aye dit qu'il y ut des bestiaux malades. Je suis verbalement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.*

*Le chantre de Notre Dame de Nantes et recteur de la Chapelle-sur-Erdre : Taillefer.*

*Le 17 octobre 1714. »* (24).

Notons pour l'anecdote que ce recteur possédait en 1715 deux couvertures « d'indienne vieille », se mettant ainsi en infraction avec un arrêt du conseil qui prohibait tous meubles de toiles peintes de même que les étoffes des Indes et de Chine (25).

Tout au long des siècles, et notamment pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, les recteurs successifs ont bénéficié d'un statut social envié dans la paroisse de la Chapelle. Tour à tour confidents et conseillers, ils exerçaient une influence considérable sur leurs paroissiens. Le dernier recteur de la Chapelle sous l'ancien régime fut M. Chevê, lequel paya de sa vie en 1793 son attachement au catholicisme traditionnel et son opposition résolue à la Constitution civile du clergé. Au cours de leur ministère, ces prêtres furent aidés dans leur tâche matérielle et spirituelle par le général qui constituait en quelque sorte le cœur de la paroisse.

## II. LE GENERAL : COEUR DE LA PAROISSE

Le général était une assemblée composée des paroissiens les plus notables de la Chapelle, dont les décisions exécutées par des agents désignés à cet effet, recouvraient une diversité d'attributions et une variété de domaines parmi lesquels certains échappent encore à la commune.

### LES MEMBRES DU GENERAL DE PAROISSE

Cette assemblée se composait de douze membres élus appelés délibérants, auxquels s'adjoignaient d'office les officiers de la juridiction de la Gascherie.

Le général de la Chapelle comprenait donc en premier lieu douze paroissiens notables nommés délibérants qui tenaient chapitre en vue de débattre les affaires de la paroisse. Le quorum nécessaire à la validité des décisions capitulaires était de douze, chiffre que les arrêts du Parlement ont rappelé sans relâche tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourquoi douze ? Certains auteurs ont prétendu qu'il y avait là une similitude avec les douze apôtres, mais il est plus rationnel de penser que le parlement de Bretagne y a vu un chiffre commode, parce que suffisant. Malgré les rappels incessants du Parlement, ramenant à douze le nombre des délibérants, le général de la Chapelle ne s'y conforma point jusqu'en 1755 date à laquelle il était encore composé de paroissiens bénévoles, ayant sans doute exercé antérieurement les fonctions de fabriciens. Ainsi, il n'était pas rare d'avoir une assistance de vingt à vingt-cinq personnes.

Mais, le 16 novembre 1755, le procureur fiscal de la Gascherie décida de mettre fin à ce capharnaüm et porta à la connaissance des paroissiens réunis l'arrêt du parlement de Bretagne en date du 29 octobre 1718. Cet arrêt ordonnait aux généraux des paroisses de la province de Bretagne de nommer, chaque année, douze anciens fabriciens en tenant compte de leur date d'entrée en fonction et à condition qu'ils aient rendu un compte juste, lesquels avaient l'obligation d'assister aux réunions capitulaires sous peine d'une amende de dix livres. En cas de force majeure telle que maladie..., les délibérants défaillants étaient tenus de se faire remplacer par d'anciens marguilliers, eux-mêmes obligés d'assister à la réunion sous peine d'encourir la même sanction. L'ordre du jour fixé par les marguilliers devait être publié huit jours avant la réunion capitulaire afin de le porter à la connaissance des délibérants, et d'en avertir le sénéchal ainsi que le procureur fiscal de la Gascherie. Pourquoi le procureur Leroux avait-il attendu 1755 pour faire exécuter un arrêt de 1718 ? Le procès-verbal de son réquisitoire fournit une ébauche d'explication. Selon ses propres termes, « l'exécution de cet arrêt ayant été négligé dans cette paroisse, il en a résulté des abus qui ont donné lieu à des beignes et des

cabosses ». Pour mettre fin à ces désordres récents, le procureur demandait donc l'exécution de l'arrêt du Parlement. L'assemblée des paroissiens ne fit aucune objection à cette requête et nomma comme délibérants : Jullien Ragot des Bussons — Joseph Lefebvre de la Charlière — Jullien Robert l'ainé — Louis Jahan — Yves Potiron — Pierre Guinel — Pierre Lefebvre l'ainé — Pierre Chesneau — Jacques Mulonnière du Tertre — Pierre Lefebvre le jeune de la Haye — M<sup>e</sup> Pouponneau de la Bérangerais et Pierre Robert (26).

Ces délibérants étaient élus pour un an, et chaque année, l'assemblée sortante procédait à la nomination des remplaçants. L'élection avait lieu entre décembre et mars. Le nom des anciens fabriqueurs était inscrit sur une liste et chacun des assistants « piquait » ou « croisait » devant le nom de son choix. Plutôt que d'élection, on peut parler de cooptation car le principe était que les anciens trésoriers étaient nommés successivement les uns aux autres, dans l'ordre où ils étaient passés en charge. Cet ordre d'entrée en fonction était en réalité capital. Nous en voulons pour preuve les faits suivants. Le 12 février 1775, avaient été nommés en qualité de délibérants : Jean Ollivier — Nicolas Lefebvre — M<sup>e</sup> Jean Rolland — Pierre Joyaux — Pierre Grellier — Jean Ragot — Pierre Racinne — Jean Clouet de la Brosse — Pierre Maisonneuve le jeune — Pierre Maisonneuve l'ainé — Jullien Couffin et Jean Minier (27), mais le 5 mars 1775, les fabriqueurs en charge exposèrent que l'ordre chronologique d'entrée en fonction des marguilliers n'avait point été respecté. Prenant en considération cette remarque, le général révisa la liste des délibérants et nomma Jean Ollivier — Nicolas Lefebvre — M<sup>e</sup> Jean Rolland — Pierre Joyau — Jean Minier — Pierre Maisonneuve — Julien Couffin — Pierre Potiron — Jean Guinel — Jean Violain de Mazères — Guillaume Hérault et François Ducoin (28).

Pour faire face aux décès ou aux maladies, le général nommait parfois des suppléants, (ce fut le cas en 1757 et en 1759 : quinze délibérants au lieu de douze, donc trois suppléants), pour assister aux assemblées capitulaires « en l'absence des uns des autres ». Cependant cette solution de rechange ne suffisait pas toujours : ainsi, le 1<sup>er</sup> novembre 1772, la réunion capitulaire fut reportée, en raison de l'absence de quatre délibérants malades, à savoir Simon Clouet — Mathurin Clouet — M. Clanchy — Pierre Maisonneuve de la Hillais (29). Le général pouvait admettre en son sein les anciens fabriqueurs d'une autre paroisse qui lui demandaient l'agrégation. C'est ainsi que le 19 janvier 1766, Julien Maisonneuve déposa une réclamation auprès de l'assemblée capitulaire de la Chapelle. Il avait été en effet fabriqueur en 1744 de la paroisse Saint-Donatien et déclaré quitte de sa gestion. Depuis quelques années, il habitait la Chapelle et réclamait en conséquence le droit d'être inscrit sur la liste d'attente des délibérants, ce que le général accepta (30). Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, les délibérants chapelains eurent à cœur de bien remplir leurs fonctions, d'autant plus

que cette charge leur conférait très souvent le titre « d'honorable homme ». Malgré le décret de l'Assemblée nationale en date du 14 décembre 1789 qui organisait les municipalités, le général continua de s'assembler en 1790, mais l'assiduité des délibérants marqua un déclin très net et ils refusèrent de se réunir le 7 octobre 1790 (31).

Outre les douze délibérants, le général était composé de certains officiers de justice de la seigneurie de la Gascherie : le sénéchal et le procureur fiscal. Ces derniers faisaient partie de droit de l'assemblée et y avaient voix délibérative. Le sénéchal de la Gascherie était à la fois le personnage éminent et le président de l'assemblée capitulaire. Il dirigeait les débats, surveillait le déroulement des votes et en énonçait les résultats. Il avait un droit de police sur l'assemblée c'est-à-dire qu'il pouvait dresser des procès-verbaux en cas de troubles ou de disputes internes à la réunion. En qualité de représentant du roi, il avait la charge de faire exécuter des arrêts et ordonnances. Quant au procureur fiscal, il représentait à l'assemblée capitulaire les droits du seigneur de la Gascherie. Il était en quelque sorte le ministre public. Revêtu d'une autorité indéniable du fait même de l'exercice de ses fonctions, le procureur fiscal de la Gascherie fut, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, chargé par le général d'une multitude de missions délicates. Lors des réunions, sa présence était indispensable, même obligatoire, car il avait en sa possession une des trois clés du coffre-fort. En cas d'empêchement du sénéchal, c'était lui qui occupait la présidence, tout en représentant le seigneur de la Gascherie qui n'assistait que très rarement aux délibérations. Le recteur, de son côté, n'était admis aux débats que par respect pour sa personnalité. Il votait le premier, signait le premier au registre mais en aucun cas, il ne pouvait s'adjuger la présidence.

Dans les affaires les plus importantes comme la construction du presbytère, tous les propriétaires et « biens-tenants » de la paroisse étaient convoqués à l'assemblée : c'était le chapitre général. L'assemblée capitulaire était convoquée d'ordinaire par les fabriqueurs en charge, soit sur leur initiative, soit sur ordonnance de l'intendant de Bretagne ou de son subdélégué. En cas de chapitre ordinaire, la convocation était donnée pour huitaine, le dimanche pour le dimanche, à la sortie de la messe par le recteur ou l'un de ses vicaires. Quand il s'agissait de réunir le chapitre général, la procédure était renouvelée par trois dimanches consécutifs. Très souvent, les marguilliers avisaient verbalement les intéressés d'avoir à se rassembler à une date déterminée pour examiner et délibérer des affaires de la paroisse. L'assemblée avait lieu plusieurs fois par an, généralement après la grand-messe dominicale, parfois après les vêpres. Lorsque les délibérants étaient réunis, le premier fabriqueur sortait une clé de sa poche. Le recteur et le procureur fiscal de la Gascherie en faisaient autant et du coffre-fort, était extrait le registre des délibérations. Le scribe y mentionnait la date de la réunion et le nom des assistants, puis on passait à l'ordre du jour.

Le scribe, quoique n'étant pas un membre à part entière du général, devint très rapidement un personnage important. C'était lui qui inscrivait les délibérations sur le registre, dont A. Perraud-Charmantier a pu dire que « toutes la vie de nos anciennes paroisses est là, fourmillante et vivace » (32). Les délibérants de la Chapelle nous ont laissé quatre registres dans lesquels sont consignées toutes leurs décisions de 1735 à 1788. Ces registres étaient chiffrés et millésimés par le sénéchal de Nantes. Le premier (1735-1750) contenait quarante feuilles et fut millésimé le 14 décembre 1735 par Louis Charette, chevalier, seigneur de la Gascherie, président du présidial et sénéchal de Nantes (33). Le second (1750-1766) et le troisième (1766-1780), comprenant chacun cinquante feuillets, furent chiffrés respectivement le 28 juin 1749 et le 2 décembre 1766 par Mathurin Bellabre, conseiller du roi, président sénéchal au siège présidial et maire de Nantes (34). Enfin, le quatrième (1780-1788) fut répertorié le 9 décembre 1780 par Anne-Jacques-Amable Bellabre conseiller du roi et président sénéchal au siège présidial de Nantes (35). Il est dommage que jusqu'à ce jour, nous n'ayons pu mettre la main que sur ces quatre registres, car s'ils sont très riches de renseignements, ils sont aussi très récents puisqu'ils ne remontent qu'à 1735, c'est-à-dire sous le règne de Louis XV.

Ces registres ne furent jamais rédigés par les fabriqueurs trop illettrés pour cela, parfois par le recteur ou l'un de ses vicaires, mais très souvent par un scribe nommé à cet effet par le général. Le premier scribe dont nous retrouvons la trace est le sieur Claude Pouponneau, notaire et greffier de la seigneurie de la Gascherie. A son décès, son successeur fut M<sup>e</sup> Rolland, lui aussi notaire et greffier de la Gascherie. Celui-ci demanda à jouir des mêmes exemptions et privilèges que son prédécesseur. Le général de la Chapelle considérant que la fonction de scribe était très lourde, l'exempta, pour la durée de ses fonctions, de la capitation et de la corvée du chemin de Nantes à Rennes (36). Son mandat fut reconduit le 3 juin 1781 et Mme Rolland mère se trouva dispensée de payer sa propre capitation ainsi que celle de ses domestiques et déchargée de la corvée des grands chemins. En échange, le sieur Rolland s'engageait à assister à toutes les délibérations capitulaires (37). Le dernier scribe fut le notaire Louis Martin de la Coutancière (38). Chaque délibération était en principe soumise à la formalité du contrôle qui donnait lieu à la perception d'un droit, sous la surveillance des contrôleurs ambulants du roi. Le 4 mars 1785, l'un de ceux-ci, le sieur Herbert, annonçait au général de la Chapelle l'imminence de sa visite afin de procéder à la vérification des registres de délibération. Le 13 mars 1785, le général nommait deux commissaires chargés d'y assister : le sénéchal de la Gascherie Leroux et Jean Ragot du bourg (39). Le contrôle du sieur Herbert ne porta que sur vingt ans (de 1765 à 1785), mais il fut très fructueux, car il ne trouva pas moins de dix-huit anomalies. En conséquence il demandait le paiement de 51 livres 5 sols pour les droits de contrôle, de 200 livres d'amende pour chaque déli-

bération non contrôlée et de 300 livres pour celle sujette à insinuation. Il fit un rapport à son supérieur François Mellier, administrateur général des domaines, qui fit assigner le général de la Chapelle à comparaître sous quinzaine devant l'intendant de Bretagne en son hôtel à Rennes (40).

Quelque peu affolé par cette assignation, le général se réunit à cet effet le 3 juillet 1785, afin de demander des explications au sénéchal Leroux et à Jean Ragot qui avaient assisté à la vérification effectuée par le sieur Herbert. Ceux-ci répondirent que les demandes formulées par le contrôleur ambulant étaient injustifiées. Néanmoins, il valait mieux comparaître, d'autant plus que les Etats de Bretagne venaient de nommer une commission chargée de demander au roi de ne point assujettir aux droits de contrôle les généraux de paroisse. En effet, les droits de contrôle ne semblaient s'appliquer qu'aux corps et communautés des ecclésiastiques dont les registres étaient tenus par des greffiers et secrétaires à caractère public. Or, en vue de défendre cette prise de position, les Etats de Bretagne avaient nommé pour défenseur M<sup>e</sup> Paviot, avocat au Parlement. Le général de la Chapelle décida d'envoyer à ce dernier sa délibération du jour et de confier sa défense à MM. Martinais et Marion, tous deux avocats au Parlement (41).

L'affaire était loin d'être close. Le 29 mai 1786, l'intendant de Bretagne demandait au général de la Chapelle de présenter au bureau de contrôle les actes litigieux. L'assemblée capitulaire acceptait, en juillet 1786, le principe du paiement des 59 livres 19 sols de droit de contrôle et des 24 livres d'amende qui furent versées « sans protestation et cela pour éviter à contrainte et sans que cela puisse servir d'acquiescement ni d'approbation à l'ordonnance » de l'intendant de Bretagne (42). Force restait à la loi, mais le cœur n'y était pas. Ainsi, plusieurs fois par an, le général de la Chapelle composait des douze délibérants et des officiers de la Gascherie se réunissait pour délibérer des questions très variées. Le scribe notait scrupuleusement ses décisions. Restait à les faire exécuter. Pour cela, le général disposait d'une diversité d'agents d'exécution dont les plus précieux étaient certainement les fabriqueurs.

#### LES AGENTS D'EXECUTION DU GENERAL DE PAROISSE

Le général désignait des commissaires spéciaux dans une foule de circonstances : pour assister à la reddition du compte de la fabrique, pour faire le recensement des pauvres, pour jauger la quantité de réparations nécessaires au presbytère, à l'église... Ceux-ci n'étaient chargés que d'une mission provisoire à l'inverse des fabriqueurs, véritables piliers de la paroisse.

Cette fonction était considérée comme un office de piété et non comme un ministère public. Elle était très lourde surtout pour un simple laboureur. Certes, le marguillage apportait avec soi honneurs et privilèges,

notamment le droit de précéder les anciens fabriqueurs, mais la tâche était rude. D'emblée, il faut distinguer les marguilliers en charge et les marguilliers d'honneur. Les premiers étaient nommés par le général au début de l'année (généralement au mois de décembre de l'année antérieure), parmi les paroissiens « respectables » ayant plus de vingt-cinq ans. La procédure était simple : les fabriqueurs sortants dressaient une liste d'une dizaine de noms, et chaque délibérant, prenant la plume « piquait ou croisait » devant le nom de celui pour qui il votait. L'usage de la pique s'est maintenu au moins jusqu'en 1778 à la Chapelle et ce, malgré l'arrêt du 21 août 1752 qui introduisit le système du scrutin secret. C'est ainsi par exemple, que le 13 décembre 1778, Jean Fougeray de la Pannetière et André Ragot des Cahéreaux, fabriqueurs sortants, représentèrent au général « que leur fonction de marguillier doit cesser à Noël prochain et qu'il est nécessaire d'en choisir deux en leur place, d'entre les notables inscrits sur la délibération du 14 décembre 1777 ». Le général nomma pour 1779 comme premier fabriqueur Pierre Maisonneuve de la Maigrière et comme second Jean Launay des Cahéreaux, lesquels entrèrent en exercice le jour de Noël 1778. Restèrent « sur la pique » pour être nommés fabriqueurs à l'avenir Pierre Maisonneuve de Mouline, Jean Potiron du Tertre, Pierre Lefort, Julien Robert de la Vrière, Jean Robert de la Gergaudière, Jean Maisonneuve de la Bérangerais et Jean Ragot du bourg (43). Cette liste sur laquelle était inscrit le nom des futurs marguilliers, était capitale et le 16 décembre 1770, s'élevèrent quelques contestations sur la façon dont elle avait été formée (44). Ce litige fut réglé le 1<sup>er</sup> décembre 1771. Le général décida que l'ordre de la liste des futurs marguilliers était le suivant : Jean Ollivier des Noues, Gilles Brossaud, André Ragot, Nicolas Guinel auxquels furent adjoints M. du Saz et Nicolas Lefeuvre de Massigné (45). Bien que la fonction de marguillier en charge (deux par an) fût très lourde pour les paysans et artisans de la Chapelle, elle faisait l'objet de convoitises car elle était la marque d'un statut social entouré de respect, dans la paroisse.

Quant à la charge de marguilliers d'honneur, elle était remplie par la classe éminente de la paroisse : petits seigneurs, officiers de justice, propriétaires et même un riche laboureur. Il y eut deux exceptions : en la personne de René le Royer sieur de la Poignardière et en celle du sieur Le Lardic écuyer et seigneur de la Ganry, lesquels furent tout simplement marguilliers en charge, respectivement en 1747 et 1787. De 1786 à 1788, la paroisse de la Chapelle n'eut que six marguilliers d'honneur : en 1766, Jean Clanchy négociant à Nantes et propriétaire de la maison de la Bérangerais, qui délégua sa charge moyennant dédommagement à Pierre Maisonneuve ; en 1767, l'écuyer Louis Barillier seigneur du Saz qui versa, en reconnaissance, 120 livres au général ; en 1768, noble homme Nicolas Filion, propriétaire de Massigné qui, lui aussi, versa cent vingt livres à la paroisse ; en 1772, l'écuyer François Barillier, seigneur du Saz, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis qui fit don comme ses prédé-

cesseurs de cent vingt livres à la paroisse (46). Le 11 décembre 1774, le recteur Bodiguel fit une intervention en faveur de M. Terrien du Brézeul, et exposa à l'assemblée que désirant être fabriqueur, le sieur Terrien « espérait que les bienfaits que ses parents faisaient journellement à l'église et à la paroisse en évitèrent les suffrages des délibérants, que c'était même le moyen de l'engager à marcher sur leurs traces ». Le général accepta de bon gré, mais tenant compte de son éloignement qui ne lui permettrait pas d'assurer le service, « il se flattait qu'il fera une générosité à la paroisse qui n'en sera pas moins reconnaissante que de ce que sa famille a fait précédemment pour la paroisse ». A ce propos, l'assemblée capitulaire rappelait les exemples des sieurs Filion et Barillier du Saz (47). Le 5 mars 1775, en pleine assemblée, le sieur Rolland greffier et notaire de la seigneurie de la Gascherie contesta la nomination du sieur Terrien du Brézeul au poste de marguillier d'honneur. Il estimait que ce dernier avait été nommé fabriqueur contre toutes les règles, car il n'était « ni domicilié, ni capité, ni habitans » de cette paroisse. Toutefois, il était impossible de revenir sur sa nomination. Aussi, demandait-il au sieur Terrien de souscrire par écrit l'obligation de payer cent vingt livres à la paroisse, à l'exemple des sieurs Barillier et Filion. Le sieur Terrien, piqué dans son amour-propre, rétorqua que le sieur Rolland lui faisait un procès d'intention et qu'il n'entendait point limiter sa générosité à 120 livres. Il terminait son exposé en demandant au général de laisser libre cours à sa magnanimité, ce qui fut accepté par l'assemblée capitulaire, elle-même gênée de l'intervention du sieur Rolland (48). Le dernier marguillier d'honneur fut Clément Launay du bourg, un paysan très aisé, qui avait demandé en 1771 à être exempté de la corvée du grand chemin de Nantes à Rennes. Le général lui octroya pour l'année 1784, cette fonction honorifique en échange des 60 livres qu'il se proposait de verser au coffre de la paroisse (49).

Les fabriqueurs en charge devaient remplir des fonctions multiples : ils étaient collecteurs de la capitation ; ils distribuaient le pain béni en commençant par le seigneur de la Gascherie, fondateur et haut-justicier de la paroisse ; ils faisaient les quêtes le dimanche... Par-dessus tout, les fabriqueurs en charge étaient investis de deux missions particulièrement lourdes : la gestion des revenus de la fabrique et l'entretien des ornements et objets du culte de la paroisse. La gestion des revenus de la fabrique (à ne pas confondre avec les revenus du recteur) qui constituait de loin la tâche la plus essentielle des fabriqueurs, s'effectuait sous le contrôle du général. Les marguilliers réglaient de leur propre initiative les dépenses n'excédant pas dix livres ; au-delà, ils étaient tenus d'en demander l'autorisation au général, mais très souvent, le paiement avait lieu en pleine assemblée où les créanciers venaient toucher leur dû. La gestion des revenus de la fabrique était assez délicate car ceux-ci n'étaient pas très élevés, au regard des réparations nécessaires à l'église, au presbytère, au cimetière, aux ornements... Les recettes de la fabrique de la Chapelle provenaient essentielle-

ment des « boettes », des « taillées », du « fil vendu », de l'entretien de lampes appartenant à des paroissiens et du « luminaire fourni aux enterrements et service ». Devant la faiblesse de ses revenus, le général eut recours à deux solutions : tout d'abord, l'acceptation des marguilliers d'honneur en échange d'une somme versée dans le coffre du général et en second lieu, la création d'une constitution. Celle-ci fut décidée le 11 avril 1779. En effet, ce jour-là, le général fit « numérer les espèces qui devaient se trouver dans le coffre-fort ». Il s'y trouva 2 218 livres 17 sols 3 deniers. Or le marquis de la Gascherie, avait, à l'initiative des fabriqueurs en charge, déposé 2 400 livres à titre de constitution au profit du général entre les mains de M. Saint-Julien, trésorier général du clergé de France à Paris. Ce placement était garanti d'un « intérêt au denier vingt-cinq ». Le général n'ayant que 2 218 livres 17 sols 3 deniers, était dans l'impossibilité de rembourser l'intégralité des 2 400 livres au marquis de la Gascherie qui en avait fait l'avance. Le recteur Bodiguel proposa alors à l'assemblée capitulaire de payer sa rente annuelle de 150 livres due en raison du presbytère et renonça temporairement aux réparations de son logis. Là encore, on était loin du compte. Pierre Maisonneuve et Jean Launay, marguilliers en charge, présentèrent alors les 73 livres 11 sols qu'ils avaient reçus des fabriqueurs de 1778 en excédent de leurs comptes. Le général fit porter aussitôt les 2 400 livres au marquis de la Gascherie et mit les 42 livres 8 sols 3 deniers d'excédent dans le coffre-fort. Quant au titre de constitution, il fut déposé dans le tout nouveau coffre aux archives (50). Ce placement rapporta au général un intérêt annuel de 120 livres que M. Raguideau, procureur fiscal de la Gascherie, fut chargé de toucher car les fabriqueurs étaient illettrés et ce, jusqu'en 1788, date à laquelle le général de la Chapelle se trouva devant un choix difficile : soit accepter le remboursement des 2 400 livres au terme normal du 1<sup>er</sup> avril 1788, soit continuer le contrat de constitution, garanti cette fois d'un intérêt « au denier quatre ». L'assemblée capitulaire, peu avertie des techniques bancaires, donna mission aux fabriqueurs en charge, d'aller consulter M. Bacher, receveur des décimes à Nantes, afin de s'assurer si cette somme de 2 400 livres pouvait être « recolloquée » à 4,5 %. Suivant la réponse, on aviserait (51). Les fabriqueurs s'en allèrent donc trouver M. Bacher. Celui-ci leur conseilla le remboursement des 2 400 livres. Le général donna alors procuration au sieur Lelardic, seigneur de la Ganry, de régler cette affaire et de verser la somme de 2 400 livres dans le coffre-fort de la fabrique (52). Par ces deux procédés, marguillage d'honneur et création d'une constitution de 2 400 livres, le général put grossir les revenus de la fabrique, notamment à partir de 1780.

Les fabriqueurs étaient chargés de la gestion de ces revenus, et à la fin de leur mandat en étaient comptables devant l'assemblée capitulaire. Celle-ci nommait des commissaires chargés d'examiner leur compte. Ainsi, en 1778, Jean Ragot et Augustin Maisonneuve eurent mission de vérifier le

compte de Jacques Touzeau et Pierre Quirion, fabriqueurs en 1777. Ce compte, divisé selon la coutume en deux parties : charge (recette) et décharge (dépenses) leur parut juste, et ils le présentèrent au général le 1<sup>er</sup> février 1778.

La charge se montant à 223 livres 6 sols 2 deniers et la décharge à 160 livres 12 sols 6 deniers, il restait un excédent de 62 livres 13 sols 8 deniers. Le général trouva le compte juste ; les fabriqueurs sortants, Touzeau et Quirion, payèrent immédiatement en espèces sonnantes le reliquat et le général les déclara quittes et déchargés (53). Parfois, les fabriqueurs sortants ne remplissaient cette obligation que plusieurs années après leur sortie de charge ; le général de la Chapelle n'hésitait pas à les poursuivre en paiement. C'est ainsi que le 22 août 1745, il fut procédé à l'examen des comptes de 1718 à 1744. Beaucoup d'anciens fabriqueurs étaient morts, et ce furent leurs héritiers qui réglèrent les soldes (54). Le général décida alors que la reddition des comptes se ferait à l'avenir dans les six mois après le départ des fabriqueurs, sous peine de sanctions (55). Ceci n'empêcha pas René le Royer, seigneur de la Poignardière et fabriqueur en 1748, de ne présenter ses comptes qu'en 1750, et ceci malgré les récriminations du général (56). Au cours de ses visites, l'évêque de Nantes portait une attention toute particulière aux comptes des fabriqueurs.

Outre la mission de gérer les revenus de la paroisse, les fabriqueurs étaient chargés par le général de l'entretien des ornements tels que linges, argenterie, tableaux... En principe, à chaque fin de mandat des marguilliers, était dressé un inventaire des objets du culte (qu'il serait trop fastidieux de reproduire ici), destiné à être transmis aux fabriqueurs. Ceux-ci étaient investis à leur tour de la responsabilité de veiller au bon état des parures de l'église, le tout sous l'œil vigilant du général. Ils avaient parfois mission d'acheter de nouveaux ornements, telle une bannière en 1752 pour la somme de 199 livres 1 sol (57), mais c'était très souvent le recteur, qui, plus averti en cette matière, effectuait les achats : ainsi, en 1755, le recteur Bodiguel fit l'acquisition pour le général d'un encensoir, d'une navette d'argent pour une valeur de 119 livres 9 sols, ainsi que d'un calice et de deux aubes (58). En 1768, les 120 livres, données par le sieur Barillier du Saz, marguillier d'honneur, servirent à l'acquisition par le recteur de quatre ornements et à la réfection d'un autre (59). Par ailleurs, les fabriqueurs en charge avaient ordre de faire procéder au rétablissement des ornements en mauvais état. Ce fut le cas en 1746 et les marguilliers confièrent ces travaux délicats aux bons soins de Mme de la Gascherie (60). De même, en 1765, la bannière achetée en 1752 nécessitait quelques retouches, lesquelles furent effectuées par une certaine demoiselle Rattrouin (61), et deux ans plus tard, Mme Leroux (sans doute la femme du procureur ou du sénéchal de la Gascherie) fut sollicitée pour effectuer quelques menus travaux de raccommodage (62).

Cette liste d'ornements s'augmentait parfois de dons, provenant de



personnes éminentes de la paroisse. En 1755, le recteur Vincent Bodiguel se chargeait non seulement du blanchissage des aubes appartenant à la fabrique, mais promettait de faire don de ses propres ornements après son décès à la paroisse (63). Effectivement, après sa mort survenue le 19 décembre 1782, ses neveux Mercerais et Moriceau, vicaires de la Chapelle-sur-Erdre, les remirent au général et le nouveau recteur Chevê promit de les entretenir, ainsi que l'avait fait son prédécesseur (64). Le 6 juin 1773, le seigneur de la Gascherie faisait don à la paroisse d'un soleil « attendu que l'ensient est husé et le générale a consenti que l'ensient soit rangé » (65). Cette sollicitude des fabriqueurs pour l'entretien et l'achat des ornements révèle indéniablement le caractère religieux de la population de la Chapelle, qui transparait mieux encore si l'on met en rapport les faibles revenus de la fabrique et les dépenses affectées à l'achat d'objets du culte. Les fabriqueurs ne voyaient pas leur compétence se limiter à ces deux domaines bien précis qu'étaient la gestion des revenus paroissiaux et l'entretien des objets du culte. Ils intervenaient aussi, à la demande du général, sur bien d'autres matières telles que le service du roi, de Dieu et des Chapelains.

#### LISTE DES FABRIQUEURS DE 1719 à 1789

- 1719 : Mathurin de la Haye — Louis Jahan de la Vrière  
 1720 : Julien Guenon de la Bussonnière — Julien Gouaud de la Vrière  
 1721 : Pierre Maisonneuve de la Mongendrière — François Maisonneuve de Mouline  
 1722 : Yves Potiron des Bussons — Julien Maisonneuve de Mouline  
 1723 : Pierre Jahan de la Gergaudière — Jean Maisonneuve de la Rue  
 1724 : Julien Jahan de Cotalard — Pierre Lefeuve des Noues  
 1725 : Le Sieur Jacques Richard — Jean Maisonneuve de Cotalard  
 1727 : Laurent Robert de la Chauvais — Sébastien Deshayes de la Rue  
 1728 : Jean Mulonnière de la Brosse — Jean Guillemineau de Forges  
 1729 : Jean Maisonneuve de la Bitaudais — Jean Jahan de la Gergaudière  
 1730 : Julien Jahan de la Gergaudière — Pierre Chesneau de la Brosse  
 1731 : Jacques Mulonnière du Tertre — François Pecot de Mouline  
 1732 : Pierre Jahan de Cotalard — Pierre Lefeuve de la Haye  
 1733 : Sieur Claude Poupponeau — Pierre Robert de la Haye  
 1735 : Jean Clouet de la Métairie — Julien Ducoïn du Bouffay  
 1736 : Clément Launay — Jacques Lucas  
 1737 : Jean Langlois de l'Epau — Julien Barbeau de la Poignardière  
 1738 : Pierre Maisonneuve de la Bitaudais — François Robert de la Gergaudière  
 1739 : Pierre Quirion de Mouline — Jean Clouet de la Brosse  
 1740 : Guillaume Ragot des Bussons — Joseph Quirion fils des Cahéaux  
 1741 : Julien Robert de la Verrière — Jacques Maisonneuve de la Mirais  
 1742 : Pierre Maisonneuve de la Mogendrière — Mathurin Maisonneuve  
 1743 : Simon Clouet de Cotalard — Pierre Haureix de la Vrière  
 1744 : Jean Lefeuve des Noues — Pierre Lucas de la Megrière  
 1745 : Michel Marzelière — Pierre Potiron  
 1746 : Clément Maisonneuve de Cotalard — Jean Clouet fils Michel de la Gergaudière  
 1747 : René Le Royer Sieur de la Poignardière — Jean Robert de la Mirais  
 1748 : Jacques Audrain de Cormerais — Jean Rivière de Mouline  
 1749 : Julien Ragot le jeune des Bussons — Yves Fougeray de la Noue de la Verrière  
 1750 : Jean Ragot du bourg — Charles Priou de la Vrière  
 1751 : Jacques Moullet de la Mirais — Jean Maisonneuve de l'Epau  
 1752 : Joseph Lefeuve de la Haye — Julien Moreau  
 1753 : Yves Fougeray des Cahéaux — Pierre Rasine de Forges  
 1754 : Jean Guinel du Plessis — René Priou  
 1755 : Jean Clouet fils de la Métairie — Jean Minier du Parellais  
 1756 : Jean Jahan de la Maigrière — François Pecot de Mouline  
 1757 : Pierre Robert le jeune de la Haye — Jean Robert de la Gergaudière  
 1758 : Jean Maisonneuve tailleur des Cahéaux — Pierre Lefeuve  
 1759 : Denis Clouet de la Gergaudière — Pierre Maisonneuve de Mouline  
 1760 : Pierre Maisonneuve de la Haye — Julien Couffin de la Mirais  
 1761 : Pierre Grellier de la Bitaudais — Jean Ragot de la Vrière  
 1762 : Maître Jean Rolland notaire et greffier — Pierre Joyau

1763 : Mathurin Clouet de Mouline — Julien Maisonneuve de Mouline  
 1764 : Vincent Moullet — Pierre Guillemineau  
 1765 : François Ducoin — René Jahan  
 1766 : M. Clanchy négociant à Nantes et propriétaire de la Maison de la Bérangerais en cette paroisse — Jean Robert de la Haye  
 1767 : Ecuyer Louis Barillier seigneur du Saz — Joseph Quirion de Cahéaux — Pierre Ganuchaud de la Pannetière  
 1768 : Noble homme Nicolas Filion — Joseph Robert — Jacques Audrain du Plessis  
 1769 : Michel Barbeau de la Bérangerais — Denis Robert de l'Epau  
 1770 : Jean Viollain de Mazère — Guillaume Eraud de la Mirais  
 1771 : Julien Moullet de la Hautière — Pierre Bohallard de la Pannetière  
 1772 : Ecuyer François Barillier du Saz chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis — Julien Clouet de la Métairie — Jean Quirion de la Vrière  
 1773 : Augustin Maisonneuve de la Haye — Nicolas Guinel de la Bussonnière  
 1774 : Jean Ollivier des Noues — Nicolas Lefeuvre  
 1775 : Terrien du Brézeul — François Maisonneuve — Gilles Brossaud  
 1776 : André Clouet de la Gergaudière — Jacques Eraud de la Mirais  
 1777 : Jacques Touzeau — Pierre Quirion  
 1778 : Jean Fougeray de la Pannetière — André Ragot des Cahéaux  
 1779 : Pierre Maisonneuve de la Maigrière — Jean Launay des Cahéaux  
 1780 : Julien Robert de la Vrière — Jean Robert de la Gergaudière  
 1781 : Pierre Lefort de la Vrière — Jean Potiron du Tertre  
 1782 : François Chedorge du Bouffay — Jean Maisonneuve de la Bérangerais  
 1783 : Alexis Audrain de Cormerais — Jean Ragot du bourg  
 1784 : Jacques Maisonneuve de la Mongendrière — Jean Drouette de la Brosse Pellerais — Marguillier d'honneur Clément Launay  
 1785 : André Clouet d'Orvault — Julien Audrain  
 1786 : Louis Quirion de la Vrière — Jacques Grellier de la Rue  
 1787 : Jacques Mulonniere — François Lucas de la Bitaudais  
 1788 : Ecuyer de la Ganrie — René Guinel fils du Plessis  
 1789 : Jean Maisonneuve des Cahéaux — Julien Moullet de la Hautière

LISTE DES CURES ET VICAIRES DE LA CHAPELLE  
 DES ORIGINES A LA REVOLUTION

	Et. CHAUDAVENNE	1415
1429	Jehan GUERINE	1454
1502	R. GUILLEMEZE	1506
1506	Le RAY	1524
1517	PONTIERSE	1524
1524	RONAUDIN	1537
1525	Michel EON	1529
1525	Rolland GUILLET	1531
1529	Michel BOUCHAUD	1571
1533	Bertrand LITOST	1535
1534	J. BOUTELLIER	1534
1535	LECLERC	1536
1536	POTIRON	1537
1568	Louis MOYSART	1579
1571	Guillaume GUILLOCHON	1574
1574	Jean MACZON	1584
1579	PRAVVELLE	1579
1579	Jehan GUILBAUD	1589
1581	MACHEFERT	1597
1590	Robert Le BOURGET	1591
1592	MALESCOT	1592
1593	PICART	1596
1596	MOQUARD	1599
1598	Jehan Le TOURNOUT	1599
1599	Jean LIGERENT	1599
1599	Noël DUCLOS	1608
1599	Rolland MENUET	1623
1609	J. GOURET	1616
1616	MAGDELENEAU	1624
1622	O. MEUNET	1622
1623	Jacques Le GUELLAIS	1623
1624	Mathurin BINOT	1637
1624	BRIAND	1624
1624	ANDRE	1627
1627	Jean THEBAUD	1627
1627	Jacques GUERIN	1628
1628	Félix D'ESPYE	1631
1631	Josselin LE ROY	1657
1632	Guillaume LEVESQUE	1637
1637	J. TROHAN	1639
1639	Thomas OZAINÉ	1642
1643	HERVE	1643
1643	Julien BOURGET	1644

1644	FOUGUE	1645
1645	Guillaume LOYZON	1652
1653	DIECE	1653
1653	Pierre LE SONGEUR	1659
1657	Gilles BOHINEUX	?
1659	Pierre HAVARD	† 1668
1659	PREAN	1660
1660	FONTENEAU	1660
1661	Y. COUDE	1661
1661	H. GOUSDE	1662
1662	René BUOT	1663
1664	DESNOS	1666
1666	ORAIN	1668
1668	A. COUSIN	1669
1668	<i>Gilles LIBOR</i>	† 1685
1669	F. LE ROYER	1672
1671	V. FOUACHE	1671
1671	J. BIZET	1672
1672	M. LAMBERT	1673
1673	FOUCHER	1674
1674	MECHARTIER	1677
1677	DENYAU	1678
1678	André BOSCHER	1682
1680	M. CHARLES	1682
1682	G. MACE	1685
1685	A. LE ROY	1693
1685	<i>Roland LE BLAY</i>	† 1702
1687	M. DUPPE	1687
1687	Alexis BAYE	1688
1688	Louis DUDOYER	1689
1689	J. GUENILLE	1690
1690	CH. BAULT	1691
1691	R. GOSNELLE	1692
1692	Guillaume LE CLECH	1694
1695	M. PERRET	1698
1696	CL. BRAT	1699
1699	FORNELLE	1699
1700	C. PUICHAULT DE CHAMFLEURY	1700
1700	Mathurin PERRET	1704
1700	DELAUNAY	1702
1702	BOYLEAU	1703
1702	<i>Jean-Baptiste TAILLEFER</i>	1719
1703	François MAHE	1703
1703	O. LE PATICIER	1704
1704	C. Y. LE PLANTIN	1704
1704	François TARDIVEL	1705
1705	E. GILLES	1707
1707	Pierre LE GOUHEBEL	1707

1707	Joseph OLLIVIER	1708
1708	TERRIEN	1722
1712	Yves FROMEUR	1715
1718	Guy DURAND	† 1719
1719	<i>Julien GUY</i>	1746
1719	J. MABILLAIS	1722
1719	L. LE GOUYEC	1720
1720	Fr. OLLIVIER	1720
1720	PHILBERT	1722
1722	M. L'OFFICIAL	1722
1722	DUBOYS	1722
1722	D. LE RAY	1722
1722	M. J. LEVEROT	1722
1722	Fr. OLLIVIER	1728
1728	Raoul-Charles-Claude PREVOST	1729
1729	F. RAIMBAUD	1731
1731	O. SICQUOT	1742
1737	J. V. BERHAULT	1739
1742	J. GUERIFF	1742
1743	P. HERAULT	1743
1743	JAUNET	1745
1744	Louis THIOT	1749
1745	CH. Mathurin DEMIEL	1745
1745	COUTANCE	1746
1747	<i>Vincent BODIGUEL</i>	† 1782
1749	F. VINCE	1749
1749	S. DUBOIS	1752
1752	M. Hervé DE LA BAUCHE	1755
1755	Charles PINEAUD	1759
1759	Robert BODIGUEL	1764
1764	ROUXEAU	1764
1764	RIVALAN	1767
1767	PINEAUD	1771
1771	Sébastien MERCERAI	1791
1771	P. ALBERT	1780
1780	MARCHAND	1782
1782	Pierre MORICEAUX	1783
1783	<i>Olivier CHEVE</i> (noyé en 1793)	1791
1783	J. P. COUSIN	1784
1784	Alexis OGER	1791

## COMPTE DES FABRIQUEURS EN 1777

### CHARGE

<i>Article Premier :</i> Pour les boettes et taillées	58 L. 16 s. 8 d.
<i>Art. 2 :</i> Pour quarante-trois livres de fil vendu à raison de trente-cinq fils la livre	75 L. 5 s.
<i>Art. 3 :</i> Pour l'entretien de neuf lampes à raison de six livres chaque	54 L.
<i>Art. 4 :</i> Pour luminaire fourni aux enterrements et service	35 L. 4 s. 6 d.
TOTAL de la charge cy	223 L. 6 s. 2 d.

### DECHARGE

<i>Article Premier :</i> Pour cierges, encents et bougies	126 L. 18 s.
<i>Art. 2 :</i> Pour huile et cotton	26 L. 10 s. 6 d.
<i>Art. 3 :</i> Pour une corde de lampe	2 L. 8 s.
<i>Art. 4 :</i> Pour deux cordes de cloches	4 L. 16 s.
TOTAL de la décharge cy	160 L. 12 s. 6 d.

## CHAPITRE III

### LA PAROISSE ET LE SERVICE DU ROI

Sous l'ancien régime, la communauté villageoise de la paroisse de la Chapelle était souvent sollicitée par le service du roi exigence proche et pressante. A ses sujets de la Chapelle, le souverain demandait parfois des hommes pour la milice (I), et des services en nature tels que le charoi des troupes royales (II) et la corvée de grand chemin (III), toujours de l'argent avec la levée des impôts (IV).

#### I. LA MILICE

Sur le plan de l'organisation militaire, le XVIII<sup>e</sup> siècle est le siècle des milices. La France eut dès lors une double armée : les troupes recrutées par enrôlement volontaire, les milices provinciales recrutées par tirage au sort (66). Le général de la Chapelle devait donc assurer la levée des soldats de la paroisse nécessaires à la milice provinciale. A cet effet, il procédait, sur ordonnance de l'intendant, lui-même agissant sur ordonnance royale, au recensement des garçons et jeunes hommes mariés et au tirage au sort du contingent paroissial. Le milicien était pris parmi les miliciables c'est-à-dire parmi les hommes qui réunissaient les conditions voulues pour le service de la milice. Les conditions étaient nombreuses. Le miliciable devait être âgé de seize ans (dix-huit ans à partir de 1765 : ordonnance du 25 novembre 1765), de quarante ans au plus, être capable de porter les armes, mesurer au moins 5 pieds de haut (soit 1,62 m)... La charge était pesante car le général devait fournir l'habillement et l'équipement des militaires et pourvoir à leur transfert vers le capitaine de la compagnie où ils étaient affectés. Ainsi, le 8 mars 1744, le général de la Chapelle reçut l'ordre de rembourser à ses miliciens la somme de treize livres (67).

## UNE PAROISSE RECALCITRANTE

La milice était extrêmement impopulaire, et c'est ce qui explique l'établissement d'une garnison dans la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre en mars, avril 1711. Pourtant, le 3 mars 1711, le sieur Terrien avait établi la liste des quarante-huit garçons et des quinze jeunes hommes mariés depuis trois ou quatre ans sujets au tirage de la milice. Mais, le jour du tirage au sort, il ne s'était « présenté de garçons capables que le valet de Pierre Jahan et le valet de Félix Gergaud ». La réaction de Gérard Mellier, subdélégué de l'intendant ne se fit point attendre : le 15 mars 1711, il envoyait une garnison dans la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre : « *Sur ce que le syndic trésorier et marguilliers de la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre sont en deffaut de nous présenter les garçons et jeunes hommes mariez depuis trois à quatre ans de la ditte paroisse en état de servir le roy dans la milice pour estre examinez et en faire tirer au sort en notre présence en exécution de l'ordonnance de Monseigneur l'intendant du onzième jour du mois dernier et de celle par nous rendue en conséquence, par laquelle nous avons enjoint aux dits syndics et marguilliers de nous représenter les garçons et jeunes hommes mariez, le tout duement publié.*

*Nous, commissaire et subdélégué sus dit, ordonnons aux sieurs Jean Basteler, archer de la maréchaussée et Jean Dufor, huissier au présidial de convaincre les dits syndics, trésoriers, marguilliers et fabriqueurs de la dite paroisse de la Chapelle-sur-Erdre par établissement de garnison dans la paroisse, à nous représenter les dits garçons et jeunes hommes mariez depuis trois ou quatre ans de l'âge et qualité reprise pour le service de sa majesté. Enjoignons aux dits sieurs Basteler et Dufor de faire tous les jours des procès-verbaux de continuation de garnison et d'en faire certifier l'établissement et la durée par le recteur, syndic ou fabriqueurs de la ditte paroisse.*

*Arrêté à Nantes, le quinzisième mars 1711.*

### MELLIER

La mesure s'avéra très efficace, puisque dès fin mars, le tirage au sort avait été effectué. Les deux miliciens furent Jean Lefeuve et Jacques Verrière. Voici leur signalement de miliciens : « *Jean Lefeuve, fils de Guillaume Lefeuve et de Jeanne Langlois âgé de vingt-deux ans ; les cheveux châains, clairs, crépés ; le visage basané et grané de petite vérolle, grosses lèvres et le né court, de taille de cinq pieds ; assez carré ; laboureur — Jacques Verrière, fils de Jean Verrière et de Yvonne Le Roy âgé de vingt et un ans ; cheveux châains un peu long ; la barbe peu garnie ; haut de cinq pieds ; laboureur.* » (68). Ce fut, semble-t-il, la dernière fois que la paroisse de la Chapelle fut récalcitrante à fournir les miliciens exigés par le roi.

## L'INJUSTICE DU TIRAGE AU SORT

La procédure était bien simple. Les fabriqueurs donnaient lecture aux délibérants de l'ordonnance de l'intendant portant le nombre de miliciens que la paroisse devait fournir et la date du tirage au sort. Afin d'éviter les fraudes, l'assemblée capitulaire nommait des notables, en général six, assistés à partir de 1766, de un ou deux garçons par village, lesquels étaient chargés d'établir la liste de tous les miliciables. C'est ainsi, pour prendre un exemple, que le 12 mars 1775, les fabriqueurs en charge portèrent à la connaissance du général une ordonnance de l'intendant de Bretagne qui stipulait la levée d'un milicien pour la Chapelle et la confection d'une liste de « tous les garçons et hommes veufs sans enfants ». Pour faire cette liste, l'ordonnance précitée prévoyait la nomination de deux garçons par village et de six notables. En cette année 1775, furent nommés les garçons suivants : pour le bourg, Jacques Chevalier et Pierre Maisonneuve — la Bussonnière : Pierre Maisonneuve de la Bussonnière et Jean Maisonneuve du Saz — Truzeau ; Jean Clouet de la Brosse et Jacques Drouet de la Rivière — Mouline : Pierre Lefeuve et François Robert du Tertre — La Mongendrière, la Haye et Cotalard : Pierre Cottineau et Clément Frémon — les Cahéraux : Louis Fougeray — la Vrière, Bussons, Maigrière et Chicaudière : François Potiron et Guillaume Ragot — Mazère : Jean Ragot — La Noue de la Vrière : Louis Lamice et Jean Deniaud — la Bitaudais et Gergaudière : André Cosnard et Jean Clouet ; ces garçons devaient rédiger le tableau des miliciables sous le contrôle de six notables de la paroisse, en l'occurrence Julien Clouet de la Métairie, François Pecot de Mouline, Pierre Robert de la Bussonnière, Julien Robert de la Vrière, Augustin Maisonneuve et Pierre Bohallard. Les garçons et les six notables se réunirent le lundi matin 13 mars 1775, pour exécuter leur mission et les miliciables se présentèrent pour procéder au tirage au sort, « le lundy vingt du présent mois de mars à la maison de ville de Nantes » (69). Le tirage donnait lieu souvent à des scènes de désespoir, d'émeutes et de rixes, bien qu'il fût effectué en présence de l'intendant ou de son subdélégué. On mettait dans un chapeau autant de billets qu'il y avait d'hommes appelés à tirer. Parmi ceux-ci, les billets noirs sur lesquels était inscrit le mot milicien désignaient les hommes « bons pour le service ».

La milice était très impopulaire et quelques-uns tentaient de s'en faire exempter. Ce fut le cas du sieur Cantin, propriétaire de la Rablais, qui, ayant été nommé par l'intendant chirurgien en chef des épidémies, obtint une dispense pour ses enfants (70). A partir de 1778, cette armée d'appoint cessa d'être assemblée. Les miliciables devaient seulement se présenter devant l'intendant de Bretagne, afin que celui-ci puisse constater leur existence et leur aptitude au service. En 1793, les révolutionnaires tenteront de restaurer la milice sous une forme déguisée par le biais de la levée des trois

cent mille hommes. Mais ce sera une erreur qu'ils payeront très cher puisqu'elle motivera en partie la naissance de la chouannerie dans tout l'Ouest, et notamment à la Chapelle qui exérait autant la milice que le charroi pour le service du roi.

## II. LE CHAROI DES TROUPES ROYALES

Le général de la Chapelle, comme tous ceux de Bretagne était tenu d'effectuer les charrois pour le service du roi. Cette obligation s'exerçait spécialement à l'occasion du passage des troupes royales et, bien souvent, comprenait aussi l'ustensile, le casernement et le logement des gens de guerre. De 1735 à 1788, le général de la Chapelle ne fut appelé que trois fois à effectuer cette corvée. C'est ainsi que le 5 février 1741, le général prit connaissance d'une lettre du sieur Retière syndic de la ville de Nantes, par laquelle il ordonnait de fournir « une liste des charettes et bœufs de la paroisse pour mener les bages des troupes qui passeront dans la ville de Nantes ». Afin de dresser la liste des « charettes et harnois », le général délégua six commissaires : Julien Moreau de la Poignardière, Julien Jahan de Cotalard, Joseph Lefevre, Jean Guinel, Jean Maisonneuve de la Bitaudais et Julien Robert de Massigné (71). La paroisse fut à nouveau appelée le 1<sup>er</sup> may 1774 à effectuer ce transport pour le service du roi. Suite à une ordonnance de l'intendant en date du 26 avril 1773, M. Ballais subdélégué à Nantes, demandait à la paroisse de la Chapelle « une liste de tous les laboureurs et habitants de cette paroisse qui ont bœufs et chevaux capables pour le transport et le bagage des troupes ». Furent chargés d'établir cette liste Julien Clouet de la Métairie, Jacques Audrain, Julien Grégoire de la Pellerais, Jean Robert de la Haye, Pierre Joyau de la Vrière et Jean Robert de la Gergaudière, lesquels y procédèrent le jour même, 1<sup>er</sup> may 1774 (72). Enfin, le 18 avril 1784, le maire de Nantes adressa une lettre au général de la Chapelle, lui prescrivant de « nommer des Prud'hommes afin de faire la liste des habitants sujets à la fourniture des voitures pour le service des troupes de sa majesté ». Etablirent la liste des voitures : pour le bourg, François Potiron de Bel-Air — pour Truzeau, Jacques Hérault — pour la Bussonnière, Alexis Audrain — « pour la Trait d'Outre-Gesvres », Julien Blot de la Poignardière (73).

Ces charrois pour le service du roi étaient très mal vus de la population chapelaine qui en demanda la suppression en 1789 dans son cahier de doléances, mais moins détestés encore que la corvée du grand chemin de Nantes à Rennes.

## III. LA CORVÉE DU CHEMIN ROYAL DE NANTES A RENNES

L'un des cauchemars du général de la paroisse de la Chapelle était la répartition de la corvée du grand chemin de Nantes à Rennes. En effet, à cette époque, l'entretien de cette voie de communication était effectué gratuitement par les paroisses voisines dont faisait partie la Chapelle. L'administration centrale lui assignait un tronçon de chemin à entretenir : pour cela, il fallait un minimum d'organisation.

### UNE ÉBAUCHE D'ORGANISATION

Le 12 février 1737, le subdélégué Durocher demandait au général de la Chapelle, de nommer sept députés, choisis parmi les officiers de judicature et autres personnes, pourvu qu'elles sachent écrire (art. 9). Chaque jour, l'une de ces personnes devrait se trouver sur « l'atelier du grand chemin », afin de guider les travaux et de diriger les corvoyeurs (c'est-à-dire les sujets soumis à la corvée de grand chemin, qui épargnait les ecclésiastiques, leurs domestiques à gages, les habitants des villes... et ne touchait que les ruraux). L'assemblée capitulaire, après avoir rappelé « qu'il a été dit que de toutes les paroisses du comté Nantois sujettes aux corvées, il n'y en a point qui ait été plus exact à exécuter les ordonnances et se rendre aux travaux que cette paroisse », déclarait, le 20 avril 1738, être dans l'impossibilité de donner suite à l'article 9 de l'intendant. En effet, les officiers de la Gascherie tels le sénéchal, le procureur d'office et le greffier habitaient la ville de Nantes, où ils exerçaient des charges de judicature. D'autre part, il n'y avait pas de bourgeois à demeurer dans la paroisse de la Chapelle et surtout aucun « manant » qui sût écrire à l'exception de Joseph Lefevre commis à la recette du jaugeage. Le général demandait donc à l'intendant de bien vouloir décharger la paroisse de cet article 9, faute de pouvoir l'exécuter (74).

Quelques mois plus tard, le général prenait connaissance d'une ordonnance, précisant les tâches et réparations que la paroisse de la Chapelle devait effectuer « de la levée du pont des marais à Pierre-Plate ». Il décidait d'y affecter quatorze corvoyeurs par jour, commandés à tour de rôle par l'un des quatorze députés suivants : Joseph Lefevre, de la Gandonnière — Jullien et Guillaume Ragot des Bussons — Jullien Jahan de Cotalard — Jean Caillon des Cahéaux — Jean Clouet de la Gergaudière — Jullien Guenon — Jean Robert le jeune de la Haye — Jean Potiron de Cotalard — Clément Launay du bourg — Pierre Le Bacle fils du bourg — Louis Jahan de la Vrière — Jullien Moreau de la Poignardière et Léon Violain père du bourg. Ce même jour, le général définissait les obligations des corvoyeurs et des députés. En ce qui concerne les corvoyeurs, ils étaient obligés de se rendre à l'atelier avec une pelle, une tranche et éventuellement un p.c. Les horaires étaient stricts : au plus tard à neuf heures du



*Les corvoyeurs au travail*

matin pendant l'hiver jusqu'à quatre heures de l'après-midi, avec interdiction de s'absenter, de changer de jour, encore moins de se faire remplacer par quelqu'un d'autre, sauf en cas de maladie. En l'occurrence, le corvoyeur malade devait se faire relever par un journalier âgé d'au moins dix-huit ans. Le député, quant à lui, était soumis aux mêmes horaires : en marge de la liste des corvoyeurs dressée par les marguilliers, il notait le nom des absents, des retardataires, de ceux qui partaient avant quatre heures et même de ceux qui n'avaient pas « bien employé leur temps pendant la journée ». Cette liste était remise à M<sup>e</sup> Terrien, procureur d'office qui présentait à l'intendant une requête en condamnation contre le ou les défaillants. L'intendant rendait une ordonnance dont l'exécution était confiée à M<sup>e</sup> Brossier, sergent de la juridiction de la Gascherie. En cas d'amende, celle-ci était versée dans la caisse du général. Outre la liste quotidienne des corvoyeurs remise aux députés, les fabricateurs choisissaient également deux couples de bœufs par jour « pour aller à la même heure que les corvoyeurs mener la pierre ou nettoyer la perrière et même plus suivant que les députés le jugeront à propos » (75).

Le 17 avril 1746, l'assemblée capitulaire procéda au remplacement des députés morts ou absents et nomma en leur lieu et place : Pierre Clouet de la Gergaudière, Jullien Ragot le jeune des Bussons, Jean Clouet le jeune de la Métairie, Vincent Moulet, Jean Ragot du bourg, et Jean Guinel du Plessis (76).

#### LES TENTATIVES D'EXEMPTION ET LA RIPOSTE DE L'INTENDANCE PAR LA CREATION DU POSTE DE SYNDIC

La corvée de grand chemin était très lourde et quelques propriétaires et petits seigneurs de la paroisse tentèrent de s'en faire exempter, moins pour eux que pour leurs fermiers afin d'en exiger un loyer plus élevé. Par une lettre de M. Gellée de Prémion, subdélégué, le général apprit que les sieurs Martin, Vanier et Bachelier avaient présenté une requête « tendant à se faire décharger du travail au grand chemin de Nantes à Rennes ». L'assemblée, après avoir fait entrer au chapitre les députés dans le but d'obtenir des éclaircissements, écouta la lecture desdites requêtes et décida de réclamer justice auprès de l'intendant (77). Voyant que la corvée royale devenait de plus en plus impopulaire, le duc d'Aiguillon, lieutenant général et commandant en chef de la province de Bretagne, essaya de la réformer par son mandement du 30 octobre 1757, en mettant en place dans chaque paroisse un notable dit syndic, chargé de la surveillance et de l'exécution des travaux. Le général de la Chapelle, réuni le 1<sup>er</sup> janvier 1758, nomma à ce poste Julien Robert de la Sèmerie (Vrière) et pour député en son lieu et place, Pierre Robert son propre fils (78). Le 18 mars 1759, l'assemblée capitulaire eut, une nouvelle fois encore, à faire face à une demande, émanant du sieur Abevin, en exemption de la corvée de

grand chemin. Celui-ci s'était déjà pourvu en décharge le 4 mai 1756, par une requête adressée à l'intendant de Bretagne, qui, après en avoir fait communication au général de la Chapelle, avait rendu une ordonnance qui condamnait le requérant. Bien qu'il eût été exempté personnellement, ses fermiers, de leur côté, s'étaient vus assujettis à la corvée. Mais ne s'étant point avoué vaincu, il s'était à nouveau pourvu devant l'intendant et avait obtenu l'exemption de ses fermiers. Pour ce faire, il avait usurpé la qualité de cleric commis au mesurage des sels à Nantes. Stupéfait, le général chargea le syndic Julien Robert de se pourvoir à l'intendance afin d'obtenir l'assujettissement de ce fraudeur et promit de lui rembourser ses frais de voyage. Ce même jour, 18 mars 1759, l'assemblée capitulaire fut saisie d'un autre mémoire en décharge, provenant celui-ci du sieur Martin de la Coutancière. Les délibérants en reportèrent l'examen au chapitre suivant (79), et ce n'est que le dimanche 25 mars 1759, qu'eut lieu la présentation par le syndic Julien Robert, des deux pétitions présentées par le général à l'intendant, l'une contre le sieur Abevin, et l'autre contre le sieur Julien Martin de la Coutancière, « ycelles tendantes à assujettir les deux particuliers bourgeois de Nantes possédant biens de la paroisse, à la corvée du grand chemin de Nantes à Rennes ». Après approbation du général, Julien Robert s'en alla les présenter à l'intendant (80). Nous ne savons pas quelle suite fut donnée à la requête contre le sieur Abevin ; toujours est-il que le sieur de la Coutancière se vit condamner à la corvée des grands chemins (six toises) par une ordonnance en date du 7 août 1759 (81). Nullement découragé par ses échecs successifs, notamment en 1756, le sieur Bachelier revint à son tour à la charge par une nouvelle supplique en exemption. Les délibérants l'examinèrent le 13 juillet 1759 et le déboutèrent de sa prétention car étant acquéreur du sieur Jean Vanier, il possédait, outre sa maison, plusieurs borderies dans la paroisse (82). L'intendant confirma la décision du général de la Chapelle par une ordonnance du 17 janvier 1761 (83).

#### LA COALITION DES PETITS SEIGNEURS ET PROPRIÉTAIRES... ET LE DURCISSEMENT DU GÉNÉRAL

Par suite des échecs successifs de leurs requêtes en dispense, les divers propriétaires et petits seigneurs de la paroisse avaient résolu d'ignorer la corvée du chemin de Nantes à Rennes, et le 7 mars 1762, le général se plaignant « de l'abandon que différents particuliers ont fait des ouvrages qui leurs ont été désignés », leur adressa quelques remontrances. Le propriétaire de la Maisonneuve n'ayant pas exécuté les six toises qui lui avaient été assignées, le général résolut d'en passer marché par l'intermédiaire du syndic, quitte pour ce dernier à se retourner contre le propriétaire pour se faire rembourser les dépenses nécessaires à cet ouvrage. Quant au sieur de la Coutancière, il fut invité à se conformer à l'ordonnance du 7

août 1759, qui lui ordonnait de perfectionner six toises sur le plateau du rocher de Pierre-Platte. Il en fut de même pour le sieur Bachelier, qui, bien que rappelé à l'ordre par une ordonnance du 17 janvier 1761 à exécuter deux toises de chemin, n'avait point entrepris cette tâche, car il n'avait jamais admis la décision de l'intendant. A ce sujet, le général en profita pour lui rappeler qu'il jouissait du tiers des vignes de la Bouillonnière, d'un jardin et d'une maison dans le village de Mouline, et bénéficiait aussi de revenus assez considérables pour le déterminer à accepter un ouvrage aussi modique que les deux toises de chemin en supplément de sa tâche normale. L'assemblée capitulaire continuant son panorama, observait que le sieur Hervé, quoique jouissant du produit de tailles et de vignes, n'avait point jusqu'à présent contribué à l'entretien du chemin. Le sieur Vanasse était dans le même cas. Etant acquéreur du sieur Grillaut, il faisait valoir de ses mains plusieurs vignes. Or, ils n'avaient tous deux jamais été assujettis à la corvée des grands chemins et il devenait urgent de les y soumettre. Enfin, il fut décidé que Mme du Bouffay, qui, jusque-là, avait été dispensée de contribuer à la corvée en considération des bons offices de son mari à présent décédé, « serait modérément employée ». Bref, le général durcissait sa position et arrêtait que « les obmissions seront rétablies sur le rôle des contribuables du grand chemin ». Cette détermination s'explique, sans nul doute, non seulement par l'attitude de quelques propriétaires réticents, mais aussi par le fait que la paroisse de la Chapelle venait de se voir attribuer un supplément de tâche sur le grand chemin. Pour faire face à cette nouvelle situation, le général fut contraint de réformer quatre députés à savoir Jean Ragot, Clément Launay du bourg, Vincent Moullet de la Hautière et Julien Moreau de la Poignardière lesquels « contribueront au grand chemin et soulageront les impôts des contribuables ». Il ne restait donc plus en 1762 que quatre députés en exercice : Jean Guinel du Plessis, Pierre Robert le jeune de la Haye et Pierre Le Bacle du bourg (84). Mais le minimum étant fixé à six, l'ingénieur des grands chemins déclarait peu après cette réduction comme contraire aux règles et ordonnances. A la réunion du général, le 14 mars 1762, les fabriciens firent observer aux délibérants que la tâche de corvée était proportionnelle au taux d'imposition à la capitation. Or, parmi les quatre députés restants, il s'en trouvait trois (Jean Guinel du Plessis, Pierre Joyaux et Pierre Robert) qui, étant beaucoup imposés, auraient dû se voir attribuer une part importante de chemin. En conséquence, il valait mieux les remplacer par de moins assujettis afin de soulager les autres corvoyeurs. Furent élus : Pierre Lefeuve de Mouline à la place de Jean Guinel du Plessis — Jacques Touzeau du bourg à celle de Pierre Joyaux — Pierre Boutin à celle de Pierre Robert — Jean Fougeray et Augustin Maisonneuve. Quant à Pierre Le Bacle du bourg, il conserva son poste de député (85).



## L'ÉPREUVE DE FORCE ENTRE LE GÉNÉRAL ET QUELQUES RECALCITRANTS

Malgré ces mesures, les tâches restaient très lourdes pour les corvoyeurs, et l'un d'eux, André Quirion de la Rablais, adressa une requête au duc d'Aiguillon. Celui-ci rendit le 2 décembre 1762 une ordonnance qui invitait le général de la Chapelle à réduire la tâche du plaignant. Les délibérants en eurent connaissance le 12 décembre, et afin d'avoir l'avis du syndic et des députés sur cette affaire, ils en repoussèrent l'examen au chapitre suivant (86). De fait, le 19 décembre, les fabriciens firent lecture de l'ordonnance de « Monseigneur le duc d'Aiguillon, commandant en chef pour le roi en Bretagne ». Celle-ci stipulait que le mineur André Quirion fils, n'étant pas capité sous une cote particulière, contribuerait à la corvée en proportion de ce qu'il possédait personnellement de la ferme des maisons et dépendances de la Rablais, et également en regard « aux autres particulliers tenant des fermes dans cette paroisse ». Le général, afin de « donner des preuves de sa prompte obéissance » réduisit la tâche de Quirion à trente-deux toises de chemin et expédia sa décision à l'inspecteur en chef des ponts et chaussées (87).

Le 30 octobre 1763, l'assemblée capitulaire nomma Jean Jahan député de grand chemin à la place de Jean Le Baclé décédé. Ce même jour, elle eut à délibérer sur une déposition du syndic Julien Robert, qui venait porter à sa connaissance que le sieur Bachelier avait refusé d'exécuter les quatre toises d'empierrement, qui lui avaient été affectées sur le chemin de Nantes à Rennes, et ce, malgré diverses ordonnances de l'intendant. Le syndic s'était vu obliger d'avertir M. Villemot ingénieur des ponts et chaussées de la province de Bretagne, lequel lui avait, le 25 août 1762, enjoint « de faire travailler par marché aux tâches du grand chemin en retard ». Plusieurs personnes s'étaient présentées aux enchères : Yves Fougeray avait porté la première adjudication à 72 livres, et des Lambalais qui travaillaient au grand chemin avaient alors offert 60 livres. Enfin, Jahan et Chedorge de Mazères avaient proposé de faire cette tâche pour la somme de 48 livres. Ils avaient remporté le marché, et comme leur travail était achevé, le syndic venait exposer au général qu'ils étaient en droit de toucher le montant de l'adjudication aux frais du sieur Bachelier. Requête en fut présentée à l'intendant dans le but d'obliger le récalcitrant à payer les quarante-huit livres et cela, dans le plus bref délai (88).

## UN SOUFFLE DE CONTESTATION

1763 dû être une année noire pour le général, car il semble bien que faute de réparation au grand chemin, la paroisse fut condamnée à entretenir une garnison pendant quelque temps, sanction suprême qui forçait les volontés les plus récalcitrantes. Ce fut sans doute le recteur Bodiguel qui fit l'avance des fonds, puisque le 19 février 1764, lors du paiement de

trois années d'arrérages de rentes, il déduisit cent vingt-neuf livres neuf sols pour frais divers dont « payement de garnison établie faute de réparation des grands chemins et frais du poteau du grand chemin », (le poteau marquait la tâche restée à la charge de la paroisse). Le 16 décembre 1764, l'assemblée capitulaire, renforcée des sieurs Yves Abevin, Nicolas Filion et Paul-Etienne Frémon du Bouffay, adressa aux Etats de Bretagne une requête relative aux concessions de grand chemin, exposant toutes les difficultés des corvoyeurs de la Chapelle (89). Ceci n'empêcha pas la situation de se dégrader d'année en année.

En juin 1766, le syndic reçut l'ordre de l'ingénieur Ogée de fournir dans les quatre jours un état des corvoyeurs défaillants, tout ceci, sous peine de garnison militaire. En effet, la paroisse n'avait point achevé l'ancienne tâche, ni commencé celle en très mauvais état dont elle venait d'être récemment chargée. Le 8 juin 1766, la réunion capitulaire fut très houleuse. Plusieurs personnes, non délibérantes, qui assistaient au débat, se mirent à faire du bruit. Le sieur Rolland, greffier et notaire de la Gascherie, tenta de leur imposer silence et menaça de les expulser. Le sénéchal Le Roux prit alors la parole et déclara tout net, que, s'agissant « d'un objet qui regardoit personnellement chaque particulier, tous pouvoient assister à la délibération et qu'on entendoit exclure personne » (90). La séance reprit son cours normal et l'assemblée capitulaire décida d'adresser une requête à l'intendant, pour le supplier d'ordonner à la paroisse de Treillières de concourir aux réparations. En second lieu, voulant éviter la garnison très coûteuse pour la paroisse, les délibérants ordonnèrent aux corvoyeurs de se « transporter mercredi matin (11 juin) pour travailler au chemin » quitte après la réponse de l'intendant, « à établir l'égalité et à rendre justice à tous les corvoyeurs ». Un petit nombre d'entre eux s'occuperaient de l'ancienne tâche, tandis que la majorité s'affairerait sur la nouvelle (91). MM. Clanchy et Le Roux s'en allèrent trouver l'ingénieur Ogée, afin d'obtenir de lui quelques jours de sursis à la menace qui planait. Celui-ci céda à leurs instances, mais les travaux devaient être repris avant le mercredi 18 juin, sinon c'était à coup sûr l'envoi de la garnison aux frais de la paroisse. Restait à établir la répartition des tâches. Le sieur Ogée fut d'avis que les défaillants répareraient 445 toises et les « bons » corvoyeurs cent quatre-vingts toises. Le général, réuni le 15 juin 1766, ratifia purement et simplement l'avis de l'ingénieur, et décida que les travaux reprendraient dès le 16, suivant une répartition provisoire. Lors de cette séance, le greffier et notaire Rolland exposa ses griefs, tant contre l'assemblée tumultueuse du 8 juin qu'envers le syndic Julien Robert. Il accusait ce dernier de l'avoir rendu responsable, aux yeux de l'ingénieur, du retard des travaux. A cette occasion, il se permit de rappeler au général que sa seule mission consistait à faire des billets d'avertissements aux corvoyeurs défaillants et ceci sur dénonciation des députés. En conséquence, il demandait à l'assemblée de rétablir la justice sur ce point et se

retira. Quelque peu embarrassé par une telle accusation, le syndic déclara n'avoir jamais tenu de tels propos, encore moins d'avoir porté plainte contre le sieur Rolland et l'affaire fut close... (92).

#### UNE REPARTITION DE PLUS EN PLUS DIFFICILE

Plus les années passaient, plus la corvée de grand chemin devenait impopulaire et l'année 1767 en est une remarquable illustration. Afin d'éclairer les députés dans leur tâche ingrate de répartition, le général fut obligé de nommer des notables avisés et influents : pour le bourg, Jean Clouet de la Métairie, pour Mouline François Pecot, pour Truzeau Guillaume Eraud, pour la Bussonnière et Vrière René Priou, pour Cotalard, la Haie et les Cahéaux Clément Maisonneuve, pour la Gergaudière et la Bitaudais Denis Clouet (3). Mais la mesure n'apporta point les résultats escomptés puisqu'en novembre 1767, la menace de garnison se faisait de plus en plus pressante. En effet, les travaux de grand chemin avaient été délaissés depuis près de six mois, car les corvoyeurs se plaignaient de l'inégalité des tronçons à réparer. Il devenait urgent d'en faire une division plus claire afin de renseigner avec exactitude les corvoyeurs. Le général de la Chapelle, soucieux de débloquer la situation, nomma pour répartiteur M<sup>r</sup> Jouneau, greffier de Casson, assisté des six notables désignés par la délibération du 22 mars, lesquels s'assemblèrent le mardi 3 novembre. A l'issue des vêpres, l'assemblée fit publier que chaque corvoyeur devrait se trouver le mercredi 4 novembre sur le chemin afin de prendre possession de sa tâche. Les bourgeois, non compris dans la capitation, se verraient automatiquement affecter leur part, au départ du chemin en direction de Nantes (94). La solution dut être satisfaisante, car on ne trouve nulle trace d'incidents relatifs à la corvée du chemin royal de Nantes à Rennes, jusqu'en 1771.

Il convient de mettre à part l'ordonnance en décharge dont bénéficia en novembre 1767 André Quirion père de Langle Chaillou, fermier de la terre la Rablais. Le général en eut connaissance le 3 juillet 1768 et conclut que le pétitionnaire avait « surpris la religion de Monseigneur le duc d'Aiguillon par les fausses allégations inscrites en sa requête et que la cause pour laquelle il obtint cette décharge n'est point fondée ». André Quirion avait fait valoir pour obtenir son exemption qu'il était député de la paroisse de Saint-Donatien. La paroisse de la Chapelle ne l'entendait pas de cette oreille, et estimait qu'étant fermier du château de la Rablais, il était assujéti comme tous les Chapelains à la corvée du grand chemin de Nantes à Rennes. L'assemblée capitulaire adressa une supplique à l'intendant dans le but avoué de lui faire rapporter son ordonnance de décharge et de soumettre le fraudeur à faire, sinon vingt-huit toises comme précédemment, du moins 15 toises (95).

En 1771, ressurgirent les difficultés de la répartition. Le syndic Julien

Robert exposa au général, le 5 mai que lors de la dernière distribution des travaux, il n'y avait pas eu trop de difficultés car les répartiteurs avaient tenu compte de la bonne et mauvaise qualité du chemin. Ceux dont la tâche s'était trouvée « dans le bon chemin », avaient eu le double de ceux qui s'étaient vu affecter les mauvaises portions. Les corvoyeurs étaient tombés d'accord sur cette répartition et le travail s'était fait sans aucun problème. Mais, et c'est là que les choses se gâtèrent, l'ingénieur demanda aux corvoyeurs de la Chapelle de tirer de la pierre pour faire un « cordon ». Ceux qui travaillaient dans le bon chemin et donc avaient été doublés de toises, se refusaient à exécuter cet ordre. Le général, bien embarrassé, décida que la répartition pour l'extraction se ferait le 6 mai au marc la livre, en présence de Jean Ragot du bourg, Jean Clouet de la Brosse, Mathurin Clouet de Mouline, Charles Priou, Pierre Robert de la Haie, Denis Clouet de la Gergaudière, du syndic et des députés, quitte par la suite à reprendre l'ancienne division lorsqu'il serait question de former le chemin. M. Rolland fut chargé de rédiger le rôle de ce nouveau partage. Cette mesure ne mit pas fin aux récriminations incessantes des corvoyeurs qui, harassés par des travaux énormes, demandaient à l'assemblée de réduire le nombre des députés de six à deux ou trois. Ceux-ci, n'étant plus exemptés du fait de leur fonction, seraient contraints dès lors de participer aux travaux, soulageant ainsi les autres corvoyeurs. Bonne note en fut prise et les délibérants adressèrent une requête en ce sens à l'intendant. Toutefois, les six députés devaient rester en fonction jusqu'à la décision de ce dernier (96).

#### LA NOUVELLE OFFENSIVE DES PETITS SEIGNEURS ET PROPRIETAIRES

La corvée de grand chemin devenait intolérable et nombreux furent ceux qui, à partir de cette époque, tentèrent d'y échapper. Le 30 juin 1771, le général de la Chapelle eut à examiner une requête en décharge, adressée à l'intendant par le sieur Clément Launay. Les délibérants s'y opposèrent fermement. Launay était le paysan le plus riche de la paroisse et sa femme tenait un gros commerce d'épicerie et de mercerie. Bien sûr, en tant que commis à la déclaration des vins, il pouvait bénéficier d'une décharge générale, mais comme il autorisait son épouse à tenir commerce, c'était à bon droit aux yeux de l'assemblée qu'il était assujéti à la corvée. Il ne jouissait en effet d'une faveur que jusqu'à dix livres de capitation ; il devait donc être imposé pour le surplus, quitte au-delà de dix livres à se faire remplacer par un ouvrier compétent. Or Launay étant « capité » à treize livres, il était normal qu'il fût soumis à la corvée pour les trois livres excédentaires, ce qui dans la proportion des autres contribuables de la paroisse, représentait deux toises et quelques pieds. Agacé par tant de vergogne, le général débouta Launay de sa prétention en osant « espérer de l'équité de Monseigneur l'intendant qu'il l'assujétira à faire cette tâche » (97). Peu de

temps après, le sieur Jean-Baptiste Mocquart, propriétaire de la Charrière, essayait à son tour d'échapper à cette servitude. C'était la goutte qui faisait déborder le vase et l'assemblée fut très directe dans sa réponse : « *Le général a l'honneur de représenter que tous propriétaires domiciliés des villes qui possèdent des terres et en recueillent le tout ou partie des fruits sont sujets à la corvée des chemins ; ceux qui perçoivent le tiers ou le quart des vignes de complant ne sont pas exceptés de la règle commune. S'ils étoient exempts, tous les habitants de Nantes qui possèdent des maisons de campagne dans les pays vignobles dont les revenus de la plupart consistent dans le produit des fruits qu'ils retirent des vignes à complant, ne contribueroient point aux grands chemins ; la corvée tomberoit toute entière sur le propriétaire du complant, ce qui ne serait pas juste. Les vignes à complant ont deux sortes de propriétaires et chacun doit contribuer aux charges en raison de sa propriété. Celui à qui le fond appartient, n'a ordinairement que le quart des fruits. Celui à qui est le complant qui lui appartient, ainsi celui à qui le quart des fruits appartient en raison du fond dont il est propriétaire, doit contribuer à la corvée des grands chemins tout ainsi que seroit tenu le fermier à qu'il pouvoit louer le quart des fruits.* » Le général concluait en faisant remarquer que tous les propriétaires de complant avaient toujours, malgré une tentative identique, il y avait de cela quinze ans, contribué à la corvée. Le sieur Mocquart étant dans le même cas devait subir le même sort. Qu'il se le tint pour dit... (98).

En mars 1772, l'assemblée capitulaire procéda à une nouvelle répartition des tâches du grand chemin de Nantes à Rennes. Quelques mois plus tard, Julien Robert déposait entre les mains des délibérants un billet du sieur Recommencé sous-ingénieur, portant décharge en faveur de Denis Clouet de 6 toises 5 pieds 5 pouces de chemin (99). Le 9 mai 1773, le général eut à nouveau communication d'une requête en décharge, émanant celle-ci de Denis Maisonneuve de l'Epau. Les délibérants furent très incisés car sa demande « ne contient vérité que dans son grand âge ». A leurs yeux, tout le reste était faux. Il était faux qu'il fût incapable de travailler, et que sa brue fût obligée de le nourrir, puisque tous les jours il était à l'ouvrage et en faisait autant qu'un « domestique de quarante-cinq livres ». Il était encore faux qu'il eût peu de revenus puisque ceux-ci s'élevaient environ à soixante ou soixante-six livres, ce qui était assez considérable pour un laboureur. D'ailleurs, si une pareille décharge était acceptée, plus de trente particuliers de la paroisse, moins capables que lui à faire semblable corvée, se pourvoiraient en exemption, augmentant ainsi la tâche de « pauvres pères de famille qui à peine peuvent faire celles à quoi ils sont maintenant imposés » (100).

#### LES HEURTS ENTRE LE SYNDIC JULIEN ROBERT ET LE GENERAL

En mars 1775, l'ingénieur des grands chemins exigeait la reprise de la

corvée et ordonnait aux députés de fournir un état des travaux abandonnés ainsi qu'une liste des corvoyeurs, tout ceci dans les délais de quinze jours. Or, le 17 avril 1775, le syndic Julien Robert n'avait point encore rédigé ce mémoire, et le général, craignant « les risques de son retardement » le pria d'y procéder sur le champ (101). Loin de se hâter, le syndic attendit le 30 avril 1775 pour présenter cette liste, à laquelle il adjoignit celle des nouveaux mariés non capités, et donc non imposés au grand chemin. A la stupéfaction de l'assemblée, il ajouta qu'il trouvait injuste que ceux qui avaient des fermes, ne fussent point soumis à la corvée, et il refusa catégoriquement de donner un rapport sur l'état général des travaux. Il remit entre les mains des délibérants un billet du sieur Grolleau, lequel décidait que la répartition du grand chemin serait divisée dorénavant en deux parties, car certains tronçons nécessitaient des réparations bien plus ardues que pour bien d'autres. Puis il se retira « sans vouloir en dire davantage et refusa de signer ». Le général, conscient de la mauvaise volonté du syndic, décida de transmettre son rapport au sieur Grolleau, auquel il demandait de ne pas épargner les tâches des corvoyeurs et de tenir compte de la bonne ou mauvaise qualité des portions du chemin. Il en profita pour renouveler sa requête en réduction du nombre des députés (102).

Le 7 mai 1775, l'assemblée capitulaire se réunit en toute hâte pour délibérer de la corvée, suite à une lettre de l'ingénieur Grolleau par laquelle il donnait ordre aux corvoyeurs de travailler à la réparation du grand chemin, et fixait au 20 mai 1775, la réunion des députés de la Chapelle, chargés de dresser l'état des corvoyeurs afin de décerner contrainte contre les défaillants. Aussitôt, on décida que tous les corvoyeurs, sans exception, travailleraient sur les plus mauvais tronçons. Auparavant, quatre commissaires dont Jean Ragot du bourg, Julien Clouet de la Métairie, Pierre Bouhalard de la Pannetière, André Clouet de la Gergaudière, feraient, en accord avec le syndic et les députés de la paroisse, un relevé exact des portions les plus médiocres du chemin royal. On procéderait ensuite à la répartition au marc la livre des tâches abandonnées et du surplus de corvée nouvellement attribuée à la paroisse de la Chapelle. Quant aux défaillants, ils seraient poursuivis et condamnés. Comme le sieur Grolleau avait refusé la réduction du nombre des députés, le sieur Rolland fut prié de présenter un mémoire en ce sens à l'intendant. Ceux-ci continueraient de remplir leurs fonctions jusqu'à la réponse, d'autant plus que dès que la répartition serait faite, les corvoyeurs reprendraient leur travail. La tension montait entre le syndic et le général, et ce jour-là, le sieur Rolland fut invité à adresser une autre requête à l'intendant pour qu'il permit à l'assemblée de choisir « un autre syndic en lieu et place du sieur Jullien Robert dont le grand âge et la difficulté d'écrire ne permet plus de remplir les fonctions de son syndicat ». Sur ce, le sieur Rolland, arguant de sa qualité de scribe, demanda à être distrait du rôle de la corvée. Le général accepta

sa demande, mais à la condition qu'il remplaçât Julien Robert dans son poste de syndic, au cas où l'intendant approuverait la requête qui lui était adressée. Mécontent, Julien Robert se retira sans vouloir signer (103). Mais il n'avait pas dit son dernier mot. Il refusa d'exécuter les décisions du général, si bien que celui-ci dut se réunir à nouveau le 28 mai 1775, pour ordonner aux corvoyeurs de travailler « au rétablissement du cordon posé le long de la banquette du grand chemin ». M<sup>e</sup> Rolland et M. Terrien en profitèrent pour exposer que la tâche des bourgeois était beaucoup plus onéreuse que celle affectée aux laboureurs, mais le général refusa d'y faire travailler tous les corvoyeurs. D'ailleurs, il avait bien d'autres soucis en tête. Las de l'incapacité de son syndic, il décida de le remplacer et adressa une supplique en ce sens à l'intendant, car « le dit Robert ne savait ny lire, ny écrire, même à peine signer. Ce deffaut le met tous les jours dans le cas d'exposer le général des corvoyeurs à faire des travaux inutile, faute d'explication de la part du dit syndic à faire exécuter les ordres qui lui sont adressés, ne pouvant de mémoire faire faire les travaux, l'ayant très faible, les mêmes corvoyeurs sont dans le cas de lessuyer encore tout de nouveaux dans le transport du cordon que Monsieur l'ingénieur vient d'ordonner, ce qui devient ruineux, son deffaut encore d'intelligence à faire exécuter les mêmes ordres les gardant dans la poche et ne donnant aucun connoissance aux députés font des motifs continuelle de délibération et mettent à tous moments dans la crainte de garnison. » Le général terminait sa requête en demandant à l'intendant de réduire le nombre de députés à 2 « qui, ayant à leur tête un syndic intelligent feront exécuter les ordres, qui leur seront adressés, avec exactitude », et en invoquant l'exemple de la paroisse de Treillières (104). Le 10 décembre 1775, Julien Robert, prétextant de son grand âge et de « son peu d'activité » donna sa démission de syndic « qu'il s'est efforcé de remplir avec exactitude pendant trente-huit ans ». Le général accepta son abdication et présenta requête à l'intendant afin de la faire entériner. Après quoi, il pourrait procéder à l'élection d'un nouveau syndic (105).

#### UNE LEGERE AMELIORATION APRES LA NOMINATION DU NOUVEAU SYNDIC

Cette élection n'eut lieu que le 3 novembre 1776 et ce fut André Clouet de la Gergaudière (marié à Marguerite Jahan dont il eut un fils André le 23 janvier 1790) qui fut, à l'unanimité des voix, nommé au poste de syndic de la Chapelle. Ce même jour, le général réduisit le nombre des députés de six à trois. Restèrent en fonction Jacques Touzeau, Augustin Maisonneuve et Pierre Lefeuvre (106). Mais l'intendant ne tarda pas à enjoindre à l'assemblée de nommer un quatrième député, « le plus intelligent » d'entre les trois anciens, ce qu'elle fit le 16 mars 1777 en la personne de Jean Jahan de la Blottière (107). En avril 1777, l'ancien syndic Julien Robert adressa une requête en exemption de corvée à l'intendant de Bretagne. Le général de la Chapelle s'y opposa farouchement par un

mémoire dans lequel elle démontrait « le vain des prétentions de Robert et les impostures grossières dont sa requête était remplie » (108).

En juin 1777, les délibérants jugèrent qu'il était grand temps de procéder à la répartition de la corvée. Afin de « toizer » la portion de chemin attribuée à la paroisse de la Chapelle et d'en jauger la bonne ou mauvaise qualité, ils nommèrent six commissaires répartiteurs : M<sup>e</sup> Jean Rolland, Jean Guinel, François Pecot, Mathurin Clouet, Pierre Maisonneuve de la Bérangerais, et Jean Minier du Parelais (109). La répartition ne semble plus poser de difficultés jusqu'au 15 avril 1781. Ce jour-là, le syndic André Clouet comparut au chapitre et exposa que la rétribution du grand chemin n'était pas égale. Les mauvais tronçons étaient toujours attribués aux mêmes et cela ne lui semblait pas juste. Le général, las de toutes ces querelles de clocher, ordonna à chaque corvoyeur de commencer par faire sa tâche. Plus tard, il y aurait des changements et ceux qui actuellement avaient les mauvaises portions travailleraient la prochaine fois sur les bonnes (110). Le 3 juin 1781, le général fit une distribution, sur toutes les personnes capitées, des tâches tombées en « deshérence » soit par mort, soit par changement de paroisse des personnes qui en étaient chargées (111). Quelques mois plus tard, le sieur Grolleau envoyait une lettre au syndic lui ordonnant de confectionner un nouveau rôle des corvoyeurs de la Chapelle. Pour ce faire, l'assemblée capitulaire nomma des commissaires : Jean Guinel, Pierre Grellier de la Bitaudais et Mathurin Clouet, lesquels descendirent sur les lieux, ainsi que le sénéchal de la Gacherie pour tenter d'effectuer une répartition équitable (112). Le syndic André Clouet exposa aux délibérants réunis le 14 décembre 1783 que la portion de grand chemin, dont la paroisse était chargée d'assurer l'entretien, représentait un volume de travail assez considérable, notamment à Pierre-Plate, car le fonds en cet endroit n'était que de rocher. Or, celui-ci était plus élevé que le chemin lui-même. Par souci d'économie, le sieur Grolleau lui avait suggéré de tailler dans le rocher afin de le rendre viable. Mais pour cela, il fallait obtenir l'accord de l'intendant. Le général ne fit aucune objection et le syndic put présenter sa requête (113).

En 1784, la corvée du chemin de Nantes à Rennes ne fut point le souci majeur de la paroisse de la Chapelle. Tout au plus, procéda-t-elle au remplacement de son député décédé Augustin Maisonneuve par André Maisonneuve de la Vrière (114). L'année suivante, les travaux allèrent bon train et les commissaires de Bretagne envoyèrent aux corvoyeurs douze masses pesant onze à douze livres chacune, afin de leur permettre de tailler le rocher. Les marguilliers en prirent livraison au bureau de la commission, et les distribuèrent aux députés, lesquels les attribuèrent aux corvoyeurs qui en avaient le plus besoin (115). En 1787, le sieur Cantin, propriétaire de la Rablais, adressa une requête en exemption à l'intendant de Bretagne. En effet, il avait été nommé chirurgien en chef des épidémies et l'intendant l'avait dispensé du logement des gens de guerre. De ce fait, il

espérait qu'il en serait de même pour la corvée, mais il fut débouté sans appel... (116).

Les années passèrent et en 1821, Edouard Richer, de promenade dans les communes d'Orvault, de Vigneux et de Blain, emprunta la route de Rennes. A cette occasion, il nota sur son calepin : « *que cette route, l'une des principales du département a été ouverte par corvée ou du moins, tracée dans sa direction actuelle, il y a un peu plus de soixante-dix ans, sous les ordres du duc d'Aiguillon. Le souvenir de cette époque est encore récent dans nos campagnes et les paysans de quelques communes éloignées, appellent souvent cette route, le chemin neuf.* » (117) Rien d'étonnant à cela, car cette voie fut un souci majeur pour les riverains, notamment ceux de la Chapelle-sur-Erdre. Toutefois, leur véritable cauchemar fut encore la répartition des impôts.

#### IV. LA LEVEE DES IMPOTS

Pour tout ce qui touchait à la perception des impositions, le général de la Chapelle avait plutôt affaire à la commission intermédiaire des Etats de Bretagne qu'à l'intendant. La procédure était bien connue de tous : l'assemblée capitulaire recevait le mandement des Etats de Bretagne, qui assignait la levée d'une somme déterminée pour chaque impôt (dixième, vingtième, fouage, capitation...). Elle nommait alors des égailliers pour faire « l'égal » c'est-à-dire la répartition des divers impôts entre tous les habitants de la paroisse, afin de déterminer le taux de chaque contribuable. Pour ce faire, la paroisse de la Chapelle avait été divisée en frairies ou traits, qui étaient en somme des secteurs fiscaux où l'égaillier nommé par le général exerçait sa mission. Les divisions ont quelque peu évolué au fil des ans ; en 1781, les frairies étaient au nombre de douze : le bourg, — la Bussonnière — Truzeau — Mouline — La Mongendrière et la Haye — Cotallard — Cahéreaux — La Vrière et Bussons — Chicaudière — Maigrière — Mazère — La Noue de la Verrière — La Bitaudais — La Gergaudière. De chaque frairie ou trait, dépendaient bien entendu plusieurs villages : ainsi, le trait de Truzeau comprenait la Brosse — la Mirais — la Rivière — la Vaillantière — la Chauvais... de même que dans la frairie de la Bussonnière, étaient inclus les hameaux de la Maisonneuve, de l'Epeau, du Saz... L'impôt une fois égaillé était recueilli par deux collecteurs, personnes de confiance nommées par le général. Il arrivait parfois que la collecte comprît deux impôts tels que fouage et capitation. Dans ce cas, le général de la Chapelle désignait toujours des égailliers et des collecteurs distincts pour chacun d'eux, cela afin d'éviter la confusion entre ces divers impôts qui ne reposaient pas sur la même assiette et faisaient l'objet d'une répartition différente. L'égal était une opération délicate et longue car il fallait commencer par établir la liste de tous les habitants contri-

buables ou non de la paroisse. Il était interdit aux égailliers de favoriser leurs parents ou amis en diminuant le chiffre de leurs impositions. L'égal se faisait dans la sacristie. Celui-ci terminé, il fallait rédiger avec minutie le rôle des contributions de l'ensemble de la paroisse. Cette attribution était en principe faite par adjudication au rabais dans la sacristie, en présence des égailliers, du sénéchal et du procureur fiscal de la Gascherie. En réalité, elle se faisait sans adjudication à un particulier, moyennant une petite rétribution. C'est ainsi que le 5 mars 1775, le sieur Rolland accepta pour 18 livres de rédiger le rôle des fouages (118). Ce rôle était publié par les soins des deux collecteurs à l'issue de la grand-messe ; ils y indiquaient le lieu où les assujettis devaient verser le montant de leurs contributions. En principe, ce lieu était fixé au pied du calvaire du cimetière, mais en réalité la collecte se faisait dans n'importe quelle maison du bourg, à l'exception des cabarets. Les deux collecteurs s'y tenaient de huit heures à midi, et de deux à six heures du soir, mais ils pouvaient s'absenter pendant la célébration du service divin. Si quelque contribuable n'acquittait pas son imposition, les collecteurs pouvaient l'y contraindre et requéraient à cet effet le sergent de la Gascherie. Une fois la collecte terminée, ils remettaient les rôles et quittances au général qui leur en donnait quitus. S'ils commettaient des fautes dans l'exercice de leur mission, le receveur général pouvait les sanctionner par l'envoi de garnison ou même une peine de prison. La tâche des collecteurs et égailliers était d'autant plus ardue qu'ils avaient à faire face à des impôts assez dissemblables, à savoir notamment le vingtième, le dixième, la capitation et les fouages.

#### LE DIXIEME

Le dixième était un impôt qui était censé prélever le dixième des revenus de tous les sujets du royaume. Il remontait à la déclaration du 14 octobre 1710, par laquelle Louis XIV, ayant conscience d'avoir épuisé tous les expédients connus pour assainir ses finances, se décida à prendre des moyens extrêmes. Ordre fut donc donné à tous les sujets sans exception d'avoir à déposer une déclaration de revenus sous quinzaine. Le dixième fut perçu de 1710 à 1717, mais on était bien loin du dixième des revenus, car les principes de la déclaration du roi ne furent jamais respectés. Ce dixième fut à l'origine d'une querelle entre le sieur René Mocquard, chirurgien et le sieur Marchais de la Gandonnière. Ceux-ci avaient été nommés en l'an 1711 par le général de la Chapelle comme collecteurs du dixième. Que se passa-t-il alors ? Nous ne le savons pas exactement, mais ce qu'il y a de sûr, c'est que la collecte ne se fit point dans les règles, et le sieur de la Roberdière receveur envoya la garnison les 10, 11 et 12 avril 1713. Ce fut le sieur Mocquard qui régla tous les frais de garnison, mais il ne tarda point à porter plainte auprès du conseiller du roi, Gérard Mellier qui était aussi trésorier de France et général des finan-

ces. Dans sa requête, il exposait que l'envoi de la garnison était injustifiée à son égard car il avait bien rempli sa mission. En effet, il avait collecté la part qui lui incombait d'après le rôle du dixième de la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre et il l'avait remise au receveur contre acquit. Ensuite, il avait transmis le rôle au sieur Marchais, pour qu'à son tour, il collectât la part dont il était chargé. Aux dires du sieur Mocquard il remplit mal sa mission, ce qui justifia l'envoi d'une garnison dans la paroisse. Ne s'estimant point coupable de quoi que ce soit, le chirurgien demandait donc le remboursement de tous les frais de garnison qu'il avait payés aux lieu et place du sieur Marchais. Ce dernier rétorqua qu'il avait bien accompli sa mission, même mieux que son consort puisqu'il avait versé au receveur plus d'argent que le plaignant. D'ailleurs, il avait en sa possession toutes les quittances nécessaires à sa justification. D'autre part, comme certaines personnes avaient refusé de payer le dixième, il avait avancé 25 livres de sa poche dont il n'avait jamais été remboursé. Le conseiller Mellier, bien embarrassé devant ces deux collecteurs qui se renvoyaient la balle, rendit une ordonnance le 26 avril 1714 par laquelle il condamnait le sieur Marchais à payer au sieur Mocquard la moitié des frais de garnison. Les deux antagonistes se retrouvaient donc dos à dos (119). Ce fut, semble-t-il, le seul incident qui émaillât la perception du dixième à la Chapelle-sur-Erdre, lequel se montait en 1752 à 113 livres 3 deniers (120). Il faut dire que le dixième connut diverses péripéties : perçu de 1733 à 1736 pendant la guerre de Pologne, puis de 1741 à 1749 pendant celle de succession d'Autriche, il fit place en 1749 au vingtième. On revint en quelque sorte au dixième en 1756, avec la création d'un second vingtième.

#### LE VINGTIÈME

Le vingtième était un impôt du même type que le dixième, avec cette seule différence qu'il portait sur le vingtième des revenus des paroissiens. Il fut créé en 1749 donc en pleine paix et d'impôt extraordinaire devint très vite ordinaire. Au vingtième, de même qu'au dixième à partir de 1746, s'ajouta un supplément les 2 sols pour livre du dixième, devenus après 1771, 4 sols pour livre du vingtième. En réalité, à l'intérieur du vingtième, il y avait quatre sous-vingtième : le vingtième mobilier, le vingtième des offices et droits, le vingtième d'industrie et celui des biens fonds. Seul, ce dernier avait quelque importance dans la paroisse de la Chapelle. En 1769, il n'y avait pas de paroissiens chapelains assujettis au vingtième d'industrie. En tout cas, c'est ce que répondit le général à une demande des commissaires de Bretagne en date du 21 septembre 1679 (121). En revanche, le vingtième des biens fonds était d'application quasi générale. La déclaration du 14 octobre 1710 astreignait tous les propriétaires à déclarer la nature, l'étendue, la qualité et le produit net moyen annuel de leurs biens fonds, sous peine de taxe au double en cas de non déclaration et au

quadruple en cas de fausse déclaration, le tout sous la surveillance des contrôleurs ambulants.

Les rôles du vingtième sont l'un des documents les plus intéressants qui existent, car ils donnent un éclairage sur l'état social, agricole et économique de la paroisse de la Chapelle sous l'ancien régime. Ils sont les témoins irrécusables de la grande division de la terre, mais leur exactitude peut parfois être sujette à caution, surtout lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une vérification récente par les contrôleurs ambulants. Les archives nous ont conservé deux rôles du vingtième à la Chapelle respectivement en 1788 et 1789 (122). Le montant du vingtième s'élevait à 2 020 livres 8 sols en 1788 et à 2 018 livres 3 sols en 1789. A titre d'exemple, le rôle établi en 1788 par Louis Michel de la Coutancière, notaire et greffier du marquisat de la Gascherie, est très révélateur de la répartition terrienne entre les diverses classes sociales. Sur environ trois cent soixante-deux propriétaires, vingt-cinq (en majorité des seigneurs) paient plus de 50 % du vingtième, ce qui veut dire qu'ils possèdent à eux seuls, plus de la moitié des biens fonciers de la paroisse de la Chapelle, et que les quelques autres trois cent cinquante petits propriétaires se partagent le reliquat, lequel est forcément très morcelé : c'est ainsi que certains petits propriétaires tels François Robert ou Jean Viollain ne paient respectivement que 8 et 7 sols. Cet impôt, l'un des plus justes que l'ancien régime ait connu, fut détesté par la noblesse car il reposait sur l'idée d'égalité et heurtait ainsi de plein front ses privilèges.

L'égail et la collecte du vingtième ne suscitérent que peu d'incidents dans la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre, si ce n'est une ordonnance de l'intendant en date du 10 septembre 1753 qui obligea le général à remplacer Pierre Couffin de la Rivière collecteur en 1753, par Pierre Maisonneuve de la Rivière (123). La collecte était une charge lourde et en 1757, le sieur Julien Martin de la Coutancière réussit à se faire décharger de cette tâche par les commissaires de Bretagne. Le général nomma alors comme remplaçant, Jacques Moulet demeurant aussi au village de la Coutancière (124).

#### LES FOUAGES

Le fouage était un impôt réel frappant les terres roturières ; c'est la roture de la terre qui le déterminait. Il ne dépendait pas de la condition de la personne. Une terre noble possédée par un roturier n'y était donc pas assujettie, sauf exception. Les nobles étaient exempts des fouages, et cette prérogative constituait en principe l'une des preuves de la noblesse. L'unité d'imposition était le feu, mais les auteurs sont en désaccord sur cette notion. Nous n'épilguerons pas sur sa définition, d'autant qu'aucun élément ne nous permet d'y apporter un éclairage nouveau (la Chapelle comprenait onze feux un quart). Toujours est-il que la levée des fouages ne

semble avoir soulevé aucune difficulté dans la paroisse. En 1775, ce fut M<sup>e</sup> Rolland, notaire et greffier de la châtelaine de la Gascherie qui rédigea le rôle des fouages, moyennant 18 livres. Par ailleurs, la procédure d'égal et de collecte était la même que pour les autres impôts de l'ancien régime. C'est ainsi que le 18 mars 1781, suite à un mandement des commissaires de Bretagne concernant la levée des fouages pour l'année 1781, le général de la Chapelle nomma comme égailliers : pour le bourg, Modeste Maisonneuve — la Bussonnière, Julien Audrain — Truzeau, Joseph Pecot — Mouline, Jean Rivière — la Mongendrière et la Haye, Jacques Maisonneuve — Cotallard, Jean Lécuyer — les Cahéreaux, Jean Bézeau — Chicaudière, Maigrière et Mazère, Guillaume Ragot — Vrière et Busson, Julien Ragot — la Noue de la Verrière, Pierre Bohallard — la Bitaudais, François Lucas — la Gergaudière, Michel Clouet. Furent désignés comme collecteurs : Pierre Blot du Bignon et Jean Langlais (125).

#### LA CAPITATION

La capitation, créée en 1695, puis supprimée en 1698 fut rétablie en mars 1701, sous la forme d'un impôt de répartition. C'était sous son aspect primitif un impôt de classe et les contribuables furent répartis selon leur profession et situation sociale en vingt-deux catégories. La capitation étant difficile à égailler, le général de la Chapelle nomma en 1742 M. Leroux, procureur au présidial de Nantes, comme président des égailliers (126). D'autre part, la nomination des collecteurs ne posa jamais de problème, car cette charge revenait par usage aux fabriciens en charge (127). La capitation devint rapidement très lourde pour les paroissiens de la Chapelle car, le 17 novembre 1765, le général adressait aux commissaires des Etats de Bretagne, une requête « au sujet de l'imposition des taux de la capitation de cette paroisse » (128). Quelques particuliers tentèrent de s'en faire exempter : ainsi, la demoiselle Barillier du Saz adressa en 1778, une requête en décharge de capitation en faveur de son domestique Georges Jouneau « sous prétexte qu'elle jouit de la qualité avantageuse ». Le général refusa catégoriquement (129). La demoiselle Barillier du Saz, quoique déboutée en 1778, revint à la charge en 1780 par une nouvelle requête. Elle prétendait avoir six domestiques : trois servantes, un valet de bras, plus Georges Jouneau et sa femme. Elle soutenait que les trois livres de capitation qu'elle payait couvraient les six domestiques en question. Or le général ne lui en reconnaissait que quatre à titre principal. Encore considérait-il que le taux privilégié de trois livres de la demoiselle Barillier ne s'appliquait qu'à elle-même et deux domestiques sur six à savoir : le valet et la servante à table. Les quatre autres avaient donc été inscrits normalement sur le rôle de la capitation de la paroisse. L'assemblée capitulaire voulait encore bien s'en remettre à la justice des commissaires des Etats en ce qui concernait les deux autres domestiques,

mais quant à Jouneau et sa femme, il n'en était point question : ces derniers n'étaient pas ses serviteurs mais plutôt ses fermiers. En effet, Jouneau se comportait comme tel. Chaque jour, on pouvait le voir labourer ou bien encore transporter des marchandises (vins, grains et autres denrées) à la ville de Nantes ou ailleurs. Jouneau devait donc être « imposé comme industrie ». Requête fut donc adressée aux commissaires en vue de débouter la demoiselle Barillier du Saz de sa prétention (130).

Entre-temps, le général s'était déjà opposé à la requête en décharge de capitation, rédigée par le sieur Frémont du Bouffay, car il la trouvait injuste et mal fondée. L'assemblée capitulaire expliquait que si le taux de la mère du requérant, aujourd'hui décédée, était modique, c'était uniquement en raison des services que son feu mari avait rendus aux habitants de la paroisse. D'ailleurs le montant payé par le plaignant était dérisoire, eu égard à l'augmentation des impôts et aux revenus considérables dont il disposait tant à la Chapelle-sur-Erdre, à Saint-Père-en-Retz qu'en Amérique. D'autre part, si l'on prenait en considération cette plainte, il faudrait accepter toutes celles des Chapelains, puisque le moindre paroissien « jouissant à titre de fermier d'un bordage de 60 à 80 livres et ayant 40 à 50 livres de revenu, quoique chargé de sept, huit et neuf enfants », était imposé à 6 ou 7 livres de capitation. Les valets payaient quant à eux 50 sols et les servantes 40. En conséquence, le sieur Frémont était malvenu de réclamer et le général de la Chapelle adressa une supplique aux commissaires des Etats de Bretagne dans laquelle il formulait le vœu que loin d'accorder une réduction au seigneur du Bouffay, ils accepteraient plutôt d'augmenter son taux de capitation (131).

Le rôle de cet impôt fut établi en 1718 et 1740 par Louis Charette, seigneur de la Gascherie, en 1742 par René Leroux, procureur au présidial de Nantes et procureur fiscal de la Chapelle-sur-Erdre et en 1788 et 1789, par René-Charles Dreux, conseiller au présidial (132). En 1718, la capitation se montait à 912 livres 10 sols et était répartie entre trois cent trente-deux capités, pour atteindre en 1789, 1 568 livres 10 sols 9 deniers égaillés entre quatre cent quatre-vingt-dix capités. A titre d'exemple, Béliard, le foulonnier de la Verrière payait 10 sols en 1742 et 4 livres en 1788. Les impôts de l'ancien régime étaient trop injustes, même le vingtième. En 1790, la première municipalité de la Chapelle, à la fois lasse et esclave de cette injustice, crut bon de procéder à la nomination des collecteurs du vingtième et des fouages, mais le général ne l'entendit point de cette oreille et décida de se pourvoir en cassation auprès du département. Ce fut d'ailleurs son dernier sursaut en matière d'imposition avant la tempête révolutionnaire qui allait tout balayer sur son passage (133).

\* \* \*

LISTE DES PRINCIPAUX PROPRIETAIRES FONCIERS  
SUJETS AU VINGTIEME EN 1788

Le président de La Colinière	252 L. 3 s.
Le sieur Cantin, acquéreur de la Rablais	110 L.
La demoiselle veuve et héritiers du sieur Terrien, de l'Epau	99 L. 12 s.
Le sieur Chesnard, acquéreur de la Rue	72 L. 9 s.
Monsieur de La Ganrie	69 L. 8 s.
M. Le Royer de la Poignardiére	68 L.
M. de La Bauche Herve, pour le Saz	67 L.
M. Terrien du Brezeul, comme acquereur des 2/5 <sup>e</sup> des Marchais	64 L.
Les enfants et héritiers du sieur Fremont de Lorie et con- sorts, propriétaire du Bouffay	54 L. 2 s.
Le sieur Gaudin, acquéreur de Cormerais	40 L. 10 s.
Le sieur du Pavillon	37 L. 16 s.
M. l'abbé de la Roussiére	37 L. 16 s.
Le sieur Tiby	36 L. 3 s.
M. de La Vincendiére	28 L. 2 s.
Le sieur de la Bretesche-Moriceau	20 L. 8 s.
M. Le Roux de la Charlière, sénéchal	20 L. 8 s.
La delle veuve et héritiers du sieur Clanchy	16 L. 2 s.
M. le Chevalier Le Lardic	15 L. 15 s.
M. Le Lardic du Proce	15 L. 15 s.
M. Le Lardic, de la Picardiére	15 L. 15 s.
M. de Rortais pour le bien de son épouse	15 L. 15 s.
La demoiselle veuve Moequard	15 L. 6 s.
Le sieur de La Coutanciére	14 L.
M. de La Mulonniére	8 L. 12 s.
Le sieur Guichard	5 L. 11 s.

CHAPITRE IV

LA PAROISSE  
ET LE SERVICE DE DIEU

Service du roi, service de Dieu. La collectivité villageoise de la Chapelle était liée, sinon confondue, à l'institution paroissiale. Le budget de la paroisse servait aussi bien aux dépenses de la fabrique qu'aux dépenses profanes. La communauté des habitants de la Chapelle avait la charge des bâtiments ; l'église entourée du cimetière (I), maison de Dieu ; le presbytère, demeure de son représentant (II). La paroisse, directement sous la tutelle de l'évêque de Nantes, désignait lors de ses visites les témoins synodaux (III) et payait le sacristain chargé de l'entretien de l'église et de l'animation matérielle de la vie religieuse (IV).

I. L'ÉGLISE : MAISON DE DIEU

Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, le général de la Chapelle eut très souvent à délibérer sur les réparations nécessaires à l'église, dont nous supposons qu'elle fût la première. Celle-ci se trouvait approximativement à l'emplacement de l'église actuelle, et était entourée du cimetière paroissial. L'assemblée capitulaire nous a laissé quelques délibérations qui peuvent nous éclairer sur son architecture, mais ces renseignements sont relativement parcimonieux. Ce que nous savons, c'est que, comme dans toutes les paroisses de l'évêché de Nantes, la nef était la propriété du général à qui incombait la charge de la réparer. En revanche, le chanceau était aux soins des recteurs successifs.

En tout cas, cette église était surmontée d'un clocher, puisque le 5 décembre 1735, le sieur Durocher, subdélégué de l'intendant de Bretagne, rendait une ordonnance autorisant la levée d'une somme de 311 livres 6 sols 9 deniers pour les réparations dudit clocher et d'une manière générale pour subvenir aux besoins de la paroisse. Furent désignés pour effectuer la collecte des fonds, Clément Launay et Jacques Lucas nouveaux fabri-



queurs en charge. De son côté, le recteur fut prié de rendre compte des sommes qu'il avait reçues à cette occasion de divers Chapelains et de déduire des 200 livres qu'il devait personnellement au général pour les avances payées aux entrepreneurs qui avaient travaillé à cet ouvrage. La collecte traîna en longueur, et en février 1737, si plusieurs paroissiens avaient payé volontairement leur contribution, la majorité n'avait encore rien déboursé. Il devenait donc urgent de nommer deux collecteurs chargés d'amasser le reliquat, suivant référence au rôle de M. Auger et de M<sup>r</sup> Augustin Terrien ; finalement, ce furent les fabriciens en charge, Jean Langlois et Julien Barbeau, que l'on chargea de cette besogne (134). Dans les années qui suivirent, le général fit effectuer diverses réparations, notamment aux ferrures du clocher. En 1759, le charpentier François Toguen y fit quelques retouches sous l'œil avisé de Jean Guinel du Plessis et du syndic Julien Robert (135), et ce n'est qu'en 1768, que les fabriciens firent poser des bandes de fer au joug qui supportait la grosse cloche (136).

Ce clocher, de même que toute la toiture de l'église était couvert d'ardoises dont l'entretien fut jusqu'en 1760, confié au couvreur Louis Lepage de Saint-Donatien. Le général de la Chapelle n'était-il pas content de ses services ou voulait-il obtenir un meilleur marché ? Nous ne le savons pas. Toujours est-il que le 11 janvier 1761, un couvreur d'ardoises, habitant le bourg d'Orvault et dénommé Jean Robin proposa à l'assemblée capitulaire de « faire les réparations tant de la nef, sacristie, clocher et chapiteau de cette église » et de réparer « chacun an, à neuf un cours de couverture à la nef, parce que pour grattification de ces travaux, il lui sera libre de faire la glène (quête) dans toute la paroisse ». Les délibérants ne voulurent point s'engager à la légère et nommèrent pour se renseigner sur les capacités et les méthodes de travail du sieur Robin trois commissaires réfléchis : Julien Ducoin du Bouffay, Julien Ragot des Bussons et Jean Ragot du bourg (137). Ceux-ci firent leur rapport au général le 1<sup>er</sup> février 1761, déclarant « que par l'information qu'ils ont eu du y Robin, qu'il est fort en état d'entreprendre les y réparations et de les faire suivant le devis du général ». A cet instant, comparut Louis Lepage qui supplia l'assemblée capitulaire de le conserver comme couvreur et qui déclara accepter les conditions offertes par son concurrent Jean Robin. Les délibérants décidèrent finalement de le garder « parce qu'il relèvera à neuf un cours tant en ardoise que latte sur la y église et tiendra le surplus bien couvert afin qu'il ne puisse tomber d'eau » (138). Lepage entretint donc la couverture de l'église et ce, jusqu'en 1782. Cette année-là, les fabriciens demandèrent au général de le révoquer, car la quête qu'il faisait annuellement chez tous les habitants et propriétaires de la paroisse, devenait très onéreuse et de le remplacer par un artisan qui serait payé suivant mémoire. L'assemblée ne fit aucune objection, d'autant plus que les règlements de la Cour interdisaient la multiplicité des « glanes », et choisit un couvreur de Sué

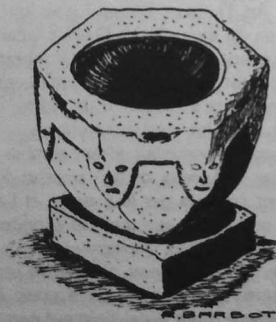
dénoté Cottineau qui accepta de travailler sur devis (139). Député, Louis Lepage réclama son dû qui s'élevait à 58 livres 19 sols (140).

Sous le clocher, se trouvait le chapiteau qui était dans un état assez lamentable, puisqu'en avril 1746, les commissaires du général notèrent dans leur procès-verbal de visite : « nous avons remarqué qu'il est nécessaire de faire faire un pavé sous le chapiteau avec des pierres qui seront posé sur plat avec de la terre, le tout enpantes... pour empaischer la dentree dans l'église et cacher avec des pierres le trou qui est à la petite porte et faire un relis à maçonner sous le chapiteau depuis le pilé du costé de la sacristie à aller joindre la porte du chapiteau. Il seroit aussy besoin et nécessaire de faire metre deux ponteaux de bois au chapiteau où il y en avoit entienement... pour le soutenir » (141). Tout le reste de l'église était pavé de carrelage et en 1776, l'assemblée capitulaire décida de le faire rénover et afin d'évaluer le coût des travaux, désignait comme commissaires Pierre Joyau et Jean Ragot du bourg (142). Finalement, il s'avéra que le carrelage était à refaire dans sa totalité. Effrayé par cette dépense imprévue, le général donna son accord avec quelques réserves qui traduisaient son souci d'économie. Il décidait notamment « que tous les carreaux actuels, qui se trouveront en cas de servir, seront placés et employés dans les endroits les moins fréquentés ». Le sénéchal de la Gascherie reçut mission de passer le marché des matériaux et de surveiller le déroulement des travaux (143). Ce fut l'artisan Pierre Joyau qui effectua cette pose moyennant la somme de 26 livres 8 sols (144). Ce carrelage était parsemé des tombeaux des seigneurs et dames de la Gascherie qui, dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, se prévalurent de leur droit d'enfeu, interdisant désormais aux paroissiens toute sépulture à l'intérieur de l'église comme cela se pratiquait quotidiennement dans les siècles antérieurs.

L'église de la Chapelle possédait alors, semble-t-il, trois autels : le grand autel et de chaque côté, ceux de la Vierge et de Sainte-Anne (145). Ces deux derniers furent négligés par le général, et l'abbé de Régnon, archidiacre de la Mée, fit remarquer aux témoins synodaux, lors de sa visite pastorale du 27 octobre 1755 « que la pierre sacrée de l'autel de la Sainte-Vierge n'est pas de niveau à la table et n'est point assujettie pareillement que celle de l'autel Sainte-Anne et qu'il n'y a point de marche-pieds aux dits autels et que le tableau dudit autel Sainte-Anne auroit besoin d'être rafraîchi » (146). En 1762, le grand autel fut, à la suite d'un don de 562 livres émanant du seigneur de la Gascherie, l'objet d'une réfection importante. De leur côté, les petits autels reçurent des modifications mineures. Il fallut attendre 1778, pour que le général autorisât la lingère Jeanne Pinel à faire l'acquisition de nouveaux rideaux destinés à orner l'autel Sainte-Anne (147).

Le procès-verbal de l'archidiacre de la Mée du 27 octobre 1755, nous apprend également que l'église avait des fonts baptismaux, mais que ceux-ci étaient dépourvus de dais et de balustrade (148). A ce propos, tout porte

à croire que la vieille cuve baptismale décorée de têtes à chaque angle (qui se trouve dans l'abside de l'église actuelle) date du premier édifice chrétien. Si cela était, elle serait le seul vestige que la Chapelle possède à ce jour de la première église paroissiale. Le procès-verbal de l'archidiacre nous révèle encore qu'en passant par la grande porte d'entrée, le visiteur apercevait immédiatement sur sa gauche le confessionnal, dont les grilles étaient lors de sa visite en mauvais état. La seule statue dont il est fait mention, est la figure en relief de Saint-Herblain, elle aussi très mutilée en 1755 (149). Dans le chœur de l'église, face au grand autel, se dressait le banc du seigneur de la Gascherie. En retrait, les autres bancs étaient occupés par les paroissiens, dans l'ordre décroissant de la hiérarchie sociale. A la suite de la nuit du 4 août 1789, le général de la Chapelle se proposa de les remplacer par des chaises. Il devait se réunir à ce sujet, le 17 octobre 1790, pour savoir à quel tribunal s'adresser afin d'obtenir l'autorisation. Qu'en est-il advenu de ce projet ? Il est probable que la Révolution l'a contrarié... (150).



*La vieille cuve baptismale*

Une fois l'office terminé, les assistants versaient leurs oboles dans les troncs de l'église. Deux d'entre eux faisaient face respectivement aux

autels de la Vierge et de Sainte-Anne. Le troisième était attaché au pilier proche de la porte d'entrée principale de l'église. Les vols étaient fréquents au XVIII<sup>e</sup> siècle et le général décida de renforcer les serrures des troncs. Il fit placer sur chacun d'eux une serrure complétée par un cadenas et une bande de fer et remit les clés, l'une au procureur fiscal, l'autre aux fabricqueurs. Ces troncs ou « boettes » étaient ouverts tous les ans à la fête de Noël et l'argent récolté, constituait l'une des ressources de la fabrique (151). Jouxant l'église, la sacristie était le lieu de rassemblement du général, ce qui suppose tout de même un mobilier adapté à ce genre de manifestation. Elle abritait la commode aux ornements et le coffre-fort destiné à recevoir les fonds de la fabrique ainsi que les archives de la paroisse. Ce dernier était verrouillé par trois serrures dont les clés étaient réparties entre le recteur, le procureur fiscal et les fabricqueurs. En 1770, il fut transporté dans le presbytère à l'écart des voleurs et sous la protection bienveillante du recteur Bodiguel, mais il ne tarda pas à menacer ruine. C'est ainsi que le général se vit dans l'obligation d'en faire construire un neuf aux soins de Mathurin Chevillard, menuisier du bourg (152). Ce coffre-fort dut rester au presbytère jusqu'à la Révolution.

L'église de la Chapelle devint très vite insuffisante pour recevoir tous les fidèles de la paroisse, ce qui amena le marquis de la Colinière, seigneur de la Gascherie à proposer son agrandissement. En même temps, il suggérait de la décorer par lambrissage. Pour y parvenir, il jugeait bon de démolir le clocher afin de le remplacer par une tribune. Le nouveau serait édifié à l'extérieur sur les arcades. Le général ne fit aucune objection et prit contact avec un architecte afin d'établir le devis des travaux. La Révolution dut interrompre l'ouvrage entrepris... (153). L'édifice religieux était entouré du cimetière paroissial, lequel était clos par des murs. Cette clôture devait comporter plusieurs brèche, puisqu'en 1746 « les bestiaux y entre journellement dans le simetière, mesme les cochons quy finge les foces et quy pouroit détérer le cors des mors qui y sont enterés ». Cette anecdote est assez révélatrice de l'état du bourg à cette époque : une petite bourgade sale, composée essentiellement de fermes malpropres, parcourue par des porcs qui venaient fouiller les tombes du cimetière au risque de troubler le repos des défunts. Le général s'empressa d'y porter remède sous la conduite de Jean Bascher, sénéchal de la Gascherie, Claude Pouponneau, notaire de la Gascherie, Clément Launay du bourg, Michel Clouet de la Gergaudière et lien Robert de Massigné (154). Ceux-ci, accompagnés du maçon Pierre Joyau, effectuèrent leur visite, le 22 mars 1746 et nous ont laissé un procès-verbal qui retrace, tant bien que mal, l'allure générale du cimetière. Le mur qui longeait le chemin du bourg au château de la Gascherie, avait une petite porte face à la maison de la demoiselle Terrien (sans doute, le Brézeul) et mesurait 18 pieds de long sur 4 de hauteur. Ce mur était écroulé en quasi totalité, et au niveau du chemin de la Gandonnière, il y avait 6 pieds de « massonne » écroulés. L'autre mur, face à

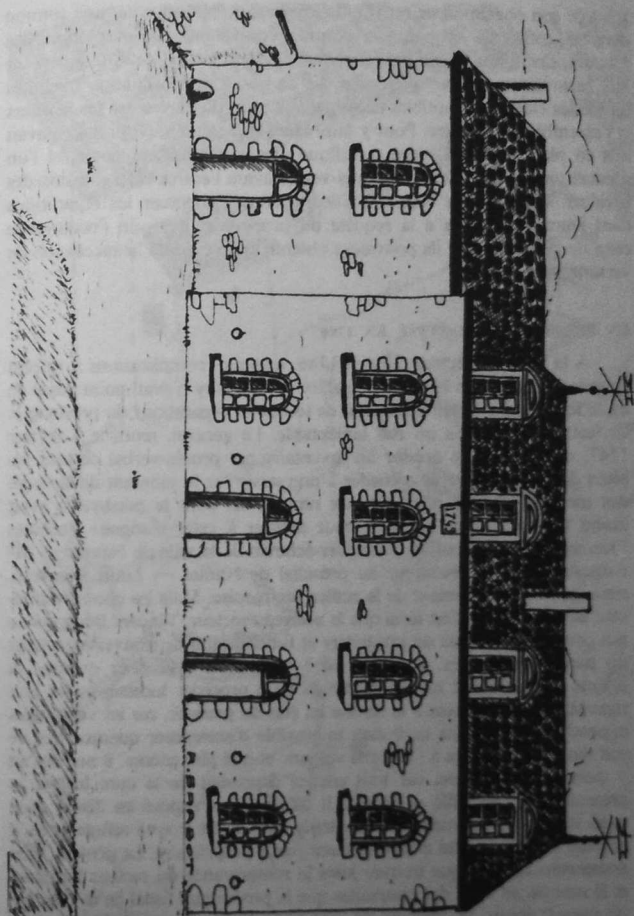
l'entrée de l'église, courrait de la maison des Richard jusqu'à l'angle du chemin de la Gascherie vis-à-vis de la maison du sacristain Jean Chevallier. Cet enclos était entrecoupé par une barrière et les commissaires furent d'avis qu'il fallait faire « un seille sous la barrière avec des pierres » pour empêcher les cochons d'entrer dans le cimetière. De cette barrière à aller à la maison des Richard, tout le couronnement du mur était à refaire. Près de la porte de la cour du presbytère, 12 pieds de mur étaient écroulés et avaient besoin d'être entièrement reconstruits (155). Le maçon, Pierre Joyau, domicilié au bourg, effectua les travaux pour la somme de 27 livres, mais, pour ce prix, il dut fournir la chaux, la pierre et la terre nécessaires (156).

La situation ne s'améliora guère au fil des années, puisqu'en may 1758, le recteur fit plusieurs remontrances au général au sujet du cimetière. Tout d'abord, il exposa que les bestiaux entraient fréquemment dans l'enceinte des morts et que pour mettre fin à cette intrusion, il était nécessaire d'effectuer quelques réparations tant au mur du cimetière qu'au portail d'entrée dite porte mortuaire. Puis, il expliqua que le reposoir du cimetière menaçait ruine et qu'il était grand temps d'y mettre bon ordre. Le général, un peu honteux, nomma deux commissaires (157) qui firent exécuter les réparations demandées. C'est ainsi que le cimetière fut doté de portes neuves. L'enceinte du cimetière fut à nouveau l'objet de réparations en 1770 (158). Cette nécropole était entretenue tant bien que mal, plutôt mal que bien et l'herbe y croissait généralement. En cette époque difficile, le recteur Bodiguel s'était permis pendant plusieurs années consécutives de couper cette herbe, qui représentait un revenu de 3 livres par an. Le sieur Rolland, greffier de la Gascherie, estimant que le recteur en avait obtenu l'adjudication à bon compte, proposa de faire une nouvelle enchère, car divers particuliers du bourg étaient prêts à s'en porter acquéreur pour une somme supérieure. Le général de la Chapelle décida d'en faire la demande au recteur et suggéra d'affermir au plus offrant cette récolte somme toute modeste (159).

En 1781, la charpente et la couverture du calvaire du cimetière étaient délabrées, au point de laisser s'infiltrer l'eau. Le recteur fit une demande de réparations auprès du général, mais son souci principal restait encore sa propre demeure, défectueuse à bien des égards.

## II. LE PRESBYTÈRE : DEMEURE DU RECTEUR

Le presbytère où habitaient le recteur et ses vicaires était à la charge de la paroisse et selon les termes d'un édit de 1695, devait constituer un logement « honnête et convenable ». En principe, toutes les réparations, tant grosses que menues, incombait au recteur. En réalité, celui-ci passait parfois un traité forfaitaire avec le général, par lequel il se déchar-

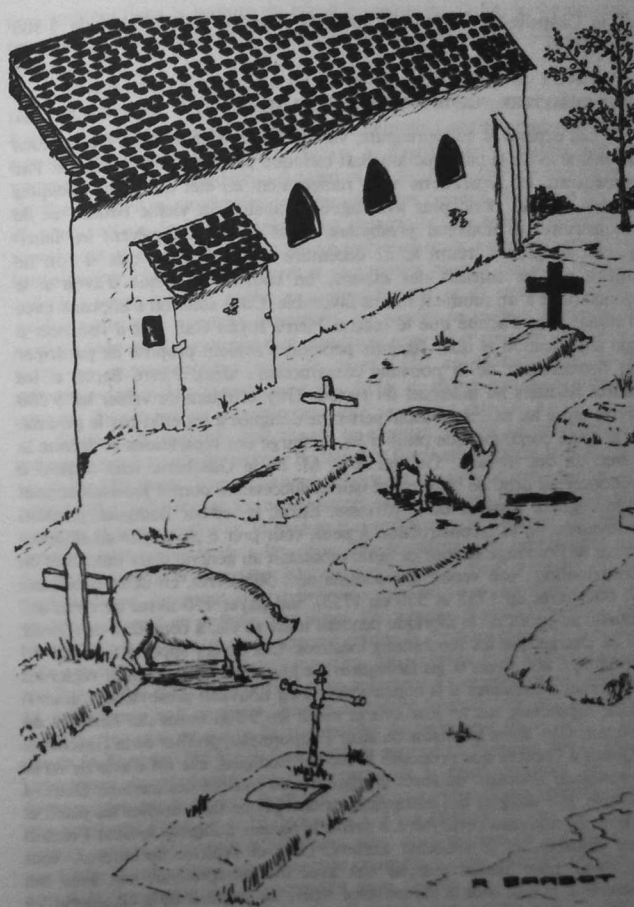


*Le nouveau presbytère en 1749*

geait de son obligation de réparation en versant, par annuité, une somme dans le coffre de la paroisse, somme équivalente à l'estimation des travaux. Ces fonds versés par le recteur devaient être affectés uniquement aux réparations du presbytère. En cas de non-traité forfaitaire, quelques difficultés étaient susceptibles de surgir à la mort du curé entre ses héritiers et l'assemblée capitulaire. Pour y faire face, le parlement de Bretagne avait mis en place une procédure spécifique : les scellés étaient posés, et l'on dressait un état des lieux par procès-verbal avant l'entrée en possession des héritiers. Ces derniers étaient d'ailleurs tenus d'effectuer les réparations dans l'année du décès à la requête du procureur fiscal, en l'occurrence celui de la Gascherie : ils pouvaient obtenir mainlevée de la succession en versant une caution.

#### UN PRESBYTERE EN RUINE EN 1746

A la mort du recteur Guy en 1746, quelques complications surgirent entre le général et les héritiers. En effet, le curé Guy n'avait point passé de traité forfaitaire : il était donc tenu de toutes les réparations du presbytère. Or, celui-ci était dans un état lamentable. Le général, réuni le 5 février 1747, décida de faire dresser un inventaire par procès-verbal de tous les biens du sieur Guy et de procéder à une saisie sur le montant de la vente des meubles afin de pourvoir aux réparations dont le presbytère avait grand besoin. Furent nommés pour assister à cette besogne : François Frémon, sieur du Bouffay, conseiller-échevin de la ville de Nantes — M<sup>e</sup> Augustin Terrien, procureur au présidial de Nantes — Louis Pondavy, sieur de la rue, lieutenant de la milice bourgeoise. Mais les choses traînèrent en longueur... C'est ainsi que le nouveau recteur, Vincent Bodiguel ne put prendre possession du presbytère et fut contraint de trouver logis chez un paroissien. Patient, il attendit le 3 septembre 1747 pour exposer sa plainte au général et lui demander de faire procéder incessamment aux réparations, notamment à la remise en état du pressoir, car les vendanges approchaient. Il ajouta qu'il était impossible d'entreposer quoique que ce soit dans le presbytère à l'abri des voleurs, et que pire encore, il ne pouvait y demeurer lui-même, car tout ce qui dépendait de la cure (cellier et pressoir) avait été pillé et ravagé. Il termina son exposé en disant qu'il avait dû payer l'aménagement du logis où il avait trouvé refuge et qu'il pouvait en être expulsé à tout moment par le propriétaire. Le général, bien embarrassé, ne put que trouver juste la remontrance du recteur Bodiguel et le rassura au sujet des poursuites que le procureur fiscal de la Gascherie menait contre les héritiers du curé Guy. Enfin, il promit de tout faire pour accélérer la procédure. L'inventaire eut lieu en septembre 1747, suivi bientôt de la vente des meubles. Restait à déterminer le coût des réparations. L'adjudication des travaux n'eut lieu que le 14 septembre 1748 à l'audience de la seigneurie de la Gascherie. Ce fut Pierre Joyau, un maçon



*L'intrusion des cochons dans le cimetière*

de la Chapelle-sur-Erdre, qui emporta l'enchère sur la base de 5 300 livres (160).

#### UN PRESBYTERE FLAMBANT NEUF EN 1749

Les experts et entrepreneurs, venus visiter le presbytère, étaient tous du même avis : la construction était caduque parce que très ancienne. Par conséquent, les réparations ne le remettraient en état que pour quelques années. Il était donc plus avantageux d'abattre la vieille bâtisse, et de reconstruire un nouveau presbytère. C'est ce qu'expliquèrent les fabriciens au général réuni le 22 décembre 1748, ajoutant que si l'on ne suivait pas les conseils des experts, on courrait le risque d'avoir à le reconstruire à un moment moins favorable. Cette solution s'imposait avec d'autant plus d'acuité que le maçon Pierre Joyau était prêt à renoncer à son adjudication et que plusieurs personnes avaient proposé de participer au financement de la nouvelle construction : ainsi, Pierre Baron et les autres héritiers au maternel du recteur Guy offraient de verser les 5 300 livres entre les mains de toute personne désignée à cet effet par le général, à la seule condition que celui-ci les décharge des réparations et prenne la direction des travaux. De son côté, M. de la Gascherie était disposé à renoncer au droit de déshérence (sur la succession) dont il jouissait en tant que seigneur justicier de la paroisse. Enfin, le recteur Bodiguel, partisan convaincu de la reconstruction à neuf, était prêt à participer au financement de l'ouvrage et pour ce faire, présentait au général deux modalités de contribution : soit verser une somme de 1 500 livres, en deux échéances (1 000 livres en 1752 et 500 en 1753), soit payer 150 livres de rente annuelle au profit de la fabrique pendant toute sa vie, à condition de n'avoir à sa charge que les réparations locatives. Ces divers apports faisaient un total de 6 800 livres et les fabriciens le jugeaient suffisant pour régler les dépenses nécessaires à la construction d'un nouveau presbytère. L'assemblée capitulaire fut de leur avis et remit les 5 300 livres des héritiers du recteur Guy entre les mains du sieur Pouponneau, greffier de la Gascherie. Quant à l'option que proposait le recteur Bodiguel, elle fut d'avis de ne se prononcer là-dessus qu'après la passation du marché des travaux. Dans sa foulée, elle désigna des commissaires chargés de faire dresser les plans et devis du nouveau presbytère, à savoir le recteur Bodiguel, le sieur Frémond du Bouffay, et le sénéchal Leroux. Ceux-ci avaient, de surcroît, tout pouvoir pour passer marché soit avec un entrepreneur, soit avec des ouvriers, le tout sous la surveillance altière du seigneur de la Gascherie. Le plan du nouveau presbytère fut exécuté en trois exemplaires dont l'un fut remis à l'assemblée capitulaire. D'emblée, celle-ci avait posé plusieurs conditions préalables : tout d'abord, le nouveau presbytère ne serait pas construit à l'emplacement exact de l'ancien, mais serait « placé en face du portail actuel de la cure ». En second lieu, les matériaux tirés de la démolition,

seraient dans la mesure du possible employés. Enfin, les commissaires soumettraient le plan à l'approbation du seigneur de la Gascherie (161).

L'adjudication des travaux fut remportée, sur la base de 5 300 livres par l'entrepreneur Jean Lefort, demeurant à Nantes, rue du Chapeau-Rouge. Celui-ci s'engageait d'une part à démolir l'ancien presbytère ainsi que ses dépendances (pressoir et cellier), et d'autre part à reconstruire un nouveau logis aux conditions suivantes : « le dit Lefort entrepreneur... s'oblige de faire généralement tous les ouvrages compris et refférés soit au dit plan, soit au devis, de employer les matériaux de l'ancien bâtiment qui seront bons et en état de servir, de fournir tous ceux qui manqueront soit bois planches, charpentes, ferrures et serrureries, pierres, tufeaux, briques, ardoises, terres, chaux, sables ou autres matériaux de quelques nations qu'ils soient sans aucunes exceptions, de rendre la maison habitable et parfaite sans qu'il y manque rien, rendre le renable et remettre les clefs en main des paroissiens aux mois de mars 1750 au plutard sans qu'ils puissent estres sujets aucune ouvrage, façon de démolition ou batisse, ni aucunes fourniture ou charoix cela que se puisse estre... »

Comme le marché était passé, le général, tenant sa promesse se prononça sur l'option du recteur Bodiguel et finalement choisit la rente annuelle de 150 livres. L'entrepreneur acheva les travaux de construction en avril 1750. (162). Toutes les dépendances du presbytère n'avaient pas été abattues et parmi celles-ci, la grange qui renfermait le pressoir. Or, cette dernière était couverte de « Bourre ». Par la même, elle représentait un danger d'incendie et nécessitait beaucoup d'entretien. Pour y mettre fin, le curé Bodiguel proposait d'en construire une neuve à ses frais dont la couverture serait en ardoise. Par souci d'économie, il avait l'intention de réemployer la charpente de l'ancienne grange et d'y faire placer le pressoir dans un délai de 2 ans. Cette suggestion fut acceptée avec enthousiasme par l'assemblée capitulaire qui exempta le recteur d'une dette de 682 livres. Le mécanisme était en place. Restait à le faire homologuer par le parlement de Bretagne ce qui se fit, sur requête du procureur fiscal de la Gascherie, le 21 août 1758 (163). Désormais le général se chargeait des grosses réparations du presbytère, en contrepartie de la rente annuelle de 150 livres payées par le recteur Bodiguel. Ce dernier, sans doute emporté par une épidémie, s'éteignit le 19 décembre 1782, à l'âge de 73 ans. Ses héritiers et neveux, Mercerais et Moriceau, tous deux vicaires de la Chapelle-sur-Erdre (le népotisme était monnaie courante à cette époque) procédèrent à la liquidation de sa succession avec l'appui du sieur Terrien du Brézeul. Le nouveau curé Ollivier Chevé reprit à son compte le traité passé entre son prédécesseur et le général pour la somme de 120 livres de rente annuelle au lieu de 150. (164).

Le recteur n'avait pas que des soucis matériels. Il était investi d'une lourde tâche spirituelle qui plaçait la paroisse sous le contrôle de l'évêché

de Nantes. A cette occasion, le général de la Chapelle nommait des notables dits témoins synodaux, chargés d'éclairer l'évêque ou son représentant sur la « santé » de la paroisse.

### III. LES TEMOINS SYNODEAUX

Le général était en rapport étroit avec l'évêque dont la compétence, cela va sans dire, se limitait aux questions qui touchaient l'administration de l'Eglise. Chaque année, en principe, le pasteur du diocèse visitait la paroisse, et à cette occasion administrait le sacrement de Confirmation. Mais, la plupart du temps, il déléguait ses pouvoirs à l'archidiacre de la Mée dont dépendait directement la paroisse de la Chapelle.

C'est ainsi que le 12 octobre 1755, le recteur Bodiguel annonça au général que l'abbé de Régnon, grand vicaire et archidiacre de la Mée, ferait sa visite le 27 du même mois, et qu'il était donc nécessaire de nommer des témoins synodaux chargés de l'assister et de porter le dais. L'assemblée capitulaire désigna à cette fonction : Julien Ragot — Joseph Lefevre — Julien Robert — Clément Launay — le sénéchal Leroux et le greffier Pouponneau (165). L'année précédente, le général avait eu des difficultés avec le sénéchal Leroux, le procureur fiscal Leroux et le greffier Pouponneau qui avaient usurpé la qualité de témoins synodaux. Peu s'en fallut qu'ils ne fussent admonestés par la paroisse... (166).

L'archidiacre de la Mée arriva, le 26 octobre 1755 vers les quatre heures de l'après-midi, à la cure de la Chapelle-sur-Erdre où il passa la nuit. Dès son arrivée, le recteur Bodiguel lui remit un brevet contenant l'état de la paroisse, tant au spirituel qu'au temporel : (voir tableau ci-contre) (167). Le lendemain, 27 octobre, vers les 9 heures du matin, l'archidiacre se rendit en procession jusqu'à la grande porte de l'église. Là, l'attendait le recteur Bodiguel qui lui donna l'étole à baiser. L'abbé de Régnon la mit autour du cou, et embrassa la croix que lui présentait le curé. Il prit de l'eau bénite et en aspergea les prêtres présents et l'assistance. Puis, il pénétra dans l'église en chantant « l'antienne du patron » et en récita les oraisons. Enfin, il assista à la messe célébrée par son promoteur. L'office terminé, il commença sa visite dont il dressa procès-verbal (voir extraits in l'église maison de Dieu). Ayant remarqué de nombreuses irrégularités, il en décréta la suppression par ordonnance : « ... ordonnons ce qui suit.

*1° Le croissant de l'ostensoir sera redoré, et on mettra incessamment un bras pour soutenir une des principales pièces de la charpente du clocher.*

*2° Nous enjoignons conformément à l'ordonnance et statut du douze, chapitre VII — article deux, à tous prestres de dire la messe aux jours de fêtes, et dimanches a heure si commode qu'ils puissent être de retour a la*

*messe paroissiale, alaquelle tout prestre doit assister en habit decent, faute dequoy, et sur l'avis qui nous en sera donné par le Sieur Recteur nous ferons revoquer toutes permissions données de célébrer la messe dans les dites Chapelles.*

*3° Nous ordonnons au Sieur Recteur de publier de nouveau dimanche prochain au prône de la messe paroissiale les ordonnances faites par Monseigneur l'évêque de Nantes dans le cours de ses visites, en datte du 18 aoust 1754, afin qu'on y porte état pareillement qu'à la présente qui sera lue et publier aussi dimanche prochain audit prône aceque personne n'en ignore... »*

L'archidiacre quitta la cure de la Chapelle ce même jour vers les 3 heures de l'après-midi pour se rendre à sa maison du Loquidy où il arriva vers 6 heures. Il ne restait plus au général qu'à exécuter docilement et scrupuleusement cette ordonnance. Cette visite de l'autorité hiérarchique était une véritable hantise pour le recteur et une source de soucis pour le sacristain qui, ce jour-là, mesurait toute l'ampleur de sa fonction.

### IV. LE SACRISTAIN : SERVITEUR DU GENERAL

Le sacristain était en permanence aux ordres du général dont il constituait un important agent d'exécution, mais il fallut attendre 1782 pour que la paroisse de la Chapelle se décidât à engager un bedeau et cela, malgré diverses réclamations et remontrances du recteur Bodiguel. Déjà, le 22 novembre 1754, l'écuyer René Joseph le Royer, seigneur de la Poignardière, veuf de Bonne Philberte Berthaud de la Bossaire, avait été enterré sans le glas (168). Une tradition chapelaine voulait en effet que ce n'était pas aux proches parents qu'incombait la tâche de sonner le glas et creuser la fosse, pas plus qu'aux « bourdiers » ou aux métayers du défunt. Alors, bien souvent, il ne se trouvait personne pour remplir bénévolement cette fonction, sauf, quand il s'agissait de gens très aisés. Le curé devait s'occuper lui-même de toutes ces questions et tâcher de trouver quelqu'un pour remplir l'office de sacristain (169). Lors de l'enterrement de Renée-Anne Bernard de la Peccaudière, épouse d'écuyer Louis Barillier, seigneur du Saz, qui eut lieu le 2 juin 1755, il lui fallut à nouveau courir le bourg pour trouver un volontaire (170). Le 15 janvier 1756 eut lieu la sépulture de Charlotte Richard, fille du sieur Etienne Richard et de Charlotte Le Masson. La demoiselle Terrien de la Simonière eut beaucoup de peine à trouver des hommes pour creuser la fosse et porter le corps en terre. Finalement, se présentèrent Jean Parou, Guillaume Chauvin et Jacques Mazerie (171). Peu de temps après, le 22 janvier 1756, le recteur célébra le service anniversaire de Jullienne Couffin de Mouline, mais la cérémonie se déroula sans appareil car son père Jean Couffin n'avait trouvé personne pour sonner le glas et « mettre la carrée ». Il arrivait

même parfois que certains services ne fussent pas célébrés car on n'avait point respecté la tradition qui voulait que l'on sonnât le glas la veille au soir et le matin même de la cérémonie. Or, les gens pauvres ne trouvaient pas même un ami pour leur rendre ce service, et bien des solennités, de ce fait, étaient annulées (172). Cette défaillance se renouvelait plusieurs fois par an. Le recteur Bodiguel sut se montrer patient puisqu'il attendit le 5 mars 1775 pour exposer à l'assemblée capitulaire que contrairement aux arrêts et règlements, il fournissait très souvent les luminaires nécessaires aux noces, enterrements et services. Or cette obligation relevait normalement de la fabrique. En conséquence, il suggérait au général de nommer, à défaut de sacristain, un habitant du bourg chargé spécialement de fournir et de placer les cierges, lors des cérémonies religieuses. Cet homme serait payé modestement et se verrait confier l'une des clés du coffre où étaient entreposés les objets du culte. L'assemblée capitulaire ne fit point d'objection et chargea les fabricateurs de chercher un volontaire pour remplir cette fonction aux conditions convenues (173).

Le recteur Bodiguel et ses vicaires durent supporter, tant bien que mal, cette solution boiteuse, jusqu'au 27 octobre 1781, date à laquelle ils revinrent à la charge pour exiger un sacristain dont les gages seraient fixés par le général. Ce salaire consisterait soit en une somme d'argent, soit en une quête à travers la paroisse comme cela se faisait dans tout l'évêché. Un peu effrayée par cette nouvelle dépense, l'assemblée capitulaire renvoya à délibérer à un autre chapitre où seraient convoqués tous les anciens marguilliers et propriétaires de la paroisse. En décembre 1781, le procureur fiscal de la Gascherie Raguideau fit publier, trois dimanches de suite par le recteur, la convocation du chapitre général afin de délibérer sur l'élection ou la non-élection d'un sacristain (174). Cette réunion eut lieu le 13 janvier 1782 avec pour ordre du jour « la nomination d'un sacristain demandé par M. le recteur pour faire le service de l'église qui est de la balayer, allumer les cierges et les lampes, sonner l'angélus, les glas et faire les fosses, enfin tout ce qu'il est d'usage qu'il fasse ». Mais, il y avait trop peu de propriétaires et à son grand désespoir, le recteur Bodiguel dut demander le renvoi à la prochaine séance (175). Il ne lui restait plus qu'à se pourvoir devant la Cour, ce qu'il fit aussitôt. Celle-ci rendit son arrêt, le 14 août 1782, et ordonna de communiquer la requête du recteur Bodiguel au général de la Chapelle, lequel devait prendre position sous quinzaine. Quoique mise au pied du mur, l'assemblée capitulaire attendit le 6 octobre pour se réunir. Cette fois, y participaient quelques petits seigneurs et propriétaires tels M. de La Ganry, M. Clanchy, M. Terrien du Brézeul... Tous tombèrent d'accord pour attribuer par adjudication un sacristain au service de l'église. Le marquis de la Gascherie se vit confier la rédaction du bail (176). L'adjudication du poste de sacristain eut lieu le dimanche 13 octobre 1782 et les fabricateurs en charge donnèrent lecture du bail qui stipulait « que le segretain qui sera nommé se comportera modestement et

*avec respect envers les marguilliers en charge et anciens ; qu'il sera ponctuel à exécuter leurs ordres, qu'il balayera la sacristie, ainsi que l'église et nettoiera les murailles tous les samedis après-midi, les veilles de fêtes principales et aidera à décorer les autels. »*

*Qu'il ouvrira tous les jours les portes de l'église le matin et l'après-midi, les fermera tous les jours amidi et à sept heures du soir en été, et toujours avant la nuit en hyver, sans que passé les dites heures elles puissent être ouvertes sous quelques prétextes que ce soit, si ce nest pour l'administration des sacrements et avant de fermer les dites portes, il fera une visite exacte dans les confessionneaux et par tout ailleurs (par peur des voleurs).*

*Qu'il sonnera exactement pour le service divin aux heures prescrites par les statuts du diocèse, ainsi que l'angélus tous les matins, amidi et le soir lors de la fermeture des portes de l'église, qu'il sonnera les baptêmes glas, services et enterrements suivant l'ordre qu'il recevra de M. le recteur ou des marguilliers en charge.*

*Qu'il veillera à la conservation des cierges que le général lui confira pour bruler devant le saint sacrement, lorsqu'on portera le viatique aux malades.*

*Qu'il portera chez les personnes décédées les ornements et argenteries qu'il prendra des mains de M. le recteur ou des marguilliers en charge, veillera à leur garde et reprendra tout après la levée des corps.*

*Qu'il fera les fosses dans les endroits qui lui seront indiqués par M. le recteur ou par les marguilliers en charge de proche en proche et de quatre pieds de profondeur, aumoins donnera tous les mois aux marguilliers en charge un état des fosses qu'il fera et designera pour qui les aura fait.*

*Qu'il entretiendra la lampe perpétuellement allumée devant le saint sacrement aux frais du général qui lui fournira de l'huile à cet effet, allumera les cierges à tous les offices et toutes les fois qu'il en sera besoin.*

*Telles sont les obligations que remplira le segretain qui sera nommé et dont il lui sera délivré copie par le scribe pour qu'il sy conformera apeine de déposition de sa place. »*

Après la lecture du contrat, le général passa à l'adjudication proprement dite. D'emblée, se présentèrent deux concurrents, Mathurin Chevillard et Jacques Chevallier, tous deux domiciliés au bourg de la Chapelle-sur-Erdre. Le général exposa alors les termes de l'adjudication offrant « de payer annuellement pour gage la somme de 24 livres et pour chaque enterrement et trois glas par personne 30 sols pour les personnes de quinze ans et au-dessus, 15 sols pour les enterrements et glas pour les personnes au-dessous, de 15 sous jusqu'à six ans et pour les petits enfants jusqu'à six ans gratis et 5 sols pour les services, et en outre, il sera payé pour l'enterrement des nourrissons qui ne sont pas de la paroisse 12 sols et acondition que le dit segretain fournira les outils nécessaires pour les fosses, et il ne sera rien payé pour les enfants pris à l'hôpital ». Il ne restait

plus alors aux concurrents qu'à faire leurs offres. Chevallard ouvrit le feu en retirant « les 5 sols pour le service de l'octave » ce qui amena Chevallier « à réduire les enterrements à 28 sols... ». Finalement, c'est Chevallier qui fut « reçu et agréé pour sacristain de la paroisse » pour avoir proposé « 17 sols en guise de retribution des enterments », offre que le général considéra comme raisonnable (177).

Cependant, Jacques Chevallier avait trop descendu les enchères et le 14 décembre 1783, il demanda l'entrée au chapitre. Il expliqua qu'il était content de son poste, mais qu'il ne pouvait continuer ses fonctions car son salaire était trop modique. Il demandait donc à ce qu'on en revint à la première base de l'adjudication et qu'on lui accordât 5 sols pour l'enterrement de chaque enfant âgé de moins de six ans. Les délibérants se consultèrent. Conscients de ce que la rétribution du sacristain était insuffisante, ils lui octroyèrent 25 sols « pour chaque grand corps qu'il enterrera » et 5 sols pour la sépulture des enfants de moins de six ans. Jacques Chevallier du bourg fut donc le premier sacristain de la Chapelle-sur-Erdre. Il avait épousé Julienne Miché, de qui il eut une fille, le 28 août 1789 (178), avant de s'éteindre le 1<sup>er</sup> octobre de cette même année. Il fut inhumé le 2 en présence de Jacques Touzeau, d'Etienne, de Jean et de Pierre Chevallier, ses frères (179). Ainsi, vécut et mourut le premier sacristain de la Chapelle-sur-Erdre.

\*  
\* \*

## BREVET DU RECTEUR BODIGUEL EN 1755

### RECTEUR

Missire Vincent Bodiguel, prêtre originaire de la paroisse d'Avessac, en ce diocèse.

### PRETRES

Missire Charles Pineaud, vicaire de cette paroisse, originaire de Saint-Similien.

Missire Michel Laire, aumônier de la Ganrie, originaire de Saint-Jean de Nantes.

Missire François Louët, originaire de Saint-Etienne-de-Montluc, en ce diocèse, aumônier chez Mme Pondavi.

### CLERCS

Maître Joseph Robert, clerc tonsuré, originaire de cette paroisse.

### FABRIQUEURS EN CHARGE

Honorables hommes Jean Clouët et Jean Minier.

### TEMOINS SYNODAUX

Messieurs Leroux, sénéchal, et Poupponneau, greffier. Honorables hommes Joseph Lefevre, Julien Ragot, Clément Launai, Julien Robert.

### SECRETAIN

Il n'y en a point.

### PATRONS, REVENUS, ET CHARGES DE LA CURE

Le dit recteur déclare qu'elle est à la présentation ordinaire qu'elle contient environ huit cens communicants : son revenu consiste en quinze cens livres : et qu'il est obligé aux offices curiaux ordinaires.

### CHAPELLES DOMESTIQUES

La chapelle du château de la Gascherie, munie d'ornements et en bon état, fondée d'une messe par semaine, de soixante-quinze livres de revenus. M. le Recteur est prié de la desservir.

La chapelle de la Ganrie, non fondée, en bon état, est munie d'ornements.

La chapelle du Saz, non fondée : on travaille à la mettre en bon état.



La chapelle de la Pannetière, non fondée, sans ornement, et servant à des usages profanes.

La chapelle de la Poignardière, interdite à la visite de Mgr l'évêque, faite le 20 août 1754, non fondée.

Il n'y a ni fondations, ni fonds de fabrique, ni confrairies.

#### LAMPES

Il y en a trois, dont deux sont entretenues de luminaire par quelques pieux fidèles, pendant l'office divin, les fêtes, et dimanches. L'autre principale n'est ordinairement allumée que les fêtes, et dimanches.

Je soussigné Recteur déclare ne point connoître autres choses en cette église paroissiale, ni dans l'étendue de ma paroisse. En foi de quoi je signe : V. BODIGUEL. »

#### CHAPITRE V

### LA PAROISSE ET LE SERVICE DES CHAPELAINS

Service de Dieu, service des hommes. C'était pour le bienfait de tous les Chapelains que la paroisse se chargeait de l'assistance publique aux pauvres (I), afin de parer au développement de la mendicité. C'était encore la paroisse par le biais de l'institution du général qui jugeait opportun ou non d'établir les foires (II). Ce souci du bien commun s'exprimait enfin dans l'entretien de cette artère vitale qu'était le chemin de Nantes à la Chapelle (III).

#### I. LES PAUVRES

Les pauvres ont toujours fait l'objet d'une sollicitude particulière de la part du général de la Chapelle. Cependant, en l'année de disette de 1770, la paroisse ne possédait aucune « fondation de revenus et aumônes publiques » (180). Devant l'ampleur de la famine, l'assemblée capitulaire fut autorisée à prélever dans son coffre les sommes nécessaires à l'achat de blé afin de le distribuer aux mendiants de la paroisse. Or, il y avait beaucoup de nécessiteux qui « gémissent faute d'avoir les secours dont ils ont absolument besoin pour la vie ». Le général prit donc une somme de 400 livres. Le 15 mai 1770, le recteur Bodiguel acheta avec cet argent deux tonneaux de seigle à un marchand de Nantes dénommé Maupassant (181). Furent désignés pour effectuer la distribution aux affamés : le recteur Bodiguel — M<sup>e</sup> Jean Rolland et les fabriciens en charge, suivant une liste établie par Jean Clouet de la Brosse — Julien Maisonneuve de Moulins — Joseph Robert de la Vrière — Jean Robert de la Haye — Joseph Renaudin de Forge et Jean Fougeray des Cahéaux (182). Le curé Bodiguel fut bientôt seul pour effectuer cette corvée car les autres commissaires ne tardèrent point à abandonner leur poste. Ils furent aussitôt rappelés à l'ordre par le général (183).

Une nouvelle disette survint en 1785. La monarchie dut prendre des

dispositions pour secourir les plus déshérités. A cet effet, le roi avait prélevé quelques fonds dans les caisses de l'Etat. L'intendant de Bretagne, se méfiant des distributions d'argent, avait acheté avec ces sommes de la filasse. Ainsi les pauvres filaient à domicile moyennant rémunération. Le général de la Chapelle refusa ce plan d'assistance « car ceux d'entre les pauvres de cette paroisse qui ont le plus grand besoin d'être assistés de charité ne sont pas dans le cas de pouvoir profiter des avantages qui sont annoncés dans les sus dites lettres, étant vieux, infirmes et incapables d'aucune œuvre de mains » (184).

Le secours des malheureux n'était pas le seul apanage du général. Le seigneur de la Gascherie daignait parfois faire quelques libéralités. Aussi, en janvier 1787, il fit un placement de 4 000 livres entre les mains du sieur Bacher, receveur des décimes du diocèse de Nantes. Les intérêts de cette somme étaient destinés « à procurer aux plus nécessiteux, malades ou infirmes, les bouillons, aliments, médicaments et autres choses dont ils auront besoin ». Il désignait Jeanne Pinel du bourg en qualité de préposée à la distribution. Profondément touchée, l'assemblée capitulaire reçut « avec sensibilité et attendrissement cette nouvelle marque d'amour et de bienfaisance de M. le marquis de la Gascherie, pour les habitants de cette paroisse et principalement pour ceux qui sont dans l'indigence » et adressa « au ciel des vœux fervents pour la conservation de M. de la Gascherie » (185). Les pauvres furent, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, un tracassé constant pour le général de la Chapelle qui devait veiller à la disparition de ce fléau qu'était la mendicité. Pour l'enrayer, la paroisse tentait d'assurer son expansion économique, qui à cette époque, passait par le cadre traditionnel des foires.

## II. LES FOIRES : FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En 1787, la paroisse de la Chapelle ressentit la nécessité d'établir quelques foires dans le bourg, afin « d'y trafiquer toutes sortes de bestiaux et marchandises ». Pour ce faire, elle disposait d'un lieu propice. En effet, à la sortie du bourg, s'étalait un terrain susceptible de fournir un très beau champ de foire, d'autant plus qu'il était desservi par des avenues ombragées. Le général, soucieux de l'intérêt commun, se saisit de cette question en mars 1787, et décida de solliciter du roi les Lettres patentes nécessaires, par le biais du seigneur de la Gascherie. Ces foires auraient lieu chaque année aux dates suivantes : 8 mai, 5 juin, 20 juillet, 20 août et 15 septembre. Le marquis fit la démarche comme il l'avait promis, mais nous ne savons pas quelle suite fut donnée à cette intervention car les archives restent muettes sur ce point (186). Il faut dire qu'à cette époque, les foires, en assurant les débouchés d'une paroisse, constituaient un facteur de

développement économique important. Sur ce plan, la Chapelle était privilégiée puisqu'elle disposait d'une artère vitale qui la reliait à Nantes, et lui ouvrait ainsi un marché enviable et envié.

## III. LE CHEMIN DE LA CHAPELLE A NANTES : UNE ARTERE VITALE

Ce chemin quittait le bourg par le petit village de Mazères d'où il rejoignait l'ancienne voie romaine. Comme tous ceux situés au nord de Nantes « depuis le ruisseau qui vient de la Ménardais, qui sépare cette paroisse de celle de Saint-Donatien jusqu'à l'angle méridionale du parc de la seigneurie de la Bouexière », il était quasiment impraticable car rempli « de mollières et de vazières ». Chaque jour, des chevaux et charrettes s'y embourbaient et on avait mille misères pour les sortir de ce bourbier. La situation était encore pire sur le tronçon compris entre le ruisseau de la Ménardais et le chêne de Grasse-Noue vulgairement appelé chêne des Chapons, car les piétons ne pouvaient même pas l'emprunter. Il en était de même au lieu-dit les Rochettes. Or ce chemin était capital « pour le charoye des danrées à la ville de Nantes et la culture des terres tant de cette paroisse, Sussé, Casson, Grandchamp, Nort et autres paroisses ». En 1761, le général de la Chapelle adressa une remontrance au procureur général du parlement de Bretagne, afin d'obliger les riverains à l'entretenir (187).

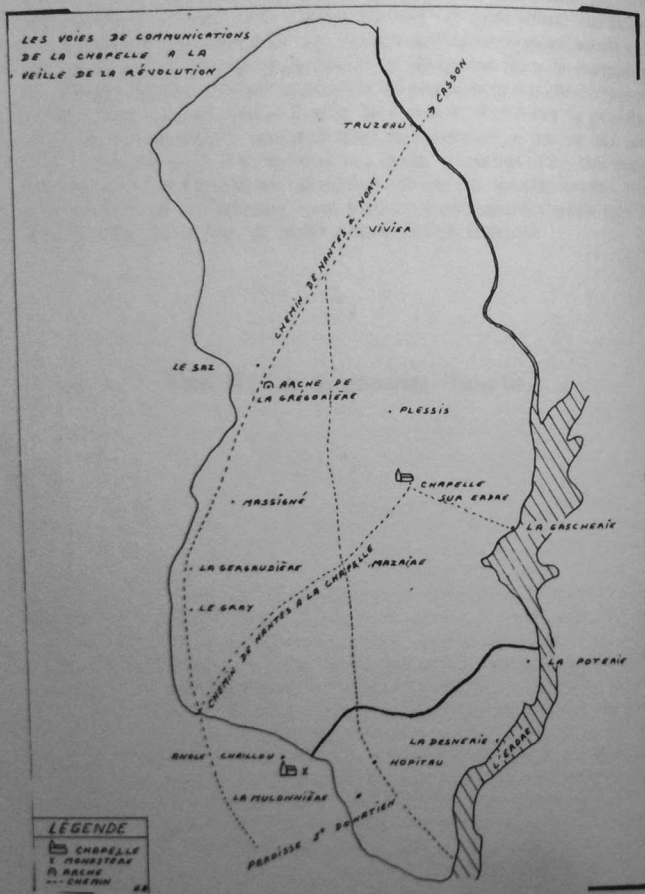
Cette artère vitale qu'était le chemin de la Chapelle à Nantes, fut à nouveau coupée le 8 septembre 1768. Ce jour-là, il avait plu à torrent et les Gesvres, roulant des eaux en furie, emporta l'arche de la Grégorière (construite en 1626) qui fut « rompue sur une longueur de 45 pieds eu moins ». Cet éboulement interrompit totalement le passage pour aller de Nantes aux paroisses de Sucé, Casson, Nort, Grandchamp et Saffré. Or ce chemin était une voie très importante puisque des troupes royales venant de Nort y passaient quelquefois. L'arche devait donc être réparée aux frais de la province, comme cela s'était produit, il y avait cinquante à soixante ans environ. Aussi le général de la Chapelle adressa-t-il une requête en ce sens aux commissaires des Etats de Bretagne, leur demandant par la même occasion d'établir provisoirement un pont précaire. Ce mémoire était signé de la classe éminente de la paroisse. Ce chemin (qui se superposait à l'ancienne voie romaine de Nantes à Nort) reliait le nord de la paroisse de la Chapelle à la grande ville de Nantes. Au fil des siècles, il agonisa tandis que naissait celui de la Verrière qui devait trouver sa pleine consécration au XIX<sup>e</sup> siècle... (188).

Sous l'Ancien Régime, la paroisse occupait une grande place dans la vie des Chapelains. En tant que cellule administrative, elle les reliait, par le canal de l'intendance et du parlement de Bretagne, à la monarchie. En tant que division ecclésiastique, elle imprimait à leur vie quotidienne une coloration religieuse traditionnaliste. Les cloches de l'église symbolisaient cet amalgame de la communauté paroissiale et villageoise dans la mentalité des paysans chapelains. Elles annonçaient les étapes de la vie chrétienne et de la vie tout court de chaque famille. Seul moyen d'ameuter la population, elles provoquaient le rassemblement des hommes en cas de danger. Bref, la paroisse, avec son recteur et le général, constituait l'un des deux pôles de la vie des Chapelains, l'autre étant formé par les seigneuries, notamment celle de la Gascherie, avec toutes ses prérogatives telles que le droit d'enfeu, de chasse, de haute justice... (voir tome II).

\* \* \*

## Titre II : Les Seigneuries (Tome II)

\* \* \*



## SOURCES

### Sigles

- A.D.L.A. : Archives Départementales de la Loire-Atlantique.  
 A.M.N. : Archives Municipales de Nantes.  
 B.M.N. : Bibliothèque Municipale de Nantes.  
 A.M.C. : Archives Municipales de la Chapelle-sur-Erdre.  
 A.P.C. : Archives Paroissiales de la Chapelle-sur-Erdre.  
 R.B.M.S. : Registre des Baptêmes, Mariages, et Sépultures.  
 R.D.G.P. : Registre des Délibérations du Général de Paroisse.

### Présentation générale de la Chapelle-sur-Erdre

- (1) Association familiale de la Chapelle-sur-Erdre : *Son histoire, ses institutions* (juillet 1967), page 2.
- (2) Charles Rostaing : *Les noms de lieux*. P.U.F. Collection Que sais-je ? n° 176 (1969), page 1.
- (3) Edouard Richer : Description de la rivière d'Erdre depuis Nantes jusqu'à Nort in *Voyage pittoresque dans le département de la Loire-Inférieure* (réimpression 1974). Editions du Palais-Royal Paris, page 43.
- (4) Léon Maître : *Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure*, tome I ; *Les villes disparues des Namnètes* (1893), page 503.
- (5) *Chronologie de l'histoire de Bretagne*, par un ancien professeur, page 10.
- (6) Sucé ancien : brochure réalisée avec le concours des services d'archives de Loire-Atlantique et de la commission régionale d'inventaire des Pays de Loire (juin - juillet 1975) : *Des origines au XVI<sup>e</sup> siècle*.
- (7) Association familiale ; opus cit., page 2.
- (8) Albert Dauzat, Charles Rostaing : *Dictionnaire des noms de lieux de France* (1963), page 502.
- (9) Nègre Ernest : *Les noms de lieux en France*. Collection Armand Colin AMN : PU 375 - 376 v. mar.
- (10) Kersabiec : *Notre-Dame des Dons en Treillières* in bulletin société archéologique de Nantes, tome III (1863), pages 93 à 123.

### Les vestiges des périodes gallo-romaines et mérovingienne

- (1) Association familiale, opus cit., page 3.
- (2) Cadastre.

- (3) Ogée : *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne* : nouvelle édition revue et augmentée par MM. Marteville et Varin (1843), tome I, page 406.
- (4) ADLA : I M 1605.
- (5) Emile Thévenot : *Les Gallo-Romains*, P.U.F. Collection Que sais-je ? n° 314 (1972), page 12.
- (6) Léon Maître : *Grandchamp et ses origines* in bulletin société archéologique, tome XXIV (1885), pages 91 à 96.
- (7) Kersabiec : opus cit., pages 93 à 123.
- (8) Thomine : *Monnaies en bronze trouvées à la Noé-Violin* in annales société archéologique (1823), pages 74 à 75.
- (9) Albert Dauzat, Charles Rostaing : opus cit., page 440.
- (10) Albert Dauzat, Charles Rostaing : opus cit., page 647.
- (11) Kersabiec : *note sur les débris gallo-romains trouvés au Saz, commune de la Chapelle-sur-Erdre*, in bulletin société archéologique, tome V (1865), pages 71 à 73.
- (12) Léon Maître : *Géographie descriptive et historique...* pages 467 à 468.
- (13) Kersabiec : *note sur les débris gallo-romains*, opus cit., pages 71 à 73.
- (14) Témoignage de M<sup>e</sup> Pinay : *La barre en Treillières qui habitait au Saz au moment de la découverte et a vu les cercueils de ses propres yeux*. Témoignage de M<sup>e</sup> Rincé : *La Rincés en Treillières qui habitait alors au Parellais. Elle n'a pas vu les cercueils, mais son témoignage est précieux car c'est son père qui trouva les sarcophages*.
- (15) Edouard Salin : *La civilisation mérovingienne*, d'après les sépultures.
- (16) Léon Maître : *Géographie descriptive...* opus cit., pages 532-533.
- (17) Bizeul : *La voie romaine de Nantes à Blain*, in annales (1845), page 200.
- (18) Léon Maître : opus cit., pages 532-533.
- (19) Léon Maître : opus cit., page 458.
- (20) Léon Maître : opus cit., page 467.
- (21) Emile Thévenot : opus cit., page 44.
- (22) Léon Maître : opus cit., page 467.
- (23) Eugène Orioux : *Rapport sur Mazères* in bulletin société archéologique de Nantes (1866), page 12.
- (24) Albert Dauzat, Charles Rostaing : opus cit., page 444.
- (25) Kersabiec : *Note sur les débris gallo-romains...* opus cit., page 72.
- (26) Léon Maître : opus cit., page 467.
- (27) Fournier : *Antiquité romaine*, volume I, page 112.
- (28) Léon Maître : opus cit., page 376.
- (29) Edouard Richer : opus cit. (voir note 3, chapitre I), page 51.

## La Paroisse

- (1) M.-A. Guépin : *Histoire de Nantes* (1839), page 10.
- (2) Kersabiec : *N.-D. des Dons*, opus cit., page 95.
- (3) *Chronologie de l'histoire de Bretagne*, par un ancien professeur (1866), page 6.
- (4) ADLA : G 112.
- (5) Léon Maître : opus cit., page 474.  
APC : *Liste des curés et vicaires de la Chapelle*, par Grégoire.
- (6) Bizeul : opus cit., page 197.
- (7) Léon Maître : *Assistance publique dans la Loire-Inférieure avant 1789*, Nantes (1879), page 21 et page 145.
- (8) Jean Fardet : *Les Maisons-Dieu sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle* (thèse pour le doctorat en médecine 1972).  
Correspondance de Jean Fardet, médecin aux Herbliers, avec l'auteur en date du 26 décembre 1976.
- (9) Correspondance du doyen Pierre Kerméis, président honoraire de l'université de médecine de Nantes, titulaire de la chaire d'anatomie pathologique, avec l'auteur en date du 27 octobre 1976.
- (10) AMC : 15 juin 1749, in R.D.G.P. 1735-1750, n° 38.
- (11) ADLA : Q 36.
- (12) ADLA : G 56.
- (13) ADLA : Q 36.
- (14) ADLA : G 56.
- (15) ADLA : Q 36.
- (16) AMC : 15 juin 1749 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 38.
- (17) AMC : 15 juin 1759 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 38.
- (18) ADLA : Q 36.
- (19) AMC : 3 octobre 1782 in R.B.M.S. 1782.  
27 octobre 1782 in R.B.M.S. 1782.
- (20) AMC : 19 décembre 1782 in R.B.M.S. 1782.
- (21) ADLA : G 55.
- (22) AMC : 17 septembre 1601 in R.B.M.S. 1586-1622.
- (23) AMC : 1<sup>er</sup> mars 1783 in R.B.M.S. 1782.
- (24) AMN : I 48.
- (25) AMN : HH 252.
- (26) AMC : 16 novembre 1755 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 17.
- (27) AMC : 12 février 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 24.
- (28) AMC : 5 mars 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 25.
- (29) AMC : 1<sup>er</sup> novembre 1772 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 17.
- (30) AMC : 19 janvier 1766 in R.D.G.P. 1750-1766, f 49.
- (31) APC : 10 octobre 1790 in R.D.G.P. 1780-1788, feuille volante.

(32) A. Perraud-Charmantier : *Essai sur le général de paroisse en Bretagne*. Rennes (1926), page 4.

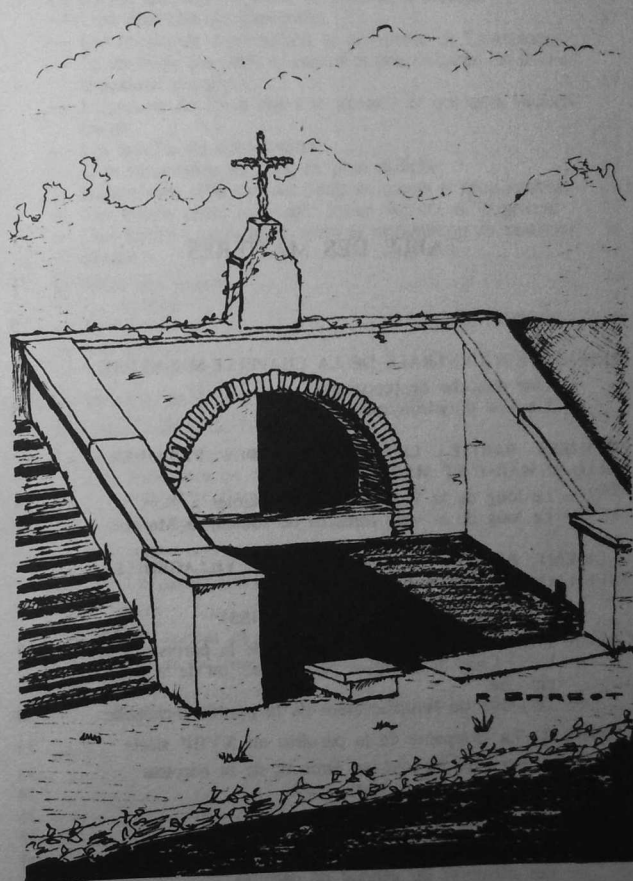
- (33) AMC : 14 décembre 1735 in R.D.G.P. 1735-1750, f° 1.  
(34) AMC : 28 juin 1749 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 1;  
2 décembre 1766 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 1.  
(35) APC : 9 décembre 1780 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 1.  
(36) AMC : 5 mars 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 26.  
(37) APC : 3 juin 1781 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 5.  
(38) APC : 1<sup>er</sup> août 1784 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 28.  
(39) APC : 13 mars 1785 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 33.  
(40) APC : 8 juin 1785 in R.D.G.P. 1780-1788, feuille volante.  
(41) APC : 3 juillet 1785 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 34-35.  
(42) APC : 11 juin 1786 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 40.  
23 juillet 1786 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 40.  
23 août 1786 in R.D.G.P. 1780-1788, feuille volante.  
26 novembre 1786 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 41.  
(43) AMC : 13 décembre 1778 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 43.  
(44) AMC : 16 décembre 1770 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 12.  
(45) AMC : 1<sup>er</sup> décembre 1771 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 15.  
(46) AMC : 8 mars 1772 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 16.  
(47) AMC : 11 décembre 1774 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 23.  
(48) AMC : 5 mars 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 25-26.  
(49) APC : 14 décembre 1783 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 24.  
(50) AMC : 11 avril 1779 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 46.  
(51) APC : 17 février 1788 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 47.  
(52) APC : 16 mars 1788 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 49.  
(53) AMC : 1<sup>er</sup> février 1778 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 40.  
(54) AMC : 26 avril 1745 in R.D.G.P. 1735-1750, feuilles annexées entre f° 23 et 24.  
(55) AMC : 22 août 1745 in R.D.G.P. 1735-1750, f° 24-25.  
(56) AMC : 12 avril 1750 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 4.  
(57) AMC : 23 janvier 1752 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 7.  
(58) AMC : 12 décembre 1755 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 16.  
14 décembre 1755 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 18.  
(59) AMC : 28 février 1768 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 5.  
(60) AMC : 17 avril 1746 in R.D.G.P. 1735-1750, f° 27-28.  
(61) AMC : 29 septembre 1765 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 48.  
(62) AMC : 22 mars 1767 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 3.  
(63) AMC : 14 décembre 1755 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 18.  
(64) APC : 25 janvier 1783 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 17.  
13 avril 1783 in 1780-1788, f° 19.

- (65) AMC : 6 juin 1773 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 20.  
(66) Jacques Gebelin : *Histoire des milices provinciales (1688-1791)*  
(67) AMC : 8 mars 1744 in R.D.G.P. 1735-1748, f° 21.  
(68) ADLA : C 244.  
(69) AMC : 12 mars 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 27.  
(70) AMC : 24 juin 1787 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 45.  
(71) AMC : 5 février 1741 in R.D.G.P. 1735-1750, f° 13.  
(72) AMC : 1<sup>er</sup> mai 1774 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 23.  
(73) APC : 2 mai 1784 in R.D.G.P. 1780-1788, f° 26.  
(74) AMC : 20 avril 1738 in R.D.G.P. 1735-1750, f° 7.  
(75) AMC : 21 décembre 1738 in R.D.G.P. 1735-1750, f° 8-9.  
(76) AMC : 17 avril 1746 in R.D.G.P. 1735-1750, f° 28.  
(77) AMC : 8 février 1756 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 20.  
(78) AMC : 1<sup>er</sup> janvier 1758 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 25.  
(79) AMC : 18 mars 1759 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 32.  
(80) AMC : 25 mars 1759 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 33.  
(81) AMC : 7 mars 1762 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 40.  
(82) AMC : 13 juillet 1759 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 35.  
(83) AMC : 7 mars 1762 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 40.  
(84) AMC : 7 mars 1762 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 40.  
(85) AMC : 14 mars 1762 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 41.  
(86) AMC : 12 décembre 1762 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 42.  
(87) AMC : 19 décembre 1762 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 43.  
(88) AMC : 30 octobre 1763 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 44.  
(89) AMC : 16 décembre 1764 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 46.  
(90) AMC : 15 juin 1766 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 50.  
(91) AMC : 8 juin 1766 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 50.  
(92) AMC : 15 juin 1766 in R.D.G.P. 1750-1766, f° 50.  
(93) AMC : 22 mars 1767 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 2.  
(94) AMC : 1<sup>er</sup> novembre 1767 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 3.  
(95) AMC : 3 juillet 1768 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 6.  
(96) AMC : 5 mai 1771 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 13.  
(97) AMC : 30 juin 1771 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 14.  
(98) AMC : 25 août 1771 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 15.  
(99) AMC : 15 mars 1772 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 17.  
(100) AMC : 9 mai 1773 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 19.  
(101) AMC : 17 avril 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 27.  
(102) AMC : 30 avril 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 28.  
(103) AMC : 7 mai 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 28.  
(104) AMC : 28 mai 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, f° 30.

- (105) AMC : 10 décembre 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 32.  
 (106) AMC : 3 novembre 1776 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 35.  
 (107) AMC : 16 mars 1777 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 38.  
 (108) AMC : 20 avril 1777 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 38.  
 (109) AMC : 29 juin 1777 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 39.  
 (110) APC : 15 avril 1781 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 4.  
 (111) APC : 3 juin 1781 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 5.  
 (112) APC : 4 novembre 1781 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 8.  
 (113) APC : 14 décembre 1783 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 24.  
 (114) APC : 24 mai 1784 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 27.  
 (115) APC : 18 septembre 1785 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 36.  
 (116) APC : 24 juin 1787 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 45.  
 (117) Edouard Richer : *Voyage à la forêt du Gâvre par les communes d'Orvault, Vigneux et Blain (1821)*, in *Voyage pittoresque dans le département de la Loire-Inférieure* (Réimpression 1974, Editions du Palais-Royal, Paris), page 98.  
 (118) AMC : 5 mars 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 25-26.  
 (119) AMN : CC 481.  
 (120) AMC : 6 février 1752 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 7.  
 (121) AMC : 26 novembre 1769 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 8.  
 (122) ADLA : B 3775.  
           B 3782.  
 (123) AMC : 30 septembre 1753 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 11.  
 (124) AMC : 11 décembre 1757 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 25.  
 (125) APC : 18 mars 1781 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 2-3.  
 (126) AMC : 14 mars 1742 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 16.  
 (127) AMC : 14 avril 1743 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 18.  
 (128) AMC : 17 novembre 1765 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 48.  
 (129) AMC : 15 février 1778 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 41.  
 (130) AMC : 30 avril 1780 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 49.  
 (131) AMC : 12 mars 1780 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 49.  
 (132) ADLA : B 3 500, B 3 504, B 3 512, B 3 523, B 3 527.  
 (133) APC : 10 octobre 1790 in R.D.G.P. 1780-1788, feuille volante.  
 (134) AMC : 18 décembre 1735 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 1.  
           24 février 1737 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 4.  
 (135) AMC : 17 avril 1756 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 28.  
 (136) AMC : 28 février 1768 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 5.  
 (137) AMC : 11 janvier 1761 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 37.  
 (138) AMC : 1<sup>er</sup> février 1761 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 38.  
 (139) APC : 6 octobre 1782 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 13.  
 (140) APC : 25 janvier 1783 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 17.

- (141) AMC : 17 avril 1746 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 27-28.  
 (142) AMC : 13 octobre 1776 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 35.  
 (143) AMC : 3 novembre 1776, in R.D.G.P. 1766-1780, n° 35.  
 (144) AMC : 24 mai 1778 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 42.  
 (145) AMC : 22 mars 1746 in R.D.G.P. 1735-1750, feuilles annexées entre n° 27 et 28.  
 (146) ADLA : G 55.  
 (147) AMC : 24 mai 1778 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 42.  
 (148) ADLA : G 55.  
 (149) ADLA : G 55.  
 (150) APC : 10 octobre 1790 in R.D.G.P. 1780-1788, feuille volante.  
 (151) AMC : 17 avril 1746 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 27.  
 (152) APC : 25 février 1770 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 10.  
           11 avril 1779 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 45.  
 (153) APC : 24 juin 1787 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 45.  
           30 septembre 1787 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 46.  
 (154) AMC : 13 mars 1746 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 27.  
 (155) AMC : 22 mars 1746 in R.D.G.P. 1735-1750, feuilles annexées entre n° 27 et 28.  
 (156) AMC : 22 mars 1746 in R.D.G.P. 1735-1750, feuilles annexées entre n° 27 et 28.  
 (157) AMC : 28 mai 1758 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 26.  
 (158) AMC : 25 février 1770 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 10.  
 (159) AMC : 5 mars 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 25-26.  
 (160) AMC : 5 février 1747 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 30.  
           3 septembre 1747 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 31.  
 (161) AMC : 22 décembre 1748 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 33.  
 (162) AMC : 2 mars 1749 in R.D.G.P. 1735-1750, n° 35-36-37.  
           5 avril 1750 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 2.  
           12 avril 1750 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 3.  
 (163) AMC : 12 novembre 1758 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 29.  
 (164) APC : 14 septembre 1783 in R.D.G.P. 1780-1788, n° 22.  
 (165) AMC : 12 octobre 1755 in R.D.G.P. 1750-1766, n° 16.  
 (166) AMC : 18 août 1754 in RBMS 1750-1759.  
 (167) ADLA : G 56.  
 (168) AMC : 22 novembre 1754 in R.B.M.S. 1750-1759.  
 (169) AMC : 22 janvier 1756 in R.B.M.S. 1750-1759.  
 (170) AMC : 2 juin 1755 in R.B.M.S. 1750-1759.  
 (171) AMC : 15 janvier 1756 in R.B.M.S. 1750-1759.  
 (172) AMC : 22 janvier 1756 in R.B.M.S. 1750-1759.  
 (173) AMC : 5 mars 1775 in R.D.G.P. 1766-1780, n° 24.

- (174) APC : 28 octobre 1781 in R.D.G.P. 1780-1788. n° 6  
 9 décembre 1781 in R.D.G.P. 1780-1788. n° 9
- (175) APC : 13 janvier 1781 in R.D.G.P. 1780-1788. n° 10.
- (176) APC : 6 octobre 1782 in R.D.G.P. 1780-1788. n° 13.
- (177) APC : 13 octobre 1782 in R.D.G.P. 1780-1788. n° 14.
- (178) APC : 14 octobre 1783 in R.D.G.P. 1780-1788. n° 24
- (179) AMC : 28 août 1789 in R.B.M.S. 1789.  
 2 octobre 1789 in R.B.M.S. 1789.
- (180) AMC : 28 janvier 1770 in R.D.G.P. 1766-1780. n° 9.
- (181) AMC : feuille volante in R.D.G.P. 1766-1780. annexée au n° 10
- (182) AMC : 13 mai 1770 in R.D.G.P. 1766-1780. n° 10.
- (183) AMC : 27 mai 1770 in R.D.G.P. 1766-1780. n° 11.  
 9 septembre 1770 in R.D.G.P. 1766-1780. n° 12
- (184) APC : 11 décembre 1785 in R.D.G.P. 1780-1788. n° 37
- (185) APC : 21 janvier 1787 in R.D.G.P. 1780-1788. n° 42.
- (186) APC : 11 mars 1787 in R.D.G.P. 1780-1788. n° 36.
- (187) AMC : 4 janvier 1761 in R.D.G.P. 1750-1766. n° 37.  
 1<sup>er</sup> février 1761 in R.D.G.P. 1750-1766. n° 38.
- (188) AMC : 2 octobre 1768 in R.D.G.P. 1750-1766. n° 6.  
 9 octobre 1768 in R.D.G.P. 1750-1766. n° 6.



*La fontaine dans le vieux chemin du Suz*



## TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	5
PRESENTATION GENERALE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	7
— Une ébauche de toponymie	7
— Un peu d'hydronymie	9
PREMIERE PARTIE : LES VESTIGES DES PERIODES GALLO-ROMAINE ET MEROVINGIENNE	
— Le long de la voie romaine de Nantes à Nort	14
— Le long de la voie romaine de Ranzay à Mazères	22
DEUXIEME PARTIE : LA COMMUNAUTE VILLAGEOISE SOUS L'ANCIEN REGIME	
TITRE I : LA PAROISSE	
Chapitre Premier : Les origines lointaines de la paroisse	27
— De la Chapelle à l'église paroissiale... ou de la trêve à la paroisse	27
— Le choix de l'emplacement de la première chapelle	28
Chapitre II : La charpente de la paroisse au XVIII <sup>e</sup> siècle	33
I. Le recteur : un personnage éminent de la paroisse	33
— Les revenus du recteur	34
— Les dépenses du recteur	35
— Un rôle de premier plan	35
II. Le général : cœur de la paroisse	37
— Les membres du général de paroisse	37
— Les agents d'exécution du général de paroisse	41
Chapitre III : La paroisse et le service du roi	53
I. La milice	53
— Une paroisse récalcitrante	54
— L'injustice du tirage au sort	55
II. Le charoi des troupes royales	56

III. La corvée du chemin royal de Nantes à Rennes	57
— Une ébauche d'organisation	57
— Les tentatives d'exemption et la riposte de l'intendance	
— La coalition des petits seigneurs et propriétaires... et le durcissement du général	59
— L'épreuve de force entre le général et quelques récalcitrants	60
— Un souffle de contestation	62
— Une répartition de plus en plus difficile	62
— La nouvelle offensive des petits seigneurs et propriétaires	64
— Les heurts entre le syndic Julien Robert et le général	64
— Une légère amélioration après la nomination du nouveau syndic	66
IV. La levée des impôts	70
— Le dixième	71
— Le vingtième	73
— Les fouages	73
— La capitation	74
Chapitre IV : La paroisse et le service de Dieu	77
I. L'église : maison de Dieu	77
II. La presbytère : demeure du recteur	82
— Un presbytère en ruine en 1746	84
— Un presbytère flambant neuf en 1749	86
III. Les témoins synodaux	88
IV. Le sacristain : serviteur du général	89
Chapitre V : La paroisse et le service des Chapelains	95
I. Les pauvres	95
II. Les foires : facteur de développement économique	96
III. Le chemin de la Chapelle à Nantes : une artère vitale	97

### TITRE II : LES SEIGNEURIES (prochain tome)

**COUVERTURE**

**«Un pauvre de la paroisse»**

---

Ancienne Imprimerie C. MELLINET  
31 quai de Versailles - Nantes

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> tr. 1977

N<sup>o</sup> d'ordre : 8221

---

